

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Special
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial spécial sur l'*

ANTI-TERRORISM
*(formerly Special Senate Committee on
Certain Government Bills)*

ANTITERRORISME
*(anciennement le Comité sénatorial spécial
sur certains projets de loi gouvernementaux)*

Chair:

The Honourable HUGH SEGAL

Président :

L'honorable HUGH SEGAL

Wednesday, March 14, 2012
Monday, March 26, 2012
Monday, April 2, 2012

Le mercredi 14 mars 2012
Le lundi 26 mars 2012
Le lundi 2 avril 2012

Issue No. 1

Fascicule n° 1

Organization meeting

Réunion d'organisation

and

et

First and second meetings on:

Bill S-7, An Act to amend the Criminal Code, the Canada
Evidence Act and the Security of Information Act

Première et deuxième réunions concernant :

Le projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel, la Loi
sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de
l'information

INCLUDING:

THE FIRST REPORT OF THE COMMITTEE
(To change the name of the committee)

Y COMPRIS :

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ
(Changement du nom du comité)

APPEARING:

The Honourable Robert Nicholson, P.C., Q.C., M.P.,
Minister of Justice and Attorney General of Canada

COMPARAÎT :

L'honorable Robert Nicholson, C.P., C.R., député,
ministre de la Justice et procureur général du Canada

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

SPECIAL SENATE COMMITTEE ON
ANTI-TERRORISM
(formerly Special Senate Committee on Certain Government Bills)

The Honourable Hugh Segal, *Chair*
The Honourable Serge Joyal, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Andreychuk	* LeBreton, P.C.
* Cowan	(or Carignan)
(or Tardif)	Peterson
Dagenais	Smith, P.C. (<i>Cobourg</i>)
Day	Tkachuk
Frum	

* Ex officio members
(Quorum 9)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Peterson replaced the Honourable Senator Dallaire (*March 29, 2012*).

The Honourable Senator Dallaire replaced the Honourable Senator Mitchell (*March 26, 2012*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Marshall (*March 26, 2012*).

The Honourable Senator Marshall replaced the Honourable Senator Tkachuk (*March 26, 2012*).

The Honourable Senator Mitchell replaced the Honourable Senator Dallaire (*March 26, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR
L'ANTITERRORISME
(anciennement Comité sénatorial spécial sur
certains projets de loi gouvernementaux)

Président : L'honorable Hugh Segal
Vice-président : L'honorable Serge Joyal, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	* LeBreton, C.P.
* Cowan	(ou Carignan)
(ou Tardif)	Peterson
Dagenais	Smith, C.P. (<i>Cobourg</i>)
Day	Tkachuk
Frum	

* Membres d'office
(Quorum 9)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Peterson a remplacé l'honorable sénateur Dallaire (*le 29 mars 2012*).

L'honorable sénateur Dallaire a remplacé l'honorable sénateur Mitchell (*le 26 mars 2012*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Marshall (*le 26 mars 2012*).

L'honorable sénateur Marshall a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 26 mars 2012*).

L'honorable sénateur Mitchell a remplacé l'honorable sénateur Dallaire (*le 26 mars 2012*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, March 8, 2012:

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino:

That a special committee of the Senate be appointed to consider, after second reading, such Government legislation as may be referred to it during the current session, including Bill S-7, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act and the Security of Information Act,

That, notwithstanding rule 85(1)(b), the special committee comprise nine members namely, the Honourable Senators Andreychuk, Dagenais, Dallaire, Day, Frum, Joyal, P.C., Segal, Smith, P.C. (*Cobourg*), and Tkachuk, and that four members constitute a quorum;

That the committee have power to send for persons, papers and records, to examine witnesses, and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

That, pursuant to rule 95(3)(a), the committee have power to sit Monday to Friday, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding one week;

That the committee be authorized to permit coverage by electronic media of its public proceedings with the least possible disruption of its hearings; and

That the committee have power to retain the services of professional, clerical, stenographic and such other staff as deemed advisable by the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 8 mars 2012 :

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino,

Qu'il y ait création d'un comité spécial du Sénat chargé d'étudier, après la deuxième lecture, les projets de loi du gouvernement qui lui seront renvoyés pendant la session en cours, y compris le projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information;

Que, nonobstant l'article 85(1)(b) du Règlement, ce comité spécial comprenne neuf membres, à savoir les honorables sénateurs Andreychuk, Dagenais, Dallaire, Day, Frum, Joyal, C.P., Segal, Smith, P.C. (*Cobourg*), et Tkachuk, et que le quorum soit constitué de quatre membres;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, à obtenir des documents et des dossiers, à entendre des témoins et à faire imprimer au jour le jour des documents et témoignages, selon ses instructions;

Que, conformément à l'article 95(3)a) du Règlement, le comité soit habilité à se réunir du lundi au vendredi, même si le Sénat est alors ajourné pour une période de plus d'une semaine;

Que le comité soit autorisé à permettre la diffusion de ses délibérations publiques par les médias électroniques, d'une manière qui perturbe le moins possible ses travaux;

Que le comité soit habilité à retenir les services des professionnels, d'employés de bureau, de sténographes ou d'autres personnes qu'il juge nécessaire.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 14, 2012
(1)

[English]

The Special Committee on Certain Government Bills met this day, at 12:12 p.m., in room 705, Victoria Building, for the purpose of organization, pursuant to rule 88.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Dagenais, Dallaire, Day, Joyal, P.C., Segal, Smith, P.C. (*Cobourg*), and Tkachuk (8).

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

The clerk of the committee presided over the election of the chair.

The Honourable Senator Joyal, P.C., moved:

That the Honourable Senator Segal do take the chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Segal assumed the chair.

The Honourable Senator Andreychuk moved:

That the Honourable Senator Joyal, P.C., be deputy chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Tkachuk moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the chair, the deputy chair and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation; and

That the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses, and to schedule hearings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Dagenais moved:

That the committee publish its proceedings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Tkachuk moved:

That, pursuant to rule 89, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the publication of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Andreychuk moved:

That the committee ask the Library of Parliament to assign analysts to the committee;

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 14 mars 2012
(1)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur certains projets de loi gouvernementaux se réunit aujourd'hui, à 12 h 12, dans la pièce 705 de l'édifice Victoria, pour tenir sa séance d'organisation, conformément à l'article 88 du Règlement.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Dagenais, Dallaire, Day, Joyal, C.P., Segal, Smith, C.P. (*Cobourg*), et Tkachuk (8).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

La greffière du comité préside à l'élection de la présidence.

Il est proposé par l'honorable sénateur Joyal, C.P. :

Que l'honorable sénateur Segal soit élu président du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Segal assume la présidence.

Il est proposé par l'honorable sénateur Andreychuk :

Que l'honorable sénateur Joyal, C.P., soit élu vice-président du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Tkachuk :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure se compose du président, du vice-président et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage; et

Que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Dagenais :

Que le comité fasse imprimer ses délibérations.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Tkachuk :

Que, conformément à l'article 89 du Règlement, le président soit autorisé à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un représentant du gouvernement et un représentant de l'opposition soient présents.

La motion mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Andreychuk :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des attachés de recherche au comité;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries and draft reports.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Joyal, P.C., moved:

That, pursuant to section 7, Chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority to commit funds be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee;

That, pursuant to section 8, Chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority for certifying accounts payable by the committee be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee; and

That, notwithstanding the foregoing, in cases related to consultants and personnel services, the authority to commit funds and certify accounts be conferred jointly on the chair and deputy chair.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Tkachuk moved:

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Andreychuk moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to:

- 1) determine whether any member of the committee is on "official business" for the purpose of paragraph 8(3) (a) of the Senators Attendance Policy, published in the *Journals of the Senate* on Wednesday, June 3, 1998; and
- 2) consider any member of the committee to be on "official business" if that member is:
 - (a) attending an event or meeting related to the work of the committee; or
 - (b) making a presentation related to the work of the committee; and

That the subcommittee report at the earliest opportunity any decisions taken with respect to the designation of members of the committee travelling on committee business.

The question being put on the motion, it was adopted.

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services des experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux; et

Que le président, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Joyal, C.P. :

Que, conformément à l'article 7, chapitre 3:06 du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'engager des fonds du comité soit conférée individuellement au président, au vice-président et à la greffière du comité;

Que, conformément à l'article 8, chapitre 3:06 du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit conférée individuellement au président, au vice-président et à la greffière du comité; et

Que, nonobstant ce qui précède, lorsqu'il s'agit de services de consultants et de personnel, l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer soit conférée conjointement au président et au vice-président.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Tkachuk :

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Andreychuk :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à :

- 1) déterminer si un membre du comité remplit un « engagement public » aux fins de l'alinéa 8(3)a) de la politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les *Journaux du Sénat* du mercredi 3 juin 1998; et à
- 2) considérer qu'un membre du comité remplit un « engagement public » si ce membre :
 - (a) assiste à une réception, à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou
 - (b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité; et

Que le sous-comité fasse rapport à la première occasion de ses décisions relatives aux membres du comité qui voyagent pour les affaires du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Dallaire moved:

That, pursuant to the Senate guidelines for witnesses expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Andreychuk moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to direct communications officer(s) assigned to the committee in the development of communications plans where appropriate and to request the services of the Senate Communications Directorate for the purposes of their development and implementation; and

That the subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow electronic media coverage at its discretion.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Smith, P.C., (*Cobourg*) moved:

That the chair and deputy chair consult with the two whips about the appropriate timeslot for regular committee meetings, and keep colleagues aware prior to a timeslot being confirmed.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Day moved:

That the chair and deputy chair consult with the Leadership of the Government and the Opposition with respect to a change in the name of the committee to: Special Senate Committee on Anti-terrorism;

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Day moved:

That the chair be authorized to seek authority of the Senate for the following:

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the Special Senate Committee on Anti-Terrorism since the beginning of the Thirty-eighth Parliament be referred to the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 12:35 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est proposé par l'honorable sénateur Dallaire :

Que, conformément aux lignes directrices concernant les frais de déplacement des témoins, le comité rembourse les dépenses raisonnables de voyage et d'hébergement à un témoin par organisme, après qu'une demande de remboursement a été présentée, mais que le président soit autorisé à permettre le remboursement de dépenses à un deuxième témoin de ce même organisme en cas de circonstances exceptionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Andreychuk :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à diriger au besoin les agents de communications affectés au comité pour ce qui est de l'élaboration des plans de communications et à demander l'appui de la Direction des communications du Sénat aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans; et

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre la diffusion des délibérations par les médias d'information électroniques à sa discrétion.

La motion mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Smith, C.P., (*Cobourg*) :

Que le président et le vice-président consultent les deux whips au sujet d'une période de temps appropriée pour la tenue des réunions régulières du comité, et tiennent les collègues informés avant la confirmation d'une période de temps.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Day :

Que le président et le vice-président consultent les leaders du gouvernement et de l'opposition en ce qui a trait au changement du nom du comité pour celui de Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme;

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Day :

Que la présidence soit autorisée à obtenir l'autorisation du Sénat pour la question suivante :

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme depuis le début de la trente-huitième législature soient renvoyés au comité.

La motion mise aux voix, est adoptée.

À 12 h 35, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Monday, March 26, 2012
(2)

[English]

The Special Senate Committee on Certain Government Bills met this day at 1:00 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Hugh Segal, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Dagenais, Day, Frum, Joyal, P.C., Marshall, Mitchell, Segal and Tkachuk (9).

In attendance: Lyne Casavant and Cynthia Kirkby, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Brigitte Lemay, Communications Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 8, 2012, the committee began its examination of Bill S-7, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act and the Security of Information Act.

APPEARING:

The Honourable Robert Nicholson, P.C., Q.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESS:

Department of Justice Canada:

Glenn Gilmour, Counsel, Criminal Law Policy Section.

The minister made a statement and, together with Mr. Gilmour, answered questions.

Pursuant to discussions regarding the committee name, the chair proposed a draft report consolidating the discussions of the organization meeting of March 14, 2012, with the following recommendation:

That the committee recommend its name be changed from the Special Senate Committee on Certain Government Bills to the Special Senate Committee on Anti-Terrorism.

It was agreed that the report be adopted and that the chair be authorized to present the report in the Senate at the earliest opportunity.

At 2:37 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le lundi 26 mars 2012
(2)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur certains projets de loi gouvernementaux se réunit aujourd'hui, à 13 heures, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Hugh Segal (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Dagenais, Day, Frum, Joyal, C.P., Marshall, Mitchell, Segal et Tkachuk (9).

Également présentes : Lyne Casavant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Brigitte Lemay, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 8 mars 2012, le comité poursuit son étude du projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information.

COMPARAÎT :

L'honorable Robert Nicholson, C.P., C.R., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOIN :

Ministère de la Justice Canada :

Glenn Gilmour, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.

Le ministre fait une déclaration puis, avec l'aide de M. Gilmour, répond aux questions.

Suite aux discussions concernant le nom du comité, le président propose la rédaction d'une ébauche de rapport résumant les discussions qui ont eu lieu à la séance d'organisation du 14 mars 2012, avec la recommandation suivante :

Que le comité recommande que son nom soit changé de Comité sénatorial spécial sur certains projets de loi gouvernementaux à celui de Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme.

Il est convenu d'adopter le rapport et d'autoriser le président à présenter le rapport au Sénat le plus tôt possible.

À 14 h 37, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Monday, April 2, 2012
(3)

[English]

The Special Committee on Anti-terrorism met this day at 1:30 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Hugh Segal, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Dagenais, Frum, Joyal, P.C., Peterson, Segal and Tkachuk (7).

In attendance: Lyne Casavant, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Brigitte Lemay, Communications Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 8, 2012, the committee continued its examination of Bill S-7, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act and the Security of Information Act.

WITNESSES:

Royal Canadian Mounted Police:

Assistant Commissioner Gilles Michaud, National Security Criminal Investigations.

As an individual:

Martin Rudner, Research Professor Emeritus, Carleton University.

Mr. Michaud made a statement and answered questions.

At 2:33 p.m., the committee suspended.

At 2:35 p.m., the committee resumed.

Mr. Rudner made a statement and answered questions.

At 3:35 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le lundi 2 avril 2012
(3)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme se réunit aujourd'hui, à 13 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Hugh Segal (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Dagenais, Frum, Joyal, C.P., Peterson, Segal et Tkachuk (7).

Également présentes : Lyne Casavant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Brigitte Lemay, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 8 mars 2012, le comité poursuit son étude du projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information.

TÉMOINS :

Gendarmerie royale du Canada :

Commissaire adjoint Gilles Michaud, Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

À titre personnel :

Martin Rudner, professeur de recherche émérite, Université Carleton.

M. Michaud fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 14 h 33, la séance est suspendue.

À 14 h 35, la séance reprend.

M. Rudner fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 15 h 35, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jodi Turner

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, March 27, 2012

The Special Senate Committee on Certain Government Bills has the honour to present its

FIRST REPORT

Your committee recommends that its name be changed from the Special Senate Committee on Certain Government Bills to Special Senate Committee on Anti-Terrorism.

Respectfully submitted,

Le président,
HUGH SEGAL
Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 27 mars 2012

Le Comité sénatorial spécial chargé de certains projets de loi gouvernementaux a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande que son nom soit changé de Comité sénatorial spécial sur certains projets de loi gouvernementaux à celui de Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 14, 2012

The Special Senate Committee on Certain Government Bills met this day at 12:12 p.m., pursuant to rule 88 of the *Rules of the Senate*, to organize the activities of the committee.

[English]

Jodi Turner, Clerk of the Committee: Honourable senators, as clerk of your committee, it is my duty to preside over election of the chair. I am ready to receive a motion to that effect.

Senator Joyal: I move that Senator Segal be chair.

Ms. Turner: Are there any other nominations?

It is moved by the Honourable Senator Joyal that the Honourable Senator Segal do take the chair of this committee. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Ms. Turner: I declare the motion carried. I invite the Honourable Senator Segal to please take the chair.

Senator Hugh Segal (Chair) in the chair.

The Chair: We now have the joy of electing our deputy chair. Are there any nominations?

Senator Andreychuk: I move that Senator Joyal be deputy chair.

The Chair: There is a nomination for Senator Joyal. I move that nominations be closed. All those in favour of Senator Joyal?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

Our next motion deals with the creation of a Subcommittee on Agenda and Procedure. Can I have a motion to that effect? Senator Tkachuk, Senator Joyal.

Again, this is the creation of the Subcommittee on Agenda and Procedure, which will be the chair and the deputy chair. The deputy chair and I will consult on the third member of the committee. We will begin to meet as soon as we are complete with the organizing, and we will put together a plan for an agenda, which we will share with colleagues at the earliest possible opportunity.

Motion 4 relates to the publishing of the committee's proceedings. Could I have a motion for that? Senator Dagenais so moves.

All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contrary-minded?

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 14 mars 2012

Le Comité sénatorial spécial sur certains projets de loi gouvernementaux se réunit aujourd'hui, à 12 h 12, conformément à l'article 88 du *Règlement du Sénat*, pour tenir une réunion d'organisation.

[Traduction]

Jodi Turner, greffière du comité : Honorables sénateurs, en tant que greffière du comité, il m'appartient de procéder à l'élection de la présidence. Je suis prête à recevoir une motion à cet égard.

Le sénateur Joyal : Je propose que le sénateur Segal soit élu président.

Mme Turner : Y a-t-il d'autres mises en candidature?

Il est proposé par l'honorable sénateur Joyal que l'honorable sénateur Segal soit élu président du comité. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

Mme Turner : La motion est adoptée. J'invite l'honorable sénateur Segal à occuper le fauteuil.

Le sénateur Hugh Segal (président) occupe le fauteuil.

Le président : Nous avons maintenant le plaisir d'élire la vice-présidence. Avez-vous des candidatures à proposer?

Le sénateur Andreychuk : Je propose que le sénateur Joyal soit élu vice-président du comité.

Le président : On a proposé le sénateur Joyal. Je propose la clôture des mises en candidature. Tous ceux qui sont pour le sénateur Joyal?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci.

La motion suivante concerne la création d'un Sous-comité du programme et de la procédure. Quelqu'un veut-il proposer la motion? Sénateur Tkachuk, sénateur Joyal.

Encore une fois, il s'agit de la création du Sous-comité du programme et de la procédure, qui sera composé du président et du vice-président. Le vice-président et moi-même choisirons le troisième membre du sous-comité après les consultations d'usage. Nous allons nous réunir aussitôt que nous aurons terminé l'organisation, et nous allons préparer un ordre du jour, que nous ferons connaître à nos collègues aussitôt que possible.

La quatrième motion concerne la publication des délibérations du comité. Quelqu'un veut-il proposer une motion à cet égard? Le sénateur Dagenais en fait la proposition.

Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Contre?

Motion 5 is the authorization to hold meetings and to receive evidence when quorum is not present. I do not expect this will happen often, but it is a normal procedure. Could I seek a motion on that?

Senator Tkachuk: I so move.

The Chair: Contrary-minded? Thank you.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Dallaire: This is an exceptional —

The Chair: No, this is the normal thing that all the committees do.

Senator Joyal: Provided there are numbers. Normally we do not take votes under that circumstance, but we can receive witnesses.

The Chair: You can receive but you cannot make any decisions of any kind.

Motion No. 6 relates to the normal request of the Library of Parliament to designate research staff. Could I have a motion? Thank you, Senator Andreychuk. Contrary-minded? Thank you.

Number 7 is the authority to commit funds and certify accounts. Let me assure colleagues — welcome, Senator Day — that there will be a draft budget that is discussed with this committee before it goes forward. Could I have a motion with respect to the normal authority to commit funds and certify accounts? Thank you. All in favour? Contrary-minded? Thank you.

Number 8 is travel. I do not want to prejudge the notion of travel, although this committee has done its work over the years without any travel by bringing witnesses to us and using teleconference and other means. However, I think it is prudent to have it. Therefore, I would ask for a motion with respect to the Subcommittee on Agenda being able to plan and propose travel. All in favour? Contrary-minded?

Number 9 is the notion that we could have less than the whole committee travelling. Again, it is normative to have it; it is what all committees do. Could I have a motion in that respect? Thank you, Senator Andreychuk. All in favour? Contrary-minded? Thank you.

Number 10 has to do with the travelling and living expenses of witnesses. This is the normal motion with respect to covering those who appear before us, should they have any of those costs. Could I have a motion? Senator Dallaire. All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contrary-minded? Passed.

La cinquième motion concerne l'autorisation de tenir des réunions et d'entendre des témoins en l'absence de quorum. Je ne m'attends pas à ce que cela se produise souvent, mais il s'agit d'une procédure normale. Quelqu'un peut-il proposer la motion?

Le sénateur Tkachuk : J'en fais la proposition.

Le président : Contre? Merci.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Dallaire : C'est exceptionnel...

Le président : Non; tous les comités procèdent habituellement de cette façon.

Le sénateur Joyal : Pourvu que le nombre soit suffisant. Habituellement, nous ne votons pas en l'absence de quorum, mais nous pouvons entendre des témoins.

Le président : Vous pouvez entendre des témoins, mais vous ne pouvez pas prendre de décisions.

La sixième motion concerne la requête habituelle de la Bibliothèque du Parlement qui lui permet d'affecter des analystes au comité. Quelqu'un peut-il proposer la motion? Merci, sénateur Andreychuk. Contre? Merci.

La septième motion concerne l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer. Permettez-moi de vous assurer, chers collègues — bienvenue, sénateur Day —, qu'un avant-projet de budget fera l'objet de discussions au comité avant d'être présenté. Quelqu'un veut-il proposer une motion sur l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer? Merci. Tous ceux qui sont pour? Contre? Merci.

La huitième motion concerne les déplacements. Je ne veux pas entretenir de préjugés sur la notion de déplacement, même si nous avons réussi à accomplir notre travail toutes ces années sans nous déplacer, car nous avons fait venir les témoins et nous avons utilisé la téléconférence et d'autres moyens. Toutefois, je pense qu'il est prudent d'adopter la motion. Ainsi, quelqu'un veut-il proposer une motion pour que le Sous-comité du programme et de la procédure soit en mesure de planifier et de proposer des déplacements? Tous ceux qui sont pour? Contre?

La neuvième motion concerne les cas où des membres du comité se déplaceraient individuellement. Encore une fois, tous les comités adoptent habituellement cette motion. Quelqu'un veut-il proposer la motion? Merci, sénateur Andreychuk. Tous ceux qui sont pour? Contre? Merci.

La dixième motion concerne les frais de déplacement des témoins. Il s'agit de la motion habituelle concernant le remboursement des dépenses des témoins qui comparaissent devant nous, s'il y a lieu. Quelqu'un peut-il proposer la motion? Sénateur Dallaire. Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Contre? Adoptée.

The next item is a normal one as well, Motion No. 11 on communications. Could we have a mover for that? Senator Andreychuk. It is pointed out in here that Brigitte Lemay is the communications officer. Is she present with us in any way, shape or form? Welcome. Thank you very much.

The proposed time slot is under Item No. 12, and that is that we would meet on Mondays from 1 to 3 in Room 160-S of the Centre Block. I have been in negotiation with our deputy chair, as well as the whip's office on our side, and our side is quite comfortable with meeting on Tuesday mornings at about nine o'clock. This requires the approval of both whips. We are aware there are some conflicts, Senator Day, and we would like to find a way to accommodate that. Senator Smith?

Senator Smith: There is also the Rules Committee.

The Chair: Rules does not always meet every Tuesday, I was led to believe.

Senator Smith: No, there are just a few meetings; we can juggle.

Senator Tkachuk: We can meet earlier, such as at 8 a.m. or 8:30 a.m.

The Chair: We will not necessarily be meeting every week. That will depend on the schedule of witnesses and ministers. How does 9:30 a.m. on Tuesdays sound?

Senator Day: With your support.

Senator Smith: You do not want to do Mondays?

The Chair: We would like to see if we could do it on Tuesday mornings. That was the view very much shared with your deputy chair.

Senator Andreychuk: Senator Frum appreciates that, also.

The Chair: Senator Frum, as well.

What are your thoughts, colleagues, about how we address this? If we pass Item No. 12 as it is written, then the Senate system will just assume that we are meeting on Mondays and the whole issue is gone — it is out of our hands. Therefore, I would prefer not passing Motion No. 12 and having the steering committee sort out the difficulty in a way that is reflective of the colleagues we want to have at our meetings and not be caught up in a conflict. Then we would make a proposal with that respect.

We do not really have any meetings to schedule now until such time as we talk to the minister's office and find out when they can come, under any circumstance. I do not know that we must pass Motion No. 12 today, unless the clerk tells me otherwise.

Senator Andreychuk: It is there, and usually the chair announces the slots because it has already been negotiated. In this case it has not, so you have a free hand to let us know what the results of the negotiations are.

La onzième motion, qui concerne les communications, est aussi habituelle. Quelqu'un peut-il proposer la motion? Sénateur Andreychuk. On précise que l'agente des communications est Brigitte Lemay. Est-elle parmi nous? Bienvenue. Merci beaucoup.

La douzième motion propose l'horaire des réunions régulières, qui se tiendraient le lundi, de 13 à 15 heures, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre. J'en ai discuté avec notre vice-président et avec le bureau de notre whip, et de notre côté, nous sommes d'accord pour que les réunions se tiennent le mardi matin, vers 9 heures. Les deux whips doivent donner leur approbation. Nous sommes conscients qu'il y a quelques incompatibilités, sénateur Day, et nous aimerions trouver un moyen d'arranger les choses. Sénateur Smith?

Le sénateur Smith : Il y a aussi le Comité du Règlement.

Le président : D'après ce qu'on m'a dit, ce comité ne se réunit pas chaque mardi.

Le sénateur Smith : Non, ses membres ne tiennent que quelques réunions; nous pouvons nous arranger.

Le sénateur Tkachuk : Nous pouvons nous réunir plus tôt, par exemple, à 8 heures ou à 8 h 30.

Le président : Nous ne nous réunirons pas nécessairement toutes les semaines. Cela dépendra de l'horaire des témoins et des ministres. Est-ce que le mardi à 9 h 30 vous convient?

Le sénateur Day : Avec votre appui.

Le sénateur Smith : Vous ne voulez pas vous réunir le lundi?

Le président : Nous aimerions essayer de nous réunir le mardi matin. C'est ce que la plupart des membres ont indiqué au vice-président.

Le sénateur Andreychuk : Le sénateur Frum est aussi d'accord.

Le président : Le sénateur Frum aussi.

Chers collègues, comment devrions-nous, à votre avis, régler la question? Si nous adoptons la douzième motion, le système du Sénat présumera simplement que nous nous réunirons le lundi et la question sera réglée — nous ne pourrions plus revenir là-dessus. Ainsi, je préférerais ne pas adopter la motion n° 12 et confier au comité de direction le soin de régler cette difficulté de façon à permettre à nos collègues de participer aux réunions, et de ne pas se retrouver en situation d'incompatibilité. Ensuite, nous présenterons une proposition à cet égard.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas vraiment à planifier de réunion avant que le cabinet du ministre nous informe quand il peut comparaître. Je ne pense pas que nous devons absolument adopter la motion n° 12 aujourd'hui, à moins que la greffière me dise le contraire.

Le sénateur Andreychuk : La motion existe, et habituellement, le président annonce l'horaire des réunions, car ce point a déjà été négocié. Dans le cas qui nous occupe, on ne l'a pas encore fait, alors vous pourrez nous faire savoir les résultats des négociations.

The Chair: With your permission, we would proceed on that basis.

Senator Tkachuk: You said the start time was 8:30 a.m. or 9 a.m. What I am saying is that we have lots of flexibility. The chair can call the meeting whenever. You can call the meeting at nine o'clock, as long as the chair and deputy chair agree. You can call it at 9:30 or 10:00, if you want.

The Chair: Senator Smith, what is the duration of your meeting, normally?

Senator Smith: Normally 9:30 a.m. to 11 a.m.

The Chair: I will ask Senator Day the same question.

Senator Day: 9:30 a.m. to 11:45 a.m.

The Chair: At least on our side we have the complication of Senate caucus, which I think takes place as well on that day. That is a constraint we have to deal with.

Senator Dallaire: We have pre-caucus leader meetings starting at 11:15 a.m. on Tuesdays, so the upper limit of any decision you take has to be eleven o'clock to meet the requirements.

The Chair: I understand.

Senator Dallaire: We can have a working breakfast.

The Chair: At my age I am up at 5 a.m. anyway, so without getting carried away are colleagues open to the notion of an earlier start that would accommodate these scheduling issues?

Senator Smith: I could do an eight o'clock thing, or I can do the Monday afternoon, too. You can make a note that I can do either of those, but 9:30 a.m. is hard.

The Chair: We will consult.

Senator Smith: The odd day we could juggle it.

Senator Day: I would like to go on the record as preferring Monday afternoon, not only because my Finance Committee meets every Tuesday but also it fits in nicely from 1 p.m. to 3 p.m. It is a good time, just before Standing Senate Committee on National Security and Defence.

The Chair: For some of our colleagues from far away it means that they have to travel on the Sunday, but that being said, why do we not agree? I think the feeling in the room is that we consult broadly, that we not come to a rash decision, that we get a view of what could be manageable, and that we come back to you with a proposal and canvass once we put that proposal together.

Le président : Avec votre permission, nous procéderons de cette façon.

Le sénateur Tkachuk : Vous avez dit que le début de la réunion était à 8 h 30 ou à 9 heures. Ce que je dis, c'est que nous avons une bonne marge de manœuvre. Le président peut convoquer les membres n'importe quand. Vous pouvez décider que la réunion commence à 9 heures, pourvu que le président et le vice-président soient d'accord. Vous pouvez décider qu'elle se tiendra à 9 h 30 ou à 10 heures, si vous voulez.

Le président : Sénateur Smith, quelle est la durée habituelle de votre réunion?

Le sénateur Smith : Elle se déroule habituellement de 9 h 30 à 11 heures.

Le président : Je vais poser la même question au sénateur Day.

Le sénateur Day : De 9 h 30 à 11 h 45.

Le président : De notre côté, le caucus au Sénat complique les choses, car je pense qu'il se tient aussi ce jour-là. Nous devons en tenir compte.

Le sénateur Dallaire : Nous avons une réunion des chefs de caucus le mardi à 11 h 15, alors peu importe ce que vous décidez, la réunion du comité doit se terminer à 11 heures au plus tard.

Le président : Je comprends.

Le sénateur Dallaire : Nous pourrions tenir la réunion en déjeunant.

Le président : À mon âge, je suis debout à 5 heures de toute façon, alors sans exagérer, êtes-vous ouverts à l'idée de commencer la réunion plus tôt, afin de tenir compte de tous ces problèmes d'horaire?

Le sénateur Smith : Je pourrais être présent à 8 heures; le lundi après-midi me convient aussi. Vous pouvez noter que ces deux plages me conviennent, mais qu'à 9 h 30, c'est difficile.

Le président : Nous allons en discuter.

Le sénateur Smith : Les jours où cela créera des difficultés, nous pourrions faire des compromis.

Le sénateur Day : J'aimerais qu'on ajoute au compte rendu que je préfère le lundi après-midi, non seulement parce que le Comité des finances, dont je fais partie, se réunit le mardi, mais aussi parce que la plage horaire de 13 à 15 heures convient très bien, car c'est juste avant la réunion du Comité sénatorial permanent de la défense et de la sécurité.

Le président : Cela signifie que nos collègues qui viennent de loin devront se déplacer le dimanche, mais cela dit, pourquoi ne pas nous mettre d'accord? Je pense qu'en général, vous aimeriez que nous vous consultations, que nous ne prenions pas une décision trop rapide, que nous essayions de voir les différentes possibilités, et que nous vous revenions avec une proposition une fois que nous l'aurons rédigée.

The Chair: If we could move that the chair and deputy chair will consult about the appropriate time, we will deal with both whips and keep colleagues aware prior to anything being focused in cement.

Senator Smith: Is this the name of the committee?

The Chair: That is a very good point, senator. It actually looks like something that came out of the politburo in the Kremlin: the special committee for the purpose of considering certain matters we are not prepared to discuss. I do not think we need that. I would like to propose that agree as a committee that this committee shall be known, both in the official records on the Senate website for the purposes of all communication, as the Special Senate Committee on Anti-terrorism, which is what it has been known as ever since various people around this table chaired it in its previous existence. Is that agreeable?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Andreychuk: If the name has been passed through the Senate as “Certain Government Bills,” we can recommend to the Senate that a change be made. If that is what you are doing, okay.

The Chair: I spoke with the table and the clerk and others assured me that if we passed a motion as a committee about how we are to be known, named and identified, that would be sufficient for the change to take place. I will check with the table again, based on our advice, but I will do that to make sure.

Senator Andreychuk: Since we are looking at legal bills, I thought we should start with a precedent because we have had this fight before.

Senator Joyal: You cannot have a colleague standing up in the Senate and saying if we report under the name of the committee, we in fact have no legal existence.

The Chair: I will deal with the table on that today and sort that through.

Senator Day: Do you need a motion? I so move.

The Chair: Thank you very much.

Senator Day: You do the necessary things to make sure that that name is the name.

The Chair: I shall.

We do not have a budget. We will consult on the budget before we have one and we will circulate it.

Is that the end of our agenda? I think when we go in camera we need a motion at that time to let senators' staff stay in the meeting.

Senator Dallaire: Other business, you mean?

The Chair: The only other business I thought we had was the issue of this motion. I could be wrong.

Le président : Si nous pouvions proposer une motion voulant que le président et le vice-président se consulteront au sujet de la plage horaire appropriée, nous allons parler aux deux whips et tenir nos collègues au courant avant de décider quoi que ce soit.

Le sénateur Smith : Le comité va-t-il garder ce nom?

Le président : C'est un très bon point, sénateur. On dirait un nom sorti tout droit du politburo au Kremlin : le comité spécial en vue d'étudier certaines affaires dont nous ne voulons pas discuter. Je ne pense pas que nous ayons besoin de cela. J'aimerais proposer que nous nous entendions tous pour être désignés, à la fois dans les comptes rendus officiels et sur le site web du Sénat, aux fins de toute communication, comme étant le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme, c'est-à-dire le nom sous lequel plusieurs personnes autour de cette table l'ont présidé lors de son existence précédente. Êtes-vous tous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Andreychuk : Si le Sénat a adopté le nom « Certains projets de loi gouvernementaux », nous pouvons lui recommander d'effectuer le changement. Si c'est ce que vous faites, je suis d'accord.

Le président : J'en ai parlé avec le Bureau, et le greffier et d'autres personnes m'ont assuré que si nous adoptons une motion au sujet du nom de notre comité, cela sera suffisant pour que le changement soit effectué. Je vais vérifier de nouveau auprès du Bureau, pour être certain.

Le sénateur Andreychuk : Étant donné que nous étudions des projets de loi, je pense que nous pourrions commencer par un précédent, car ce n'est pas nouveau.

Le sénateur Joyal : Nous ne pouvons pas prendre la parole au Sénat et dire que nous faisons rapport au nom du comité, car du point de vue légal, nous n'existons pas.

Le président : J'en parlerai au Bureau aujourd'hui et je réglerai la question.

Le sénateur Day : Avez-vous besoin d'une motion? J'en fais la proposition.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Day : Veuillez faire le nécessaire pour qu'on change le nom du comité.

Le président : Je le ferai.

Nous n'avons pas de budget. Nous allons en discuter avant de le présenter et nous allons ensuite le distribuer.

Avons-nous terminé l'ordre du jour? Je pense que nous avons besoin d'une motion pour permettre au personnel des sénateurs d'assister aux réunions à huis clos.

Le sénateur Dallaire : Faites-vous référence aux « autres affaires »?

Le président : Je pensais que le seul point que nous avions dans cette catégorie était cette motion. Je peux me tromper.

Senator Dallaire: I wonder if Bill S-7 could be considered other business, or do we go in camera for that?

The Chair: No, Bill S-7 is the first bill that will be referred to us, as far as I know. Has it been formally referred to us?

Ms. Turner: Yes.

The Chair: Our next approach would be, with Senator Joyal's indulgence, to arrange for the minister to come and discuss the bill, take the first round of questioning, and to find a date when that is constructive for all of us and for him.

Senator Dallaire: That would be the commencement of our work on the bill?

The Chair: Correct. Our reference is very tight. That is why they framed it I think the way they did.

Senator Dallaire: I have a list of potential witnesses that I would like to offer to the steering committee.

The Chair: By all means.

Senator Dallaire: It has 117 people on it, but only to indicate that I am not sure we want to have all the same witnesses we had before come back from previous iterations. The content of some of that might be of use, and I do not know what the procedure is in regard to bringing that forward for this bill. I ask only advice on that.

The Chair: Fair enough. I think we would first have a resolution that all of the papers and testimony of the previous meetings of the Special Senate Committee on Anti-terrorism be appropriated for the work of this committee. We would do that first. As a matter of fact, would someone make that motion now? Thank you, Senator Day. That is done.

Second, I think what we really need to do is — and the advice of all around the table would be of immense value — discuss the fact that there are some things in the bill that are exactly the same as they were before. There are things in the bill that reflect amendments that we have made at this committee and were adopted by the government, and there are some new provisions in the bill, which you spoke to in your speech in the chamber on second reading.

I think on that basis we will ask staff and others to give us advice on which of the old witnesses we should re-invite, because they have something that is germane to where the argument has gone. We will require other witnesses for some of the new provisions in the act, which have not yet been considered by any committee. I think that will produce a list on which we will consult broadly.

Your list, senator, is very helpful. If you could share it both with the deputy chair and with the committee clerk, I will make sure that every single name is given serious consideration.

Le sénateur Dallaire : Le projet de loi S-7 pourrait-il être considéré dans cette catégorie, ou devons-nous nous réunir à huis clos?

Le président : Non, le projet de loi S-7 est le premier qui nous sera renvoyé, à ma connaissance. Nous l'a-t-on renvoyé de façon officielle?

Mme Turner : Oui.

Le président : Notre prochaine tâche, avec l'indulgence du sénateur Joyal, consiste à préparer la visite du ministre pour qu'il puisse comparaître et discuter du projet de loi, organiser la première série de questions et trouver une date qui convient au comité et au ministre.

Le sénateur Dallaire : Il s'agirait du début de nos travaux sur le projet de loi?

Le président : Exactement. Notre ordre de renvoi est très serré. C'est pourquoi il a été rédigé de cette façon, à mon avis.

Le sénateur Dallaire : J'ai une liste de témoins potentiels que j'aimerais offrir au comité de direction.

Le président : Bien sûr.

Le sénateur Dallaire : Elle compte 117 personnes, mais seulement pour indiquer que je ne suis pas certain de vouloir réinviter tous les témoins qui ont comparu au sujet des versions antérieures. Certaines versions pourraient nous être utiles, et je ne sais pas quelle est la procédure pour les récupérer; j'aimerais qu'on me conseille à ce sujet.

Le président : D'accord. Je pense que nous adopterions d'abord une résolution pour que tous les documents et les témoignages des réunions précédentes du Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme soient mis à notre disposition, dans le cadre de nos travaux. C'est ce que nous ferions en premier. En fait, quelqu'un peut-il proposer la motion maintenant? Merci, sénateur Day. C'est fait.

Deuxièmement, je pense que nous devrions vraiment discuter du fait que certains éléments du projet de loi sont exactement identiques à ceux d'une version précédente — et la contribution de chacun d'entre vous est très importante. Des éléments du projet de loi reflètent les amendements que nous avons proposés auparavant, et qui ont été adoptés par le gouvernement. Il y a aussi quelques nouvelles dispositions, et vous en avez parlé au Sénat, à la deuxième lecture.

Je pense qu'à la lumière de ces renseignements, nous allons demander au personnel et à d'autres de nous donner leur avis sur les témoins à réinviter, c'est-à-dire ceux qui ont contribué à amener la discussion jusqu'ici. Nous allons avoir besoin d'autres témoins pour les nouvelles dispositions du projet de loi, car elles n'ont pas encore été étudiées en comité. Je pense que cela va produire une liste à laquelle nous pourrions nous référer.

Votre liste, sénateur, est très utile. Si vous la remettez au vice-président et à la greffière, je veillerai à ce qu'on examine attentivement chaque nom qui s'y trouve.

Senator Dallaire: Thank you, sir. You mentioned the steering committee, then you mentioned previous subject matter of the committee.

The Chair: The same committee; I used a vernacular term. The de facto committee is the subcommittee on agenda and procedure in Motion No. 3, which we passed.

Senator Dallaire: Which is the steering committee.

The Chair: Which is essentially the deputy chair, myself and then another senator to be designated based on our discussions.

Senator Dallaire: Very good.

Senator Day: After the usual consultation.

The Chair: Absolutely.

Senator Dallaire: My last point is that, as critic, there are two dates where we might be meeting pre-Easter and I will be in Africa. I would simply ask that that be noted so that I can speak to you in regard to the witness lists at that time.

The Chair: I am glad to be accommodating in that respect because if there are witnesses that you have specific questions for, I want to make sure that the both of you are present at that time. There is also the possibility of referring one other piece of legislation to this committee, dealing with the issue of nuclear terrorism. It is related to initiatives that have been agreed to by governments around the world, our G7 colleagues, our Japanese friends and others, about the need for countries to cooperate on the sharing of information. That legislation will come to us, and when it does come it may come with a suspicion of urgency because of international meetings taking place at the end of April in Seoul.

Should that transpire, I will work with our colleague, the deputy chair, and make a suggestion about how we might re-jig. I do not know that there is any expectation that we would pass that second bill in any precipitous way. However, having it actually pass second reading in the chamber so that this committee can begin discussing it will be helpful to the Government of Canada in terms of making progress on this issue with our colleague governments around the world.

Senator Andreychuk: I will conduct our side in regard to that bill. Its intent is to bring our Criminal Code in line with certain international treaties and agreements, as we have done previously. Our task would be to ensure that we understand why we have to make the amendments to the Criminal Code if we are to support an international venture. I hope to do that the week we come back from the break.

Senator Joyal: The last week of March?

Senator Andreychuk: Yes.

The Chair: Colleagues are aware of that eventuality.

Le sénateur Dallaire : Merci, monsieur. Vous avez mentionné le comité de direction, et ensuite vous avez mentionné les sujets d'étude précédents du comité.

Le président : Le même comité; j'ai utilisé du jargon. Le comité de fait est le Sous-comité du programme et de la procédure mentionné à la troisième motion, que nous avons adoptée.

Le sénateur Dallaire : C'est le comité de direction.

Le président : Il est essentiellement composé du vice-président, de moi-même et d'un autre sénateur, que nous choisirons après en avoir discuté.

Le sénateur Dallaire : Très bien.

Le sénateur Day : Après les consultations d'usage.

Le président : Absolument.

Le sénateur Dallaire : Le dernier point dont j'aimerais discuter, c'est que les deux dates auxquelles nous pourrions nous réunir avant Pâques correspondent à la période pendant laquelle je serai en Afrique. Comme je suis porte-parole, je demande seulement à ce que cela soit noté, afin que je puisse vous parler des témoins qui comparaitront à ce moment.

Le président : Je serai heureux de vous donner satisfaction à cet égard, car je veux être certain que vous serez présent au moment où les témoins auxquels vous souhaitez poser des questions précises comparaitront. Il y a aussi la possibilité qu'on renvoie un autre projet de loi au comité, sur la question du terrorisme nucléaire. Il découle d'initiatives sur lesquelles des gouvernements de partout dans le monde se sont entendus — que ce soit nos collègues du G7, nos amis japonais ou d'autres — sur le fait que les pays doivent collaborer et s'échanger des renseignements. Ce projet de loi nous sera renvoyé, et il pourrait être un peu urgent à ce moment-là, en raison des réunions internationales qui se tiendront à Séoul, à la fin avril.

Si cela se produit, j'en parlerai avec notre collègue, le vice-président, et nous ferons une suggestion pour réarranger les choses. Je ne pense pas que l'on s'attende à ce que nous adoptions le deuxième projet de loi de façon précipitée. Toutefois, s'il était adopté en deuxième lecture au Sénat et que nous pouvions commencer à en discuter, cela permettrait au gouvernement du Canada de progresser sur la question avec nos collègues gouvernementaux sur la scène internationale.

Le sénateur Andreychuk : Je vais diriger notre côté en ce qui concerne le projet de loi. Il vise à harmoniser notre Code criminel avec certains traités et accords internationaux, comme nous l'avons déjà fait. Notre tâche sera de veiller à ce que nous comprenions pourquoi nous devons modifier le Code criminel si nous voulons appuyer un projet d'envergure internationale. Je compte pouvoir y travailler en revenant du congé.

Le sénateur Joyal : La dernière semaine de mars?

Le sénateur Andreychuk : Oui.

Le président : Nos collègues sont au courant de cette éventualité.

Senator Dallaire: Is that bill starting in the Senate?

The Chair: It is starting in the Senate, senator. The assumption is that whatever changes or amendments or other issues are considered by committee and then in the chamber could make the passage of the matter more expeditious in the other place.

Senator Andreychuk: To give the Senate credit, we started at 2001. Senator Joyal and I were the first to be there. There is a real track record of the Senate. When you say “applying evidence,” I think you are right for the last tranche. There is a lot of history and evidence on all of these bills, so it makes sense to do it that way. There is a massive turnover on the other side.

The Chair: Can you tell me, senator, whether the committee that considered the first tranche of the nuclear issue was this committee?

Senator Andreychuk: Not nuclear but anything to do with terrorism. Any time we had to amend existing national law, it went through that. There was a whole slew of them. The entire first bill was an amendment of a whole bunch of other acts, such as the Evidence Act, et cetera.

The Chair: That was right after 9/11; is that correct?

Senator Joyal: Yes, it included the Criminal Code.

Senator Tkachuk: All three of us were on that.

Senator Andreychuk: Senator Joyal can correct me —

Senator Joyal: There was legislation on transport and immigration. I believe that more than seven statutes were amended.

Senator Andreychuk: This will touch two bills: The Evidence Act and the Criminal Code.

Senator Dallaire: Was it called the Special Senate Committee on Anti-terrorism?

Senator Andreychuk: Yes, it was a special committee.

Senator Dallaire: We have access to all of it.

The Chair: Yes. That is the resolution we passed moments ago.

If there are no other questions or matters, I am prepared to undertake and welcome a motion on adjournment.

Senator Tkachuk: I so move.

Senator Day: On division.

The Chair: The committee is adjourned.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Dallaire : Le projet commence-t-il au Sénat?

Le président : Il commence au Sénat, sénateur. On présume que les changements, amendements ou autres questions qui sont étudiés par le comité et ensuite par le Sénat pourront faire en sorte que l'autre endroit adopte le projet de loi plus rapidement.

Le sénateur Andreychuk : À la décharge du Sénat, nous avons commencé en 2001. Le sénateur Joyal et moi-même étions les premiers. Le Sénat a abondamment travaillé là-dessus. Lorsque vous parlez de « témoignages pertinents », je pense que vous avez raison pour la dernière tranche. Tous ces projets de loi ont une longue histoire et ont fait l'objet de nombreux témoignages, alors il est logique de procéder de cette façon. Les gens changent souvent, de l'autre côté.

Le président : Pouvez-vous me dire, sénateur, si c'est notre comité qui a étudié la première tranche de la question nucléaire?

Le sénateur Andreychuk : Pas la question nucléaire, mais tout ce qui est lié au terrorisme. Chaque fois que nous devons modifier une loi nationale en vigueur, nous sommes passés par là. Il y en a eu toute une flopée. Le premier projet de loi consistait, dans son intégralité, en amendements à toute une série de lois, par exemple la Loi sur la preuve, et cetera.

Le président : C'était tout juste après les événements du 11 septembre 2001, n'est-ce pas?

Le sénateur Joyal : Oui, et cela concernait le Code criminel.

Le sénateur Tkachuk : Nous y avons travaillé tous les trois.

Le sénateur Andreychuk : Le sénateur Joyal peut me corriger...

Le sénateur Joyal : Il y avait des projets de loi sur le transport et l'immigration. Je crois que plus de sept lois ont été modifiées.

Le sénateur Andreychuk : Cela concernera deux projets de loi : la Loi sur la preuve et le Code criminel.

Le sénateur Dallaire : Est-ce qu'on l'appelait le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme?

Le sénateur Andreychuk : Oui, il s'agissait d'un comité spécial.

Le sénateur Dallaire : Nous avons accès à l'intégralité de son contenu.

Le président : Oui, grâce à la résolution que nous avons adoptée il y a quelques minutes.

S'il n'y a pas d'autres questions ou de choses à régler, je vais accueillir une motion pour lever la séance.

Le sénateur Tkachuk : J'en fais la proposition.

Le sénateur Day : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Monday, March 26, 2012

The Special Senate Committee on Certain Government Bills, to which was referred Bill S-7, an Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act and the Security of Information Act, met this day at 1 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Hugh Segal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators and people in the viewing audience, this is the first meeting of the Special Senate Committee on Certain Government Bills in the First Session of Canada's Forty-first Parliament. Today we are honoured to welcome the Honourable Robert Nicholson, whose department has created the act before us. He is our Minister of Justice and the Attorney General of Canada.

Mr. Nicholson is accompanied by Glenn Gilmour, who serves as counsel with the Criminal Law Policy Section of the Department of Justice.

Bill S-7 the Combating Terrorism Act is a 30-clause bill which seeks to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act and the Security of Information Act to better protect Canadians against terrorist activities. The bill received second reading in the Senate of Canada where it was initiated on March 8 and is before us today for the first time as a committee.

The minister, who has some other obligations this afternoon, will be with us for about an hour. Mr. Gilmour will stay on to answer any questions that we are not able to put to the minister because of the time constraint. I assume that as we go through our deliberations, we can seek to have the minister return at some point where his expertise will be of immense value to us.

Mr. Minister, we will ask you to make the opening comments to introduce the bill.

Hon. Robert Nicholson, P.C., Q.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you very much. I am here today to testify with respect to Bill S-7, and reiterate our government's commitment to safeguarding Canada's national security.

Terrorism will continue to be a threat for the foreseeable future and we must provide law enforcement officers with the means to anticipate and respond effectively to acts of terror.

The bill seeks to re-enact the investigative hearing and the recognizance with conditions provisions in the Criminal Code, this time with additional safeguards to protect the rights and freedoms of Canadians.

It also includes additional improvements to the Criminal Code, the Canada evidence Act and the Security of Information Act.

OTTAWA, le lundi 26 mars 2012

Le Comité sénatorial spécial sur certains projets de loi gouvernementaux, auquel a été renvoyé le projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information, se réunit aujourd'hui à 13 heures, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Hugh Segal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs et membres du public, il s'agit de la première réunion du Comité sénatorial spécial sur certains projets de loi gouvernementaux tenue pendant la première session de la 41^e législature du Canada. Aujourd'hui, nous avons l'honneur d'accueillir l'honorable Robert Nicholson, dont le ministère a produit la loi qui nous est soumise. Il est ministre de la Justice et procureur général du Canada.

M. Nicholson est accompagné par Glenn Gilmour, avocat à la Section de la politique en matière de droit pénal au ministère de la Justice.

Le projet de loi S-7, Loi sur la lutte contre le terrorisme, est un document de 30 articles qui vise à modifier le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information pour mieux protéger les Canadiens contre les activités terroristes. Le projet de loi a été lu en deuxième lecture au Sénat du Canada où il a été déposé le 8 mars, et il arrive devant le comité pour la première fois.

Le ministre, qui a d'autres obligations cet après-midi, restera avec nous environ une heure. M. Gilmour pourra ensuite répondre aux questions que le ministre n'aura pas eu le temps d'examiner. Je suppose qu'au besoin, nous pourrions demander au ministre de revenir ultérieurement, à un moment où ses compétences nous seront extrêmement utiles.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de bien vouloir nous présenter le projet de loi.

L'honorable Robert Nicholson, C.P., C.R., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Merci beaucoup. Je suis ici aujourd'hui pour présenter le projet de loi S-7 et réitérer la détermination du gouvernement de protéger la sécurité nationale du Canada.

La menace terroriste ne disparaîtra pas dans un avenir prévisible, et nous devons donner aux responsables de l'exécution de la loi les moyens de prévoir les actes de terrorisme et d'y réagir efficacement.

Le projet de loi rétablit dans le Code criminel l'audience d'investigation et l'engagement assorti de conditions, en y ajoutant des mesures pour protéger les droits et les libertés des Canadiens.

Il apporte également d'autres améliorations au Code criminel, à la Loi sur la preuve au Canada et à la Loi sur la protection de l'information.

As you know, the investigative hearing and the recognizance with conditions provisions were part of the Criminal Code from late 2001 until they expired on March 1, 2007. This bill seeks to re-enact these original powers. The provisions in Bill S-7 mirror the provisions in the former Bill C-17 at first reading in the previous Parliament.

The investigative hearing provision would allow the courts, on application from a peace officer, to compel someone with information about a past or future terrorism offence to appear for questioning. These hearings would be intended for gathering information on terrorism offences, not to charge or convict a witness with a terrorism offence.

The recognizance with conditions provisions would allow a peace officer, with permission from the courts, to compel someone to appear before a judge in order to prevent terrorist activity.

The use of investigative hearings and recognizance with conditions would be available under strictly defined conditions and subject to numerous procedural safeguards, including the requirement that it has the consent of the Attorney General.

This bill also proposes to create new substantive offences making it illegal to leave or attempt to leave Canada to: knowingly participate in or contribute to any activity of a terrorist group for the purpose of enhancing the ability of any terrorist group to facilitate or carry out a terrorist activity; knowingly facilitate a terrorist activity; commit an indictable offence for the benefit of a terrorist group; and commit an indictable offence that is also a terrorist activity.

Our government has been unwavering in its commitment to protect Canadians and to support the global fight against terrorism. That is why we work closely with our international partners to combat terrorism and its perpetrators.

The proposed new offences would send a strong deterrent message, strengthen the hand of law enforcement to mitigate threats and increase the penalties for this type of conduct.

In addition to the creation of these new offences, the bill proposes an amendment to the harbouring offence currently found in section 83.23 of the Criminal Code. It seeks to change the maximum penalty from 10 to 14 years where the applicable terrorist activity constitutes a terrorism offence for which the person is liable to imprisonment for life. In all other cases the maximum penalty for that section would remain 10 years.

A similar change would be made to section 21 of the Security of Information Act, which is the offence of harbouring or concealing someone who commits an offence under that act.

Vous le savez, l'audience d'investigation et l'engagement assorti de conditions ont figuré dans le Code criminel de la fin de 2001 jusqu'à leur expiration, le 1^{er} mars 2007. Ce projet de loi vise à rétablir les mêmes pouvoirs. Les dispositions du projet de loi S-7 reflètent celles qui étaient contenues dans l'ancien projet de loi C-17 au moment de sa première lecture, lors de la législature précédente.

La disposition sur l'audience d'investigation permettrait aux tribunaux, à la demande d'un agent de la paix, d'obliger une personne qui possède de l'information sur une infraction de terrorisme passée ou future à se soumettre à un interrogatoire. Ces audiences auraient pour but de réunir de l'information sur les infractions de terrorisme et non pas de porter des accusations contre un témoin ni de le déclarer coupable.

La disposition sur l'engagement assorti de conditions permettrait à un agent de la paix, avec l'autorisation du tribunal, d'obliger quelqu'un à témoigner devant un juge afin de prévenir une activité terroriste.

Le recours à l'audience d'investigation et à l'engagement assorti de conditions serait strictement assujéti à des conditions bien définies et à de nombreuses précautions procédurales, notamment l'exigence d'obtenir le consentement du procureur général.

Le projet de loi propose de créer de nouvelles infractions substantielles qui criminalisent le fait de quitter ou d'essayer de quitter le Canada dans le but de collaborer sciemment à l'activité d'un groupe terroriste dans le but d'accroître la capacité d'un quelconque groupe terroriste de faciliter ou d'exécuter une activité terroriste, le fait de faciliter sciemment une activité terroriste, le fait de commettre une infraction criminelle dans l'intérêt d'un groupe terroriste et le fait de commettre une infraction criminelle qui constitue également une activité terroriste.

Le gouvernement demeure inflexible dans sa volonté de protéger les Canadiens et d'appuyer la lutte mondiale contre le terrorisme. C'est pourquoi nous collaborons étroitement avec nos partenaires internationaux pour combattre le terrorisme et ses auteurs.

Les nouvelles infractions proposées auraient un effet dissuasif très net, elles renforceraient la position des services d'exécution de la loi pour atténuer les menaces et elles alourdiraient les peines qui sanctionnent ce type de comportement.

Outre la création de nouvelles infractions, le projet de loi propose de modifier l'infraction d'hébergement actuellement définie à l'article 83.23 du Code criminel. Il porterait la peine maximale de 10 à 14 ans lorsque l'activité terroriste visée constitue une infraction de terrorisme pour laquelle la personne est passible de la prison à perpétuité. Dans tous les autres cas, la peine maximale prévue par cet article demeurerait de 10 ans.

Un changement similaire serait apporté à l'article 21 de la Loi sur la protection de l'information, soit le fait d'héberger ou de cacher quelqu'un qui commet une infraction aux termes de cette loi.

The bill also proposes amendments to the Canada Evidence Act in order to reflect the judgment of the Federal Court in the case of *Toronto Star Newspapers Ltd. v. Canada*, which was released on February 5, 2007. In this case, the court took the remedial action of reading down certain provisions so that the mandatory confidentiality requirement applies only to *ex parte* hearings under the regime.

Finally, the bill proposes that the duration of the Attorney General's certificate pursuant to section 38.13 of the Canada Evidence Act be reduced from 15 years to 10 years. Under the Canada Evidence Act, the Attorney General of Canada can issue a certificate prohibiting the disclosure of information for specific purposes. The proposal that we have incorporated into this bill is in response to recommendation 35 of the 2007 House of Commons committee report on the review of the Anti-terrorism Act.

As well, the Attorney General of Canada may issue a fiat to take over any prosecution where sensitive or potentially injurious information, as defined by the Canada Evidence Act, is involved. Recommendation 37 of the House of Commons Subcommittee on the Review of the Anti-terrorism Act urged that the Canada Evidence Act should be amended. It sought a requirement from the Attorney General of Canada to table an annual report on the usage of the fiat and certificate provisions. This bill proposes to enact that recommendation.

I should note, Mr. Chair, that the bill also proposes a number of technical amendments, some of which respond to recommendations of the 2006 and 2007 reports of the parliamentary review of the Anti-terrorism Act.

Mr. Chair, it is essential that we outline some of the key safeguards that have been added to the original recognizance with conditions and investigative hearing provisions. These provisions have been the subject of considerable review as part of the parliamentary review of the Anti-terrorism Act. When the Special Senate Committee on Anti-terrorism reviewed the former Bill S-3, the government agreed to bring the recognizance with conditions provisions in line with the Supreme Court of Canada's decision in *R. v. Hall*. Second, with regard to the investigative hearings, the bill provides that in all cases a judge would have to be satisfied that an investigative hearing is warranted on the basis that reasonable attempts would already have been undertaken to obtain information by other means. Previously, this safeguard only applied to future terrorism or possible future terrorism offences, not past ones.

Finally, this bill would propose, through the application of section 707 of the Criminal Code, to limit the period of time in relation to which an arrested person can be detained for an investigative hearing. This was unclear or open-ended in the last

Le document propose également des modifications de la Loi sur la preuve au Canada pour refléter le jugement prononcé par la Cour fédérale dans l'affaire *Toronto Star Newspapers Ltd. c. Canada*, publié le 5 février 2007. Dans cette affaire, la cour a limité certaines dispositions de façon à ce que dans ce contexte l'obligation de confidentialité s'applique uniquement aux audiences *ex parte*.

Finalement, le document propose de ramener de 15 à 10 ans la période de validité du certificat du procureur général délivré en vertu de l'article 38.13 de la Loi sur la preuve au Canada. La Loi sur la preuve au Canada autorise le procureur général du Canada à délivrer un certificat interdisant la divulgation de l'information à des fins précises. La proposition contenue dans le projet de loi constitue une réponse à la recommandation 35 publiée dans le rapport du comité à la Chambre des communes chargé de l'examen de la Loi antiterroriste, en 2007.

En outre, le procureur général du Canada peut délivrer un fiat pour prendre la relève et diriger lui-même toute poursuite où sont communiqués des renseignements délicats ou préjudiciables, suivant la définition donnée dans la Loi sur la preuve au Canada. Dans sa recommandation 37, le sous-comité de la Chambre des communes chargé de l'examen de la Loi antiterroriste demandait que la Loi sur la preuve au Canada soit modifiée afin d'exiger du procureur général du Canada qu'il dépose un rapport annuel sur les recours aux dispositions relatives au fiat et au certificat. Le projet de loi donne suite à cette recommandation.

Je me dois de mentionner, monsieur le président, que le projet de loi propose également un certain nombre de modifications techniques, dont certaines répondent à des recommandations contenues dans les rapports de 2006 et de 2007 sur l'examen parlementaire de la Loi antiterroriste.

Monsieur le président, il est essentiel de souligner certaines des mesures de protection ajoutées à l'engagement assorti de conditions et à l'audience d'investigation. Ces dispositions ont fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'examen parlementaire de la Loi antiterroriste. Quand le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme a révisé l'ancien projet de loi S-3, le gouvernement a accepté d'harmoniser les dispositions concernant l'engagement assorti de conditions avec l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Hall*. Par ailleurs, en ce qui concerne les audiences d'investigation, le projet de loi prévoit dans tous les cas qu'un juge devra être convaincu de la nécessité d'une audience d'investigation en se fondant sur les efforts raisonnables déjà déployés pour obtenir l'information d'autres façons. Par le passé, cette mesure s'appliquait uniquement aux infractions de terrorisme futures ou éventuelles, et non pas aux infractions passées.

Finalement, le projet de loi propose, en application de l'article 707 du Code criminel, de limiter la période de détention d'une personne placée sous garde en vue d'une audience d'investigation. Cet aspect manquait de précision ou pouvait

incarnation of this bill, and so we are bringing it in line with the current provisions of the Criminal Code.

Mr. Chair, our government is committed to safeguarding our national security while at the same time protecting the rights and freedoms of Canadians. Parliament has seen and debated many of these measures. Our approach strikes an appropriate balance.

Thank you for your time.

The Chair: Thank you very much, minister. Before I call on the deputy chair to begin questioning, I want to express my own appreciation to the government for the changes they have made in this legislation based on court rulings, recommendations from the other place and from this committee over time. We appreciate that very much. I will ask this one question.

In the prior consideration of previous versions of this bill, the one that was brought in by the Chrétien administration, then lapsed and was considered anew, we noted that while the government of the day thought that the provisions were Charter-proof, in fact, various court decisions indicated there were some difficulties. I note with appreciation that the government has responded to some of those court rulings in this present draft. Can I take it as given that it is the view of Her Majesty's government that this bill does conform completely with the Charter of Rights and Freedoms?

Mr. Nicholson: It is the view of Her Majesty's government that it complies with the Charter and the Canadian Bill of Rights.

Senator Joyal: Sometimes it is easily said, Mr. Minister, that it is a different game when we are before a court and the court must adjudicate on the word of an affirmation that the bill is soundproof.

Mr. Nicholson: We have outstanding lawyers that will make that case for us, senator, if ever called upon.

Senator Joyal: The reports of the Supreme Court of Canada are full of decisions whereby the government, and not only the present government but previous ones of any stripe, contended that the bill was foolproof, but especially anti-terrorism legislation has been found non-compliant with the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

This was not my first question, but I will go on with it. New offences are created by clauses 6, 7 and 8 of the bill, offences that are defined by leaving Canada to participate in activity of a terrorist group or to facilitate terrorist activity.

Mr. Nicholson: Or even attempting to leave.

Senator Joyal: My first question is about section 6 of the Charter of Rights and Freedoms. As you know, Canadians can leave Canada any time they want, and the Government of Canada

être interprété de diverses façons dans la dernière version du projet de loi, alors nous l'avons aligné sur les dispositions actuelles du Code criminel.

Monsieur le président, le gouvernement est déterminé à protéger la sécurité nationale et les droits et libertés des Canadiens. Le Parlement a pris connaissance de nombre de ces mesures et il en a débattu. Notre approche constitue un équilibre approprié.

Merci de votre attention.

Le président : Merci beaucoup, monsieur le ministre. Avant de demander au vice-président de commencer à poser des questions, j'aimerais remercier le gouvernement d'avoir tenu compte de décisions judiciaires et de recommandations formulées dans l'autre endroit et par notre comité pour modifier ce projet de loi. Nous vous en sommes reconnaissants. J'ai une seule question à vous poser.

Lors de l'examen des versions antérieures du document, et notamment de celle de l'administration Chrétien, qui est morte au Feuilleton et qui a été déposée à nouveau, nous avons constaté que le gouvernement de l'époque jugeait les dispositions conformes à la Charte, mais diverses décisions judiciaires ont révélé la présence de certaines difficultés. Je constate avec satisfaction que le gouvernement fait écho à certaines de ces décisions judiciaires dans la version actuelle. Est-ce que cela signifie que le gouvernement de Sa Majesté considère ce projet de loi comme entièrement conforme à la Charte des droits et libertés?

M. Nicholson : Le gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'il est conforme à la Charte et à la Déclaration canadienne des droits.

Le sénateur Joyal : Cela est parfois facile à dire, monsieur le ministre, mais les choses sont très différentes quand on s'adresse aux tribunaux et qu'un tribunal doit se prononcer sur la véracité d'une affirmation selon laquelle un projet de loi est irréprochable.

M. Nicholson : Nous avons d'excellents avocats qui défendront notre position le cas échéant, monsieur le sénateur.

Le sénateur Joyal : Les recueils des arrêts de la Cour suprême du Canada pullulent de cas où le gouvernement, et pas seulement celui d'aujourd'hui, des gouvernements antérieurs de toutes les couleurs, soutenait qu'un projet de loi était parfaitement conforme, mais pourtant des dispositions antiterroristes, en particulier, ont été jugées contraires à la Charte des droits et libertés.

Ce n'était pas ma première question, mais je vais poursuivre. Le projet de loi crée de nouvelles infractions aux articles 6, 7 et 8, entre autres le fait d'avoir quitté le Canada pour participer à l'activité d'un groupe terroriste ou pour faciliter une activité terroriste.

M. Nicholson : Ou le fait de tenter de quitter le pays.

Le sénateur Joyal : Ma première question porte sur l'article 6 de la Charte des droits et libertés. Vous le savez, les Canadiens sont libres de sortir du pays quand ils le veulent, et le

does not exercise any control of any Canadian who leaves Canada. When you leave any airport, for instance, you do not have to register with the government and the government does not keep any report of a Canadian citizen leaving. How can you be satisfied that those clauses would not be open to challenge under section 6 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms?

Mr. Nicholson: Senator, the situations are always questions of fact and questions of proof. If an individual has the *mens rea* to participate in a terrorist activity or a terrorist training camp outside of this country, it would be a question of establishing the proof beyond a reasonable doubt that it was the intention of the individual to commit that type of crime.

Senator Joyal: How could you stop someone from leaving Canada when there is no control over who leaves Canada? Any Canadian citizen is free to go and come back.

Mr. Nicholson: It is always a question of evidence, as you know. If law enforcement agents were given information that an individual had made plans and those plans could be established as to what and where and why that individual was going, in each case it has to be proven.

Senator Joyal: Yes, but even so, when you say you have to prove the *mens rea*, the *mens rea* is not reading the intention of the person. How can you be satisfied that someone is leaving Canada with the intention of going to a training camp in Pakistan or Yemen or any other country?

Mr. Nicholson: Senator, you and I could come up with a dozen different ways in which they might be able to establish that that is what the individual was doing. There would be evidence surrounding that in each individual case as to what, why and where this individual was going. As you know, with all offences criminal in nature, all the elements of the offence must be proven. They have to be proven beyond a reasonable doubt. Again, it is a question of gathering information. It is not just leaving the country; it is attempting to leave the country. If information came to law enforcement agents that this individual was going to leave the country for the purposes of participating in some sort of terrorist activity or terrorist training camp, again it would be caught by this section.

Senator Joyal: Have you been able to review the cases of the Supreme Court in relation to section 6 of the Charter?

Mr. Nicholson: We review all decisions of the Supreme Court.

Senator Joyal: Have you personally reviewed it?

Mr. Nicholson: I am briefed on a regular basis on all aspects of the judicial system in this country; you can be assured of that.

Senator Joyal: Were you informed that this is one of the sections of the Charter for which there have been fewer judgments in the past 10 years?

gouvernement du Canada n'exerce aucun contrôle sur ces départs. Avant de prendre l'avion à destination de l'étranger, par exemple, vous n'avez pas à le déclarer au gouvernement, et le gouvernement ne compile pas les allées et venues des Canadiens. Pourquoi pensez-vous que ces dispositions ne seront pas contestées en vertu de l'article 6 de la Charte canadienne des droits et libertés?

M. Nicholson : Monsieur le sénateur, ces affaires sont toujours liées au fait et à la preuve. Si une personne a l'intention criminelle de participer à une activité terroriste ou à un camp de formation terroriste à l'étranger, il suffit d'établir hors de tout doute raisonnable qu'il avait l'intention de commettre ce crime.

Le sénateur Joyal : Comment pouvez-vous empêcher quelqu'un de quitter le Canada lorsqu'il n'y a aucun contrôle sur ces départs? Tout citoyen canadien est libre d'aller où bon lui semble.

M. Nicholson : C'est toujours une question de preuve, comme vous le savez. Si les agents d'exécution de la loi possèdent des renseignements au sujet d'une personne qui a fait des plans et que ces plans indiquent ce qu'elle a l'intention de faire, où et pour quelles raisons, il faut dans chaque cas le prouver.

Le sénateur Joyal : Oui, mais encore. Vous dites qu'il faut prouver l'intention criminelle, mais il ne suffit pas de deviner les intentions de la personne. Comment pouvez-vous savoir que quelqu'un quitte le Canada avec l'intention d'aller suivre un camp de formation au Pakistan, au Yémen ou ailleurs?

M. Nicholson : Sénateur, vous et moi pourrions trouver une douzaine de façons d'établir que c'est bien ce que la personne fait. Il y aurait des preuves concernant ses intentions et sa destination. Vous le savez, pour toutes les infractions à caractère criminel, tous les éléments de l'infraction doivent être prouvés. Il faut les prouver hors de tout doute raisonnable. Il s'agit simplement de recueillir l'information. Il n'y a pas que le départ du pays; il y a aussi la tentative de quitter le pays. Si les agents d'exécution de la loi apprennent qu'un individu s'apprête à quitter le pays pour participer à une quelconque activité terroriste ou à un camp de formation, cet article entrera en jeu.

Le sénateur Joyal : Avez-vous eu l'occasion d'examiner les causes de la Cour suprême qui se rapportent à l'article 6 de la Charte?

M. Nicholson : Nous examinons toutes les décisions de la Cour suprême.

Le sénateur Joyal : L'avez-vous fait personnellement?

M. Nicholson : Je suis régulièrement informé de tous les aspects du système judiciaire dans notre pays, n'ayez crainte.

Le sénateur Joyal : Vous a-t-on dit que c'est l'un des articles de la Charte qui ont très rarement été contestés au cours des 10 dernières années?

Mr. Nicholson: Again, senator, I am satisfied that on the analysis that goes into all of these, and the advice that I have been given and the feedback that I have got, that this completely complies and will better protect Canadians.

Senator Joyal: You introduced this bill by stating that — I think these were your words — the government wants to anticipate. This committee, in its earlier existence, heard from various sources of information about the importance of the threat in Canada about security. Could you tell us that at this stage you have privileged information that compels the government to introduce that kind of bill or to resuscitate the investigative hearing or preventive arrest on the basis of new information since this committee heard testimony from CSIS about the type of threat and the extent of the threat in Canada?

Mr. Nicholson: As you know, the Canadian Security Intelligence Service report for 2009-10 I think has very clearly identified that the potential threat of terrorism continues, senator, and it is something that is of concern to all Canadians. I, for one, hear this on a regular basis from people who are quite concerned about what is taking place. Again, when I get together with my international counterparts, I know that they are equally concerned about the threat of terrorism. We all hope and wish that there was not this threat, but as contained in the reports, under Canada's counterterrorism strategy, the CSIS public report continues to point out that terrorism is a very real threat to Canadians.

Senator Joyal: Mr. Minister, I am not questioning that the terrorist threat does not exist. Everyone recognizes it. My question is more specific. Is there any new information where the level of threat in Canada has increased since this committee heard from CSIS witnesses and CSIS representatives about the importance and the imminence of threat in Canada?

Mr. Nicholson: Again, you say you have questioned CSIS. In their reports they say this continues to be a major threat here and throughout the world.

Senator Frum: As you speak, it is hard not to think about the recent events in France where the terrorist was trained abroad.

Mr. Nicholson: It is not going away, senator; you are right.

Senator Frum: In a case like that, in Canada, if an individual goes abroad for terrorist training, is that currently a crime under the Canadian Criminal Code?

Glenn Gilmour, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Yes, there is an offence in section 83.18 of the Criminal Code, which is the offence of participating in or contributing to the activities of a terrorist group for the purpose of enhancing the ability of any terrorist group to facilitate or commit a terrorist offence.

M. Nicholson : Je le répète, monsieur le sénateur, d'après l'analyse de cette question et les conseils et la rétroaction que j'ai reçus, je suis convaincu que cela est parfaitement conforme et protégera mieux les Canadiens.

Le sénateur Joyal : Vous avez déposé le projet de loi en affirmant que — et je crois que ce sont vos paroles — le gouvernement veut prévoir. Le comité, dans sa version antérieure, a entendu diverses sources d'information sur l'importance de la menace à la sécurité du Canada. Pourriez-vous nous dire qu'actuellement vous avez des renseignements privilégiés qui forcent le gouvernement à déposer ce genre de projet de loi ou à ressusciter les audiences d'investigation ou les arrestations préventives sur la foi de nouveaux renseignements obtenus après que le comité a entendu les témoignages du SCRS sur ce type de menace et l'ampleur de la menace au Canada?

M. Nicholson : Vous le savez, le rapport 2009-2010 du Service canadien du renseignement de sécurité établit selon moi très clairement que la menace potentielle du terrorisme se ne diminue pas, sénateur, et c'est quelque chose qui inquiète tous les Canadiens. Personnellement, j'entends très souvent des gens exprimer leurs préoccupations au sujet de cette situation. Quand je parle à mes homologues de l'étranger, je sais qu'ils sont également inquiets de cette menace terroriste. Nous aimerions tous que cette menace n'existe pas, mais comme le disent les rapports, dans le cadre de la stratégie antiterroriste du Canada le rapport public du SCRS continue de montrer que le terrorisme est une menace très réelle pour les Canadiens.

Le sénateur Joyal : Monsieur le ministre, je ne dis pas que la menace terroriste n'existe pas. Tous la reconnaissent. Ma question est plus précise. Avez-vous de nouveaux renseignements indiquant que le niveau de la menace au Canada a augmenté depuis que le comité a entendu les témoins et les représentants du SCRS parler de l'importance et de l'imminence de la menace au Canada?

M. Nicholson : Je le répète, vous dites avoir interrogé le SCRS. Dans son rapport, l'organisme affirme que cela demeure une importante menace, ici et dans le monde.

Le sénateur Frum : Évidemment, il est difficile de ne pas songer aux événements récents qui sont survenus en France. Dans ce cas, le terroriste avait été formé à l'étranger.

M. Nicholson : Cela ne disparaîtra pas, madame le sénateur. Vous avez raison.

Le sénateur Frum : Dans un cas semblable, au Canada, si quelqu'un quitte le pays pour aller suivre une formation de terroriste, est-ce que cela constitue actuellement un crime en vertu du Code criminel?

Glenn Gilmour, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Oui, cette infraction est prévue à l'article 83.18 du Code criminel, qui traite de la participation ou de la contribution à l'activité d'un groupe terroriste dans le but d'accroître la capacité d'un quelconque groupe terroriste pour faciliter ou commettre une infraction de terrorisme.

This, conceivably, is an offence that could be committed overseas. There is in section 7 of the Criminal Code a provision by which a court can establish extraterritorial jurisdiction in such cases.

I will go back to say that the offence in section 83.18 talks about knowingly participating in or contributing to the activities of a terrorist group. It then also has a subsection that further defines what contributing to or participating in a terrorist group is. That includes receiving training. This can happen either in Canada or outside of Canada.

Under section 7 of the Criminal Code, there is a specific provision dealing with the ability of a court to establish extraterritorial jurisdiction over a number of terrorism offences that are committed abroad. If the criteria were met in that particular case, then ostensibly, even though the offence might be committed abroad — say, as someone attending a terrorist training camp abroad — the Canadian courts would have jurisdiction to prosecute for that offence here.

For example, the specific subsection I am looking at is subsection 7(3.74) of the Criminal Code, which states that:

Notwithstanding anything in this Act or any other Act, every one who commits an act or omission outside Canada that, if committed in Canada, would be a terrorism offence

— other than certain terrorism offences that do not apply in this case —

— is deemed to have committed that act or omission in Canada if the person

(a) is a Canadian citizen;

(b) is not a citizen of any state and ordinarily resides in Canada; or

(c) is a permanent resident

For example, if a Canadian citizen goes abroad to commit the offence of knowingly participating in or contributing to the activities of a terrorist group by, say, receiving training, which is the way subsection 83.18 is defined, then our courts would have jurisdiction to prosecute that offence, provided that criteria is met.

The Chair: That is for a Canadian citizen or permanent resident; is that right?

Mr. Gilmour: Or someone who is not a citizen of any state but is ordinarily resident in Canada.

The offence would not take place outside of Canada. The new offences that we propose are for cases where a person is about to leave Canada to go abroad. The person is already here in Canada — physically present. Therefore, the courts would automatically have jurisdiction to prosecute that offence.

Logiquement, cette infraction pourrait être commise outre-mer. L'article 7 du Code criminel contient une disposition qui permet au tribunal d'établir une compétence extraterritoriale dans de tels cas.

L'infraction prévue à l'article 83.18 consiste à participer sciemment aux activités d'un groupe terroriste ou à y contribuer. Il y a aussi un paragraphe qui précise ce qui constitue une contribution ou une participation à l'activité d'un groupe terroriste. Cette définition englobe la formation, et l'activité peut avoir lieu au Canada ou à l'étranger.

À l'article 7 du Code criminel, une disposition traite de la capacité d'un tribunal d'établir une compétence extraterritoriale relativement à un certain nombre d'infractions de terrorisme commises à l'étranger. Si les critères sont satisfaits dans une cause donnée, alors évidemment, même si l'infraction a été commise à l'étranger — disons que quelqu'un a suivi un camp de formation terroriste —, les tribunaux canadiens auraient compétence pour juger de cette infraction.

Je songe entre autres au paragraphe 7(3.74) du Code criminel, qui stipule que :

Malgré toute autre disposition de la présente loi ou toute autre loi, quiconque commet à l'étranger un acte — action ou omission — qui, s'il était commis au Canada, constituerait une infraction de terrorisme...

... autre que certaines infractions de terrorisme non visées ici —

— est réputé commettre l'acte au Canada si, selon le cas :

a) il a la citoyenneté canadienne;

b) il n'a la citoyenneté d'aucun État et réside habituellement au Canada;

c) il est un résident permanent...

Par exemple, si un citoyen canadien va à l'étranger pour commettre l'infraction de participer ou de contribuer sciemment aux activités d'un groupe terroriste, par exemple en allant suivre une formation comme le prévoit la définition donnée à l'article 83.18, alors nos tribunaux ont compétence pour juger de cette infraction, à condition que ce critère soit satisfait.

Le président : Cela s'applique à un citoyen canadien ou à un résident permanent, n'est-ce pas?

M. Gilmour : Ou à quelqu'un qui n'est citoyen d'aucun État, mais qui réside habituellement au Canada.

L'infraction ne serait pas commise à l'étranger. Les nouvelles infractions que nous proposons visent les cas où quelqu'un s'apprête à quitter le Canada. Cette personne est déjà ici, au Canada — physiquement. Donc, les tribunaux auraient automatiquement compétence pour la poursuivre pour cette raison.

Mr. Nicholson: This in addition to the existing provision. It is to capture all the activity, or potential activity, so that we are not in a position of waiting for some of these things to take place.

Mr. Gilmour: The important difference is that is we make it a specific crime to leave or attempt to leave Canada for the purpose of carrying out certain kinds of terrorist activity, and we have made the punishment more appropriate for that offence.

The Chair: Can I assume, therefore, that if this crime is created as a new offence to the Criminal Code, conspiracy to commit that crime is also an offence?

Mr. Gilmour: The general provisions of the Criminal Code dealing with criminal liability would presumably apply. It would be up to the courts to decide whether, in the specific circumstances of the case, it would be too much an extension of the criminal law to have them deem it an inchoate offence.

Senator Frum: The attempt to attend a training camp would be considered a terrorist offence; is that right?

Mr. Gilmour: The definition of a terrorism offence in section 2 of the Criminal Code makes specific reference not only to the terrorism offences themselves but also to conspiracy, attempt, counselling, and the commission of the offence.

Senator Frum: Does training fall into that?

Mr. Gilmour: Someone who seeks to obtain training in a terrorist training camp abroad would fall within the definition of “seeking to participate in or contribute to the activities of a terrorist group.” The definition of the offence is someone who is attempting to leave or is to leave Canada for the purpose of committing the offence that we already have — “knowingly participating in.”

Under the new offence, the person can be prosecuted for that new offence and be subject to a maximum penalty of 10 years in jail, whereas before they could only be subject to the maximum penalty of 5 years in jail if they fell within the definition of attempting to commit the offence of knowingly participating in and contributing to the activities of a terrorist group.

My apologies, I hope you were able to follow that.

Senator Frum: I did. Thank you.

Senator Marshall: Thank you, minister and Mr. Gilmour, for being here today. I want to speak about the sections that talk about the accountability to Parliament, specifically clauses 11 and 24. Clause 11 amends the Criminal Code, specifically the reporting requirements imposed on ministers. Clause 24 amends the Canada Evidence Act with regard to reporting.

M. Nicholson : Cela s'ajoute à la disposition existante. Nous voulons ainsi saisir toute l'activité, ou l'activité possible, afin de ne pas devoir attendre que quelque chose se produise.

M. Gilmour : La différence notable, c'est que nous criminalisons le fait de quitter ou d'essayer de quitter le Canada dans le but de mener certains types d'activités terroristes et nous avons prévu une peine plus appropriée pour cette infraction.

Le président : Puis-je supposer, donc, que si ce crime constitue une nouvelle infraction dans le Code criminel la conspiration dans le but de commettre ce crime est également considérée comme une infraction?

M. Gilmour : La disposition du Code criminel portant sur la responsabilité criminelle s'appliquerait probablement. Il incomberait aux tribunaux de déterminer, selon les circonstances propres à chaque affaire, si l'on élargit trop le droit pénal pour en faire une infraction inchoative.

Le sénateur Frum : La tentative d'aller participer à un camp de formation serait considérée comme une infraction de terrorisme, n'est-ce pas?

M. Gilmour : La définition d'infraction de terrorisme qui figure à l'article 2 du Code criminel fait spécifiquement mention non seulement des infractions de terrorisme elles-mêmes, mais aussi du complot ou de la tentative et de l'incitation à commettre l'infraction ainsi que de la perpétration comme telle.

Le sénateur Frum : Est-ce que la formation s'inscrit dans cela?

M. Gilmour : Quelqu'un qui essaie d'aller participer à un camp de formation terroriste à l'étranger satisferait à la définition de « chercher à participer ou à contribuer aux activités d'un groupe terroriste ». La nouvelle infraction vise quelqu'un qui tente de quitter ou qui quitte le Canada afin de commettre une infraction qui existe déjà — « participer sciemment ».

Avec cette nouvelle infraction, la personne peut être poursuivie et est passible d'un maximum de 10 ans de prison, alors qu'auparavant elle ne s'exposait qu'à un maximum de cinq années d'emprisonnement si elle était jugée coupable d'avoir tenté de commettre l'infraction consistant à participer sciemment ou à contribuer aux activités d'un groupe terroriste.

Je m'excuse, j'espère que vous avez pu suivre cela.

Le sénateur Frum : Oui. Merci.

Le sénateur Marshall : Monsieur le ministre, monsieur Gilmour, merci d'être venus aujourd'hui. Je veux parler des articles qui portent sur la responsabilité à l'égard du Parlement, et en particulier les articles 11 et 24. L'article 11 modifie le Code criminel, plus précisément les exigences imposées aux ministres en matière de rapports. L'article 24 modifie la Loi sur la preuve au Canada en ce qui concerne les rapports à soumettre.

Minister, could you explain what precipitated those changes? Under clause 11, the Attorney General of Canada and the Minister of Public Safety both have to report separately to Parliament, but there are new requirements imposed on them. Could you indicate what precipitated that?

Mr. Nicholson: It seems to me this was a reasonable suggestion that has been made. There have been a number of hearings in both houses of Parliament, as you may know, senator, and we have had these recommendations. Recommendation 17 of the special Senate committee report suggested that we do that. Again, as I have done over the years when reasonable suggestions are made by either house, we look at them very carefully. As you can see, it does get incorporated in there.

I think it is appropriate that both I and the Minister of Public Safety report on an annual basis with respect to this matter. As you can see, there is a five-year sunset provision in there, as well, which is another part of your question.

Again, I think it is appropriate on a regular basis for parliamentarians to have a look at these provisions and see if they should continue.

Senator Marshall: What about clause 24, the clause that amends the Canada Evidence Act?

Mr. Nicholson: I thought that was the annual reporting one.

Senator Marshall: There are two annual reports.

Mr. Nicholson: A recommendation has been made to require the Attorney General to issue a report on the usage certificates and the section 38 fiats. The fiat permits the Attorney General to take over the prosecution. That is consistent with other federal prosecutions now and again. This is an appropriate amendment, as well.

The Chair: The purpose is that Parliament would know exactly how many of these instruments have been used by the Crown, and the circumstances.

Mr. Nicholson: There is no question that these increase the transparency with respect to the usage of these provisions, and I think there are good amendments.

Senator Marshall: Is there a deadline; are there due dates, or is it just sometime after the fiscal year end? I am looking at the actual amendments there now.

Mr. Nicholson: There are no specific due dates, senator.

Senator Marshall: It simply has to be done annually; is that right?

Mr. Nicholson: On an annual basis, yes.

Senator Andreychuk: I have three questions. I think Senator Joyal and I — and I cannot remember if Senator Day was there when we started in 2001 — remember that investigative hearings were the approach that the government of the day took as the

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous expliquer la raison de ces changements? En vertu de l'article 11, le procureur général du Canada et le ministre de la Sécurité publique doivent tous les deux présenter un rapport distinct au Parlement, mais il y a maintenant de nouvelles exigences. Pourriez-vous nous en donner les raisons?

M. Nicholson : À mes yeux, c'était une proposition raisonnable. Les deux chambres du Parlement ont tenu un certain nombre d'audiences, vous le savez sans doute, madame le sénateur, et ces recommandations nous ont été adressées. La recommandation 17 du comité sénatorial spécial le suggère. Je le répète, c'est ce que j'ai fait au fil des ans lorsque des propositions raisonnables ont été présentées par l'une ou l'autre chambre, nous les étudions toujours très soigneusement. Comme vous pouvez le constater, elles sont intégrées ici.

Je crois qu'il est approprié que moi-même et le ministre de la Sécurité publique présentions annuellement un rapport sur la question. Comme vous le voyez, il y a une disposition de réexamen dans cinq ans, et cela correspond à une autre partie de votre question.

Je le répète, il me semble approprié que les parlementaires examinent régulièrement ces dispositions et voient s'il convient de les maintenir.

Le sénateur Marshall : Et pour ce qui est de l'article 24, celui qui modifie la Loi sur la preuve au Canada?

M. Nicholson : Je croyais que c'était celui qui portait sur la présentation d'un rapport annuel.

Le sénateur Marshall : Il y a deux rapports annuels.

M. Nicholson : Il a été recommandé que le procureur général soit tenu de produire un rapport sur l'utilisation des certificats et des fiats mentionnés à l'article 38. Le fiat permet au procureur général de mener lui-même une poursuite. Cela est conforme à d'autres types actuels de poursuites au fédéral. Il s'agit là aussi d'une modification appropriée.

Le président : Cela vise à informer le Parlement du nombre exact de ces instruments qui ont été utilisés par la Couronne ainsi que des circonstances de chacune de ces utilisations.

M. Nicholson : Il est évident que cela améliore la transparence en ce qui concerne le recours à ces dispositions, et je crois que cela est très bien.

Le sénateur Marshall : Est-ce qu'il y a une échéance, des dates limites, ou est-ce simplement à la fin de l'exercice financier? Je pense aux amendements eux-mêmes.

M. Nicholson : Il n'y a pas de date précise, madame le sénateur.

Le sénateur Marshall : Il s'agit simplement d'un rapport annuel, n'est-ce pas?

M. Nicholson : Oui, c'est un rapport annuel.

Le sénateur Andreychuk : J'ai trois questions à poser. Je pense que le sénateur Joyal et moi-même — et je ne sais plus si le sénateur Day était déjà là quand nous avons commencé nos travaux, en 2001 — nous nous souvenons de ces audiences

least intrusive as compared to other governments. We looked at the U.S. model, the French model, and others. Even though investigative hearings did not fill our criminal law in the cases that we had honed, we thought they were the best balance at the time between protecting citizens from terrorist activity and also maintaining some accountability for the system.

Are you still of the view that the investigative hearings approach is the best? I say that with the background that I think it is good that the courts have commented and that you have responded, because no one had an answer in 2001, and we are feeling our way towards what would be a proper balance. In that context, do you still believe the investigative hearing approach is better than any other that you have come across?

Mr. Nicholson: It is certainly consistent with a number of our allies and those to whom we traditionally look to see how they handle it. The Americans have had a long-standing grand jury system to obtain information, which is a form of investigative hearing.

There are those who have suggested, for instance, that the British model of investigative hearing is far stricter and more restrictive in terms of possibly protecting the rights of an individual than the Canadian model. They have them in Australia and South Africa. A number of countries have them. Whenever we come forward with these, we always compare what we are doing to other like-minded countries, and certainly this is consistent and reasonable with respect to the regimes in place in other countries.

Senator Andreychuk: Going to this new section of leaving or attempting to leave Canada with the intent and purpose of committing an act or omission outside of Canada, I am thinking of those who will have to enforce this bill. It troubles me that we talk about the leaving first and the offence second. In many of our sections in the Criminal Code, you define what the actual act will be, then you look at the absconding part of it and it puts the emphasis here on leaving. It seems to me that will leave many people at the border trying to figure out why people are leaving rather than having done good investigative work and saying, "We have been tracking this person of interest because we believe he will commit an offence," and then you go to the leaving part of it.

I am wondering if a reworking of the wording would be more helpful than the way it is put. As I say, I have been on the front lines, and people get trained. Then they get a lot of on-the-job experience, and that is sometimes where the problems are.

Mr. Nicholson: I know someone to your right who has had a lot of training in these investigations, and that is Senator Dagenais.

d'investigation que le gouvernement de l'époque proposait comme une mesure moins envahissante que les solutions adoptées par d'autres gouvernements. Nous avons étudié le modèle américain, le modèle français, et d'autres encore. Même si les audiences d'investigation s'inscrivaient mal dans notre droit pénal dans les cas que nous avons examinés, nous pensions qu'elles représentaient un compromis acceptable à l'époque, entre la protection des citoyens contre l'activité terroriste et le maintien d'une certaine responsabilité dans le système.

Croyez-vous encore que les audiences d'investigation constituent la meilleure solution? Je le dis dans le contexte où, selon moi, il est excellent que les tribunaux aient commenté la question et que vous ayez réagi, parce que personne n'avait de réponse en 2001. À l'époque, nous essayions de trouver un juste milieu. Dans ce contexte, pensez-vous toujours que l'audience d'investigation est préférable à toute autre solution que vous avez étudiée?

M. Nicholson : Elle est certainement conforme à ce que font un certain nombre de nos alliés et les pays dont nous nous inspirons généralement. Les Américains ont depuis longtemps un système de grand jury pour obtenir l'information, c'est un peu comme une audience d'investigation.

Selon certains, par exemple, le modèle britannique d'audience d'investigation serait beaucoup plus strict et limité que le modèle canadien quand il s'agit de protéger les droits des particuliers. Les audiences d'investigation sont utilisées en Australie et en Afrique du Sud. Un certain nombre de pays les utilisent. Quand nous examinons des propositions de ce genre, nous comparons toujours notre position à celle de pays aux vues similaires, et cela est certainement cohérent et raisonnable si l'on songe aux régimes en place à l'étranger.

Le sénateur Andreychuk : Prenons ce nouvel article qui porte sur le fait de quitter ou de tenter de quitter le Canada dans le but de commettre, par acte ou par omission, une infraction à l'extérieur du Canada. Je pense à ceux qui devront appliquer cette loi. Je m'inquiète que nous parlions d'abord de quitter le pays puis de commettre l'infraction. Dans nombre des articles du Code criminel, vous définissez d'abord l'infraction, puis vous envisagez la possibilité que la personne s'esquive, mais ici vous mettez l'accent sur le départ. Il me semble que les responsables à la frontière risquent de se demander pourquoi les gens partent plutôt que d'intervenir à la suite d'enquête et de dire : « Nous surveillons cette personne parce que nous croyons qu'elle va commettre une infraction », et ensuite vous vous occupez du départ.

Je me demande s'il ne faudrait pas revoir le libellé. Comme je l'ai dit, j'ai fait mes devoirs, les gens reçoivent de la formation, puis ils prennent de l'expérience sur le tas, et c'est parfois là que les problèmes surgissent.

M. Nicholson : Je connais quelqu'un, à votre droite, qui a beaucoup d'expérience en matière d'enquêtes, et c'est le sénateur Dagenais.

Senator Andreychuk: I used to pick up the cases from him.

Mr. Nicholson: I am sure they were in good shape when they arrived.

In any case, as was pointed out by Mr. Gilmour, this supplements the existing provisions of the Criminal Code about participating in a terrorist activity outside of Canada's borders.

That being said, of course, the information could be obtained as to what the intentions of an individual are in an investigative hearing or a recognizance with conditions, if there is evidence. Obviously, these are other ways evidence can be obtained, but it seems to me we are closing a gap in the laws of this country to get that individual about whom evidence has come forward that he or she is about to participate in some sort of a terrorist training camp, for example, to cover that off. I do not think it is one before the other. I mean, these are just the tools that we are providing for law enforcement agencies with the appropriate judicial oversight, and, again, it is a complete package before you.

Senator Andreychuk: My concern is someone at a screening device in an airport is found to have something that is not what a normal citizen would carry. Who will make the assessment that that person is leaving at that point? I fully understand the cases where you have built your case and you are tracking. However, I am thinking of the Nigerian case. The father went to the proper authorities and the government was aware, yet the person boarded. The comments at that time were that he should not have boarded the plane; he should have been stopped then. I presume that is the kind of case you are talking about.

Mr. Nicholson: I do not comment on specific cases, but if you are asking me about gathering evidence, it is a question of what evidence comes to the authorities. If anyone shows up at an airport and is about to participate in a criminal activity, there are provisions right now if you are participating and are smuggling drugs, for instance, through the scanners. There are measures in place to intercept that individual, to ensure that he or she faces legal proceedings as a result of that. What we are saying with respect to this provision that has been added to this bill is that if there is evidence, again, it comes in many ways. You are right that it is difficult for people right at the borders to make these determinations, and we are not saying any of these things are simple, but if the evidence is there and it comes to their attention, then the appropriate investigations and proceedings will take place.

Senator Andreychuk: Are you contemplating protocol changes at the border for security?

Mr. Nicholson: Again, anything like that would come from Public Safety, but this is just another change to the Criminal Code that would have to be enforced along the terms of other changes to the criminal acts.

Le sénateur Andreychuk : Autrefois, je jugeais les affaires qu'il avait préparées.

M. Nicholson : Je suis certain qu'elles étaient très systématiques.

Quoi qu'il en soit, comme l'a indiqué M. Gilmour, cela vient compléter les dispositions existantes du Code criminel qui portent sur la participation à des activités terroristes à l'étranger.

Cela dit, bien sûr, l'information au sujet des intentions d'une personne peut être obtenue dans le cadre d'une audience d'investigation ou d'un engagement assorti de conditions, s'il y a des preuves. Évidemment, il existe d'autres façons de recueillir la preuve, mais il me semble que nous corrigeons une lacune dans les lois de notre pays pour intercepter une personne qui, selon notre information, s'apprête à participer à un camp de formation terroriste, par exemple. Je ne pense pas que l'un précède l'autre. Vous savez, ce ne sont que des outils que nous donnons aux organismes d'exécution de la loi, avec la supervision judiciaire appropriée, et cela forme un tout.

Le sénateur Andreychuk : Je crains qu'un préposé qui fait fonctionner un dispositif à l'aéroport ne trouve quelque chose qu'un citoyen ne transporte pas normalement. Qui, alors, déterminera si cette personne peut partir à ce moment-là? Je comprends parfaitement les cas où vous avez réuni l'information et assuré un suivi. Toutefois, je pense à cette affaire du Nigérien. Le père avait averti les autorités compétentes et le gouvernement était au courant, mais la personne a quand même réussi à partir. À l'époque, on disait qu'elle n'aurait jamais dû pouvoir partir; elle aurait dû être interceptée. J'imagine que c'est le genre de chose dont vous parlez.

M. Nicholson : Je ne veux pas parler de cas précis, mais si vous me demandez comment nous réunissons la preuve, cela dépend de ce qui parvient aux autorités. Si quelqu'un arrive à l'aéroport et s'apprête à participer à une activité criminelle, nous avons des dispositions en place actuellement — si vous faites le trafic de drogues, par exemple —, avec les scanners. Nous avons des mesures qui permettent d'intercepter ces personnes et de veiller à ce qu'elles fassent l'objet de poursuites en conséquence. Dans le cas de cette disposition que le projet de loi vient ajouter, nous disons que s'il y a des preuves, elles peuvent prendre diverses formes. Vous avez raison, il est difficile pour les responsables de la frontière de prendre ces décisions, et nous ne prétendons pas que ce soit des choses simples, mais s'il y a des preuves et qu'ils s'en aperçoivent, alors les enquêtes et procédures appropriées seront mises en œuvre.

Le sénateur Andreychuk : Envisagez-vous de modifier le protocole à la frontière?

M. Nicholson : De telles mesures relèveraient de Sécurité publique, mais c'est une autre modification du Code criminel qui devrait être appliquée en même temps que d'autres changements des lois pénales.

Senator Andreychuk: The filing of the instruments is an issue that has been raised in the past. Many groups said they wanted to know how often you resorted to using the instruments within the act, and so you responded also to the House of Commons and the Senate on that. It is the public's right to know, but there was a lot of discussion about the fact that the sheer threat of using these sections might be an abuse. Are you satisfied that that has not occurred, that you are going as far as you can on the matter of transparency?

Mr. Nicholson: Any time you bring in any provisions to change the criminal law of this country, you hope that it does act as a deterrent for individuals and that there are serious consequences for participating in any type of criminal activity. It is certainly your hope that that is the case. That being said, we know that terrorism is a continuing threat to Canada and other nations. What we are doing here, among other things, is ensuring that tools are there for law enforcement agencies either to intercept or to prosecute those individuals who participate in this kind of activity; so, yes, I am satisfied.

Senator Mitchell: My question would be a concern of many Canadians, which I am sure you share, Mr. Minister, and that is that people become inured with these kinds of special powers. They are forgotten. They become more and more an encroachment on our rights in a very insidious way, and that needs to be protected. It has been often said that the solution to some of these kinds of problems is often worse than the disease itself.

From what I understand, there will be a report by the ministers to Parliament and to both sides, but is there some sort of external review, a public body or a specific committee of Parliament that would have this role specifically? I know that was a recommendation several years ago, but that does not seem to have been returned. I know in some jurisdictions there is an outside independent reviewer who presents the case and that that has many positive ways of addressing this concern that I have outlined. That is to say, they can raise the number of times these powers have been used. They can comment on where the powers might have been abused, where they have gone too far. They can continually highlight from an objective point of view. I am not saying that the government itself would not be honest about this, but, clearly, it will have a perspective.

From another perspective, they could highlight in ways that would always bring to people's minds that these powers exist and should not be taken for granted. We should not become inured to them because they can erode fundamentally important human rights and freedoms that we have, as you have said many times, that men and women around the world are fighting to defend every day.

Mr. Nicholson: I do not agree that this is an insidious intrusion of individuals' rights. One thing that you will find, I am sure, in your study of this is that there is judicial intervention and oversight throughout this. Indeed, there is a mandatory review every five years of this particular provision. We make exceptions to the Criminal Code all the time, and it is truly an exception for

Le sénateur Andreychuk : La question du dépôt d'instruments a été soulevée par le passé. De nombreux groupes réclament de savoir à quelle fréquence vous utilisez les instruments prévus par la loi, et vous avez donc fourni des réponses à la Chambre des communes et au Sénat à ce sujet. C'est le droit du public de savoir, mais on a beaucoup discuté du fait que la simple menace d'utiliser ces sections peut constituer un abus de pouvoir. Êtes-vous convaincu que cela ne s'est pas produit, que vous allez aussi loin que possible en matière de transparence?

M. Nicholson : Chaque fois que vous modifiez la loi pénale du pays, vous espérez que la mesure aura un effet dissuasif et qu'il y aura des conséquences graves à assumer lorsqu'on participe à une quelconque activité criminelle. C'est certainement ce que nous espérons dans ce cas-ci. Cela dit, nous savons que le terrorisme est une menace constante pour le Canada et pour d'autres pays. Ici, entre autres, nous voulons doter les agences d'exécution de la loi des outils nécessaires pour intercepter ou pour poursuivre les individus qui se livrent à ce genre d'activité. Alors oui, j'en suis convaincu.

Le sénateur Mitchell : Ma question reflète probablement une préoccupation de nombreux Canadiens, et vous la partagez certainement, monsieur le ministre. Je crains que les gens ne deviennent indifférents à ce genre de pouvoirs spéciaux. Ils sont oubliés. Ils empiètent de plus en plus sur nos droits, de façon extrêmement insidieuse, et il faut prévoir des protections. Il a été dit à maintes reprises que la solution à certains de ces problèmes était souvent pire que le mal.

Si je comprends bien, les ministres présenteront des rapports au Parlement, aux deux chambres, mais est-ce qu'il y aura un examen externe, un organisme public ou un comité précis du Parlement qui remplira précisément cette fonction? Je sais que la chose avait été recommandée, il y a quelques années, mais cela semble avoir été écarté. Je sais que dans certaines compétences un organisme indépendant présente la question et que cela offre diverses façons de calmer la préoccupation que j'ai décrite. Ce que je veux dire, c'est qu'on peut recourir plus souvent à ces pouvoirs. On peut commenter les cas où les pouvoirs ont été utilisés de façon abusive, quand les autorités sont allées trop loin. On peut continuellement faire valoir un point de vue objectif. Je ne dis pas que le gouvernement ne serait pas honnête, mais il aura bien sûr toujours sa perspective particulière.

D'un autre côté, on pourrait intervenir pour rappeler constamment aux gens que ces pouvoirs existent et qu'il ne faut pas les tenir pour acquis. Nous ne devons pas nous habituer à les voir, parce qu'ils risquent d'éroder certains de nos droits et libertés fondamentaux, comme vous l'avez souvent dit, des droits et libertés que les hommes et les femmes du monde doivent quotidiennement défendre avec la dernière énergie.

M. Nicholson : Je ne crois pas que cela constitue un empiètement insidieux sur les droits individuels. Je suis convaincu que vous constaterez dans votre étude que l'intervention et la supervision judiciaires sont constamment assurées. De fait, cette disposition particulière doit faire l'objet d'un examen quinquennal obligatoire. Nous faisons constamment

reports to be made by two ministers of the Crown to Parliament once a year and then having a mandatory review of these within five years, in any case. There is quite a bit of oversight.

There is nothing stopping a study being undertaken by the committee before the five-year period of time, when the report is tabled by both the Minister of Public Safety and the Attorney General. You are the masters of your own agenda, so again, by all means, have a look at this. You may want to study this every year, if you like. It is our hope that the terrorist threat is such that these are not necessary, but the tools are there if it does come to the attention of authorities.

Senator Mitchell: Why would you be reluctant to establish a committee specifically with this role that could, for example, have a high level of security clearance? Because parliamentary committees do not have security clearance, so there are many things they could never look into even if they wanted to.

As for a judicial review, someone has to have the money to take it to a court, and who does that?

Mr. Nicholson: Quite a few people actually do judicial reviews, and they report to the Attorney General's office on a regular basis. That being said, it seems to me that it was reasonable to have the annual reports done by two ministers with a five-year review. I thought that was reasonable, and it is over and above what you generally get when there are changes.

If you look at the bill, you will see there is judicial oversight and safeguards in place. We have made clarifications that have been recommended to us, so it seems this has been a very reasonable approach. As you say, there are other ways we could do this, but it seems to me this was reasonable.

[Translation]

Senator Dagenais: If I understand correctly, when a police officer has reasonable grounds to suspect that someone has information that could lead to a terrorist act threatening the safety of citizens, he could obtain a warrant to force that individual to submit to questioning. During such a questioning, who would ask questions? Would it be a judge, a Crown attorney, a CSIS agent or the lawyer for the person being questioned?

[English]

Mr. Gilmour: Presumably it would be a Crown attorney. The power that you set out to arrest only arises in certain situations; for example, if there is information the person is about to abscond before coming to the investigative hearing.

des exceptions au Code criminel, et en l'occurrence, le fait que deux ministres soient tenus de présenter des rapports annuels au Parlement et qu'un examen quinquennal obligatoire soit prévu de toute façon constitue vraiment une exception. Il y a une solide supervision.

Rien n'empêche le comité de mener un examen avant la fin de cette période de cinq ans, lorsque le ministre de la Sécurité publique et le procureur général déposeront leurs rapports. Vous êtes maîtres de votre programme, alors allez-y, examinez cela. Vous pouvez l'étudier chaque année si vous le voulez. Nous espérons que la menace terroriste ne nous obligera jamais à les utiliser, mais les outils sont là si nous en avons besoin.

Le sénateur Mitchell : Pourquoi hésiteriez-vous à confier précisément cette fonction à un comité dont les membres pourraient par exemple avoir une habilitation de sécurité très élevée? Parce que les comités parlementaires n'ont pas une habilitation de sécurité au niveau voulu, alors ils ne peuvent pas examiner nombre de questions, même s'ils le veulent.

Pour ce qui est de l'examen judiciaire, quelqu'un doit avoir de l'argent pour intenter une procédure, et qui le fait?

M. Nicholson : Bien des gens, de fait, effectuent des examens judiciaires, et ils présentent régulièrement des rapports au bureau du procureur général. Cela dit, il me semble qu'il était raisonnable de demander à deux ministres de déposer des rapports annuels et de prévoir un examen quinquennal. Cela me semblait raisonnable et, surtout, c'est généralement ainsi que l'on procède à la suite de changements.

Regardez le projet de loi, vous constaterez qu'il prévoit une surveillance judiciaire et des mesures de protection. Nous avons apporté les précisions qui nous étaient recommandées, il semble donc que notre approche soit très raisonnable. Comme vous le dites, il y a d'autres façons de procéder, mais celle-ci me semblait raisonnable.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ce que je dois comprendre, c'est que si un officier de police avait des motifs raisonnables de croire qu'un individu aurait des informations qui pourraient mener à un acte terroriste susceptible de nuire à la sécurité des citoyens, l'officier de police pourrait obtenir un mandat qui obligerait l'individu à se soumettre à un interrogatoire. Dans un tel cas, qui, durant cet interrogatoire, pourra poser des questions? Est-ce que ce sera un juge, un procureur de la couronne, un agent du SCRS ou l'avocat de la personne interrogée?

[Traduction]

M. Gilmour : J'imagine que ce serait un procureur. Le pouvoir d'arrestation n'intervient que dans des situations bien précises. Par exemple, si nos renseignements indiquent que quelqu'un s'apprête à prendre la fuite avant l'audience d'investigation.

As mentioned, the arrest without warrant power was in the original version of the bill back in 2001 with regard to the investigative hearing. We have now added to this bill the reference to section 707 of the Criminal Code so that it is clear that someone who is arrested pursuant to that warrant cannot be held indefinitely pursuant to that warrant. He would be treated like any other witness, such as an absconding witness, who is required to testify at a criminal trial. That is an additional safeguard we added.

The provision itself for the investigative hearing also clearly states that the person has the right to counsel during the proceedings. It also contains some additional strong safeguards, several of which were in the original legislation back in 2001. I think the one that comes to my mind especially is the protection that anything the person says or anything derived from what the person says cannot be used against that person except in cases of perjury or giving contradictory evidence.

When the investigative hearing was challenged before the Supreme Court of Canada in 2004, the majority of the Supreme Court ruled that as a result of that particular protection, there was no violation of the right to self-incrimination. It also pointed out that that protection was stronger in terms of having the derivative use immunity protection in the statute for the investigative hearing than is actually the case currently in common law. It was a very robust protection set out in the statute that governs the investigative hearing. These safeguards, in addition to the additional safeguards that the minister has mentioned, continue to be in this legislation.

Senator Day: I have a couple of points of clarification that I am wondering if you had noticed. One of the points has been brought to our attention under clause 12 of the bill, which are the new sunset provisions for the investigative hearings and arrest without warrant.

Under proposed subsection 83.32(1.1), in English it says that there “shall be” a review by the appropriate committee of the House of Commons and the Senate, whereas in French it says “peut être” — there “could be” or “may be.” Has that been brought to your attention and you intend at some time to bring an amendment to rectify that? Am I misinterpreting the French?

Mr. Gilmour: Thank you for bringing that to my attention because the intent was to have a mandatory review, so the English “shall be undertaken” —

Senator Day: Line 27, “peut.”

Mr. Gilmour: We will certainly check on that.

Senator Day: Perhaps you could let the clerk know.

Mr. Gilmour: Certainly the policy is to use “shall,” so that is something that we will look into.

Senator Day: Thank you.

Comme quelqu’un l’a mentionné, l’arrestation sans mandat figurait dans la version initiale du projet de loi, en 2001, pour l’audience d’investigation. Nous avons ajouté au projet de loi un renvoi à l’article 707 du Code criminel, pour qu’il soit bien clair qu’une personne arrêtée en vertu de ce mandat ne peut pas être détenue indéfiniment. Elle serait traitée comme tout autre témoin, comme un témoin qui cherche à s’enfuir alors qu’il doit témoigner à un procès criminel. C’est une autre précaution que nous avons ajoutée.

La disposition concernant l’audience d’investigation énonce en outre clairement que la personne a droit à l’assistance d’un avocat pendant les procédures. Elle contient aussi quelques mesures préventives supplémentaires, dont plusieurs se trouvaient dans le projet de loi initial, en 2001. Je pense en particulier à la garantie que rien de ce que la personne peut dire ou de ce que l’on peut déduire de ses propos ne peut être retenu contre cette personne, sauf en cas de parjure ou de témoignage contradictoire.

Lorsque l’audience d’investigation a été contestée devant la Cour suprême du Canada, en 2004, la majorité a statué qu’en raison de cette protection particulière, le droit de ne pas s’auto-incriminer n’était pas violé. La cour signalait également que cette protection, parce qu’elle était assortie de l’immunité contre l’utilisation de la preuve dérivée, était plus forte dans la loi sur l’audience d’investigation que dans l’actuelle common law. C’est une protection très solide qui a été intégrée à la loi régissant l’audience d’investigation. Ces protections viennent s’ajouter à d’autres, que le ministre a mentionnées, et elles sont maintenues dans le présent projet de loi.

Le sénateur Day : J’ai deux ou trois précisions à demander, quelques points que vous n’avez peut-être pas relevés. Quelqu’un a notamment attiré notre attention sur l’article 12, les nouvelles dispositions de temporisation pour les audiences d’investigation et les arrestations sans mandat.

Au paragraphe 83.32(1.1), il est dit dans l’anglais qu’il y aura — « shall be » — un examen mené par le comité compétent de la Chambre des communes et du Sénat, alors que le français mentionne qu’il y aura « peut-être » un examen. Est-ce que quelqu’un vous a fait remarquer cette incohérence et avez-vous l’intention de proposer un amendement pour la corriger? Est-ce que j’interprète mal le français?

M. Gilmour : Merci d’attirer mon attention sur ce point, parce que l’examen est obligatoire, comme le dit l’anglais...

Le sénateur Day : À la ligne 27, il est écrit « peut ».

M. Gilmour : Nous allons certainement vérifier cela.

Le sénateur Day : Vous pourriez peut-être communiquer le résultat de cette vérification à la greffière.

M. Gilmour : Certainement, la politique est certainement obligatoire, et c’est un aspect que nous allons examiner.

Le sénateur Day : Merci.

Carrying on with the review aspect, there is a similar section in the bill. I am looking at proposed subsection 83.3(10) on page 10. I am looking at the various prohibitions.

When someone is arrested without warrant and they go through the preliminary within 72 hours and that is all done, the judge may impose certain conditions for up to 12 months afterwards. That is provided for herein, as I read it. At lines 14 and 15, I thought it was interesting that crossbows should be included as a specific item. That seemed to be getting down to a rather detailed type of armament that someone might be prohibited from having, not a bow and arrow but a crossbow or sling shot. Is there a particular case you were trying to cover with that one?

Mr. Gilmour: No, senator. The reason for the reference to such a detail like crossbow is because when these provisions were originally created back in 2001, they borrowed from existing peace bond provisions in the Criminal Code found elsewhere, such as there are peace bond provisions dealing with if someone fears a serious personal injury will befall them, they can go to court to have a peace bond issued against a person.

Senator Andreychuk: There was a case that that came from.

Senator Day: Then that was incorporated.

Senator Andreychuk: It was incorporated into the Criminal Code and then moved over. It was a horrific case.

Mr. Gilmour: That is the reason it is there. It was basically borrowed from the existing peace bond provisions in the Criminal Code, which presumably had been amended to make a specific reference to the crossbow.

Senator Joyal: You remember we heard about it in 2001.

Senator Day: I do not remember that, but I would have thought you might have found a more generic term that covered firearms.

Senator Andreychuk: Read the case.

The Chair: When Senator Day entered the Senate, there were only crossbows; there were no guns.

Senator Day: I wonder if you have an outline of what can and cannot be done for someone who is under this restraint order for 12 months. How will we know whether that person can be fingerprinted, for example? Will that person be fingerprinted? Do you leave it entirely up to the judge to determine, or will there be an outline so legal counsel will be able to say, "you cannot do this" or "you can do that," that kind of thing?

Pour ce qui est de l'examen, il y a un article semblable dans le projet de loi. Je lis le paragraphe 83.3(10), à la page 10. J'examine les diverses interdictions.

Si quelqu'un est arrêté sans mandat et que toutes les formalités sont terminées dans les 72 heures, le juge peut imposer des conditions pour une période de 12 mois. Si je comprends bien, cela est prévu ici. Aux lignes 13 et 14, il me semble intéressant que l'on mentionne spécifiquement les arbalètes. Est-ce qu'on n'entre pas vraiment dans le détail quand on peut interdire à quelqu'un de posséder, non pas un arc et des flèches, mais bien une arbalète ou un lance-pierre? Est-ce qu'il y a un cas spécifique que vous vouliez intégrer dans ce passage?

M. Gilmour : Non, sénateur. Si un détail comme l'arbalète figure dans ce texte, c'est parce que lorsque ces dispositions ont été créées, en 2001, elles reprenaient le libellé de dispositions existantes du Code criminel sur l'engagement de ne pas troubler l'ordre public. Ce sont des dispositions utilisées par exemple lorsqu'une personne craint de subir des blessures graves et s'adresse au tribunal pour demander qu'un tel engagement soit exigé de l'individu qui la menace.

Le sénateur Andreychuk : Il y a eu une affaire à l'époque qui explique ce détail.

Le sénateur Day : C'est pour cette raison que l'on a ajouté ce détail.

Le sénateur Andreychuk : Cela a été intégré au Code criminel et repris ici. C'était une affaire terrible.

M. Gilmour : C'est pour cette raison. Nous l'avons emprunté des dispositions du Code criminel qui visent l'engagement de ne pas troubler l'ordre public et qui avaient sans doute été modifiées pour mentionner spécifiquement l'arbalète.

Le sénateur Joyal : Vous vous en souvenez, nous avons entendu cela en 2001.

Le sénateur Day : Non, je ne m'en souviens pas, mais il me semble qu'on aurait pu utiliser des termes plus généraux pour couvrir les armes à feu.

Le sénateur Andreychuk : Lisez la décision.

Le président : À l'époque où le sénateur Day est arrivé au Sénat, il n'y avait que des arbalètes; les armes à feu n'existaient pas.

Le sénateur Day : Est-ce que vous avez une liste de ce qui peut et ne peut pas être fait dans le cas d'une personne assujettie à une telle ordonnance pour une période de 12 mois? Comment saurons-nous si on peut, par exemple, prélever les empreintes digitales de cette personne? Est-ce que les empreintes digitales de cette personne seront prélevées? Laissez-vous tout cela entièrement à la discrétion du juge ou établirez-vous une liste pour que l'avocat puisse dire : « Vous ne pouvez pas faire ceci » ou « Vous pouvez faire cela »...?

Mr. Gilmour: Depending on the further witnesses that are called, this might be something that may be brought to your attention, but we decided that the general principle is what should apply here, which is that the judge may impose any reasonable condition. What would be reasonable would depend on the facts and circumstances of the particular case.

The Chair: There is jurisprudence about what constitutes “reasonable,” as quoted by both sides.

Mr. Gilmour: Presumably there would be jurisprudence and other peace bond provisions as to what constitutes reasonableness that might have application here; but we did not come up with, for example, a long list of conditions that could be imposed, which some countries had done in the past. The U.K., in their former control order regime, had a long, non-exhaustive list of conditions — 16, I think — that could be imposed. They have since amended their legislation to limit that quite dramatically, but we felt that the overriding principle is what is important here, the reasonable condition, and it would be for the judge to determine that case.

It may be the judge might decide a person should not communicate with someone, for example, but it is up to the judge to make that determination based on the facts and circumstances.

Mr. Nicholson: This is what they have done in the past. That is all we are asking.

Senator Day: As we get into this we will understand it more clearly.

I have two other points dealing with the same area. There is concerns proposed subsections 83.3(11) and (12) and the phrase “the condition.” It seems to me that subsection (10) has quite a few, but “the” is underlined so “the condition” must presumably include all or part of those conditions.

My final question relates to proposed subsection (13). If you can answer both of those for me, that would be great, but if you cannot, we will talk about it later. Subsection (13) refers to “the judge,” which to me means you have to go back to the judge that originally set the conditions as opposed to other sections of the act that said the judge or another judge of the same court. In this instance, is it intended that you must go back to the same judge?

Mr. Gilmour: The way it is set out seems to create that interpretation, but that again is something we could look at.

Senator Day: I would think you might want to look at that.

The Chair: I want to thank the minister for making himself available to us. We will continue with round two with the officials from the department, and if we have further questions or issues, we will set another time when the minister might join us in the future.

Thank you again, minister, for making time.

M. Gilmour : Je ne sais pas quels autres témoins vous avez convoqués, mais c’est peut-être quelque chose qui vous sera signalé. Pour l’instant, nous avons décidé que le principe général à appliquer ici est que le juge peut imposer toute condition raisonnable. Le caractère raisonnable de la condition serait fonction des faits et des circonstances de l’affaire.

Le président : Il n’y a pas de jurisprudence sur ce qui est « raisonnable », comme le disent les deux côtés.

M. Gilmour : J’imagine qu’il existe une jurisprudence et d’autres dispositions sur les engagements qui permettront de déterminer ce qui est raisonnable en l’occurrence; mais, contrairement à certains autres pays, nous n’avons pas une longue liste de conditions qui peuvent être imposées. Le Royaume-Uni, dans son ancien régime d’ordonnances de contrôle, avait une longue liste ouverte de conditions — 16, je crois — qui pouvaient être imposées. Depuis, la loi a été modifiée pour limiter cela radicalement, mais nous pensions que le principe général était ce qui importait ici, la condition raisonnable, et il incombera au juge d’en décider.

Le juge pourrait décider qu’une personne ne doit pas communiquer avec quelqu’un, par exemple, mais c’est au juge de déterminer cela, en se fondant sur les faits.

M. Nicholson : C’est ce que l’on a fait par le passé. C’est ce que nous demandons.

Le sénateur Day : Nous comprendrons mieux quand nous serons plus avancés.

J’ai deux autres points dans la même veine. Les paragraphes 83.3(11) et (12) et le passage « de la condition » suscitent des préoccupations. Cela figure aussi dans la version anglaise du paragraphe (10), mais ce « de la » est souligné, ce qui selon moi doit signifier que l’expression « de la condition » englobe ces conditions en tout ou en partie.

Ma dernière question porte sur le paragraphe (13). J’aimerais bien que vous puissiez répondre à mes deux questions, mais sinon nous y reviendrons ultérieurement. Le paragraphe (13) mentionne « le juge », et à mon avis cela signifie que vous devez revenir devant le juge qui a fixé les conditions, alors que dans d’autres articles de la loi il est question du juge ou d’un autre juge du même tribunal. Dans ce cas-ci, est-ce qu’il faut effectivement retourner devant le même juge?

M. Gilmour : Le libellé semble indiquer cela, mais c’est un élément que nous pourrions vérifier.

Le sénateur Day : Je pense que vous devriez le revoir.

Le président : Je remercie le ministre d’avoir pris le temps de venir. Nous poursuivrons notre deuxième ronde avec les représentants du ministère. Si nous avons d’autres questions à poser au ministre, nous trouverons un autre moment pour accueillir à nouveau le ministre.

Merci encore, monsieur le ministre.

Senator Joyal: I deplore that the minister is leaving because I wanted to bring to his attention — and I will share my views with Mr. Gilmour — that when you quoted recommendation 17 of this committee, namely that the Minister of Public Safety and the Attorney General have to report yearly to Parliament, it was just half of the recommendation. The second half of our recommendation is that a standing national security committee of Parliament be established to receive and review those reports, and to act appropriately. In fact, the chair of our committee, Senator Segal, and I at the invitation of the High Commission of Britain had the opportunity to meet with the members of the British parliamentary committee on national security that has been in existence since 1994. We were informed that one of the most effective ways to maintain the level of consciousness of the public and parliamentarians over issues of security is by having the opportunity not only to receive the reports that are mentioned in sections 11, 12 and 24 of the act but other reports from agencies of government that are involved in security — the RCMP, CSIS, Transport Canada, the Department of Foreign Affairs and so on — so that in fact the perception of security is maintained all through life of Parliament. The U.S. committee has been in existence since 1973, so it is very experienced. It is with that in mind that we recommended that the government reintroduce former Bill C-81 that was introduced in the Thirty-eighth Parliament with the unanimous support of all sides of Parliament, and it has been a permanent recommendation of this committee since its first existence in 2001.

Personally I am still of the conviction, and I do not know if the chair shares my views, that that should have been included in the bill we are contemplating today because it is the complementary aspects to those reports. It is good in a way to have the reports, but if they stay on the table of the clerk and no one takes care of them, it is meaningless, for parliamentarians at least.

I am strongly of the view that the section of former Bill C-81 that was the result of a unanimous and permanent recommendation of this committee be included in Bill S-7, the legislation that we are contemplating today.

As I said, there are precedents in other jurisdictions, especially the like jurisdiction of Westminster in Britain. I think the chair can testify to that as well. That, to me, is one of the key elements of bringing the public consciousness about security always to a prime level of visibility in parliamentary debates. I still personally am of the view that that committee should be part of the permanent structure of Parliament, and there is enough experience on the kind of composition of that committee to ensure that there is continuity on it, that there is a high level of security among its membership. We discussed that with our British counterparts, and I could not but more insist on that very recommendation that was part, in fact, of the 11, 12 and 24 that we have the glass half full on this one; but I am still of the opinion

Le sénateur Joyal : Je suis désolé que le ministre doive partir parce que je voulais attirer son attention — et je vais en parler avec M. Gilmour — sur la recommandation 17 du comité, celle qui porte sur l'obligation, pour le ministre de la Sécurité publique et le procureur général, de présenter un rapport annuel au Parlement. Cela correspond seulement à la moitié de la recommandation. La deuxième moitié de la recommandation visait l'établissement d'un comité permanent de la sécurité nationale du Parlement qui serait chargé de recevoir et d'examiner ces rapports et de prendre des mesures en conséquence. De fait, le président de notre comité, le sénateur Segal, et moi-même, à l'invitation du haut commissariat de Grande-Bretagne, avons eu l'occasion de rencontrer les membres du comité parlementaire britannique sur la sécurité nationale, qui existe depuis 1994. On nous a avisés que l'une des façons les plus efficaces d'entretenir le niveau de sensibilisation du public et des parlementaires à l'égard des questions de sécurité était de pouvoir non seulement recevoir les rapports mentionnés aux articles 11, 12 et 24 de la Loi mais aussi d'autres rapports d'agences gouvernementales du secteur de la sécurité — la GRC, le SCRS, Transports Canada, Affaires étrangères, et cetera —, de sorte que la perception de la sécurité soit maintenue pendant toute la durée de la législature. Le comité américain existe depuis 1973 et il a donc beaucoup d'expérience. C'est dans cet esprit que nous recommandions au gouvernement de déposer à nouveau l'ancien projet de loi C-81, qui a été présenté à la 38^e législature avec l'appui unanime de tous les partis au Parlement, et c'est une recommandation permanente de notre comité depuis sa première itération, en 2001.

Personnellement, je demeure convaincu — et je ne sais pas si le président partage mon opinion — que cela devrait figurer dans le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, parce que ce sont des aspects complémentaires de ces rapports. C'est bien joli d'avoir des rapports, mais s'ils restent sur les étagères du greffier et que personne n'en prend connaissance, ils sont inutiles, du moins pour les parlementaires.

Je suis absolument convaincu que l'article qui avait été inscrit dans l'ancien projet de loi C-81 à la suite d'une recommandation unanime et permanente du comité devrait figurer dans le projet de loi S-7, la loi que nous examinons aujourd'hui.

Comme je l'ai dit, il y a des précédents dans d'autres compétences, en particulier à Westminster, en Grande-Bretagne. Je crois que le président peut le confirmer. À mes yeux, c'est un élément clé pour sensibiliser le public aux questions de sécurité et pour assurer la visibilité de ces questions dans les débats parlementaires. Je continue de penser, personnellement, que le comité devrait faire partie de la structure permanente du Parlement et qu'il y a suffisamment d'expérience quant à la composition de ce comité pour pouvoir assurer une continuité et qu'il y ait un haut niveau de sécurité parmi ses membres. Nous en avons discuté avec nos homologues britanniques, et je me dois d'insister encore sur cette recommandation, qui effectivement figurait aux articles 11, 12 et 24 et qui est seulement à moitié

that the government should reconsider that, and especially if we are in the Senate with an S bill, we can contemplate to amend the bill along those lines.

The Chair: Mr. Gilmour, would you care to comment on that? I realize as a public servant that is an interesting area for you.

Mr. Gilmour: I would just have to say thank you very much for those comments and I will certainly bring them to the attention of the minister. I am afraid I cannot comment further.

Senator Joyal: There was another recommendation, Mr. Gilmour. It might be more technical, but I think you might want to comment on this one, which is another former recommendation stemming from this committee in the past, which is the amendments that you brought to the Canada Evidence Act, section 38 and 38.16. We recommended that before there be a closed hearing or non-disclosure hearing that a special advocate should be part of the procedure to be sure that the rights of the person under consideration be protected. Why did you choose not to receive or accept that recommendation from this committee?

The Chair: Why do you think the government chose not to do so?

Mr. Gilmour: The reason is that the government has, as you know, brought in the special advocate regime in relation to the security certificates under the Immigration and Refugee Protection Act, and I think we would prefer to see how that particular regime works in relation to that particular act before considering whether or not it should be applied to other areas. That is basically all I can say right now.

The Chair: So I understand what you are saying, you are not saying that an explicit decision was made not to have a special advocate process. What you are saying is that there is a special advocate process in place with respect to the minister's certificates and that that would need to be evaluated before any subsequent decision would be made about a broader application elsewhere. Is that the purport of your response?

Mr. Gilmour: That is the purport of my response, yes.

The Chair: Thank you very much.

Senator Joyal: Are you not also preoccupied by the fact that that could be challenged in court on the basis that the special advocate did not exist before, as you know?

Mr. Gilmour: As you know, the special advocate regime is currently being challenged in court. I guess, at some point, we will have to decide what the rulings of the courts are with regard to that procedure.

Senator Joyal: If I understand what you are saying, it is that you are not opposed, in principle, to the process of the special advocate being part of that procedure. You are opposed on the

suivi. Je crois encore que le gouvernement devrait revoir cela, d'autant plus que nous sommes au Sénat et que ce projet de loi émane du Sénat. Nous pouvons envisager d'amender le projet de loi en ce sens.

Le président : Monsieur Gilmour, pourriez-vous commenter? Comme fonctionnaire, cette question doit vous intéresser?

M. Gilmour : Je vais simplement vous remercier de ces commentaires et je vais certainement attirer l'attention du ministre sur ce point. J'ai bien peur de ne pouvoir rien dire de plus.

Le sénateur Joyal : Il y avait une autre recommandation, monsieur Gilmour. Elle est peut-être plus technique, mais je crois que vous pourriez nous en parler. Il s'agit d'une autre recommandation antérieure de notre comité, et elle correspond aux amendements que vous avez apportés à la Loi sur la preuve au Canada aux articles 38 et 38.16. Nous recommandions qu'avant la tenue d'une audience à huis clos ou l'examen d'une demande d'interdiction de divulgation, un avocat spécial soit désigné pour participer à la procédure afin que les droits de la personne concernée soient protégés. Pourquoi avez-vous décidé d'écarter cette recommandation du comité?

Le président : Pourquoi pensez-vous que le gouvernement a décidé de ne pas la suivre?

M. Gilmour : Le gouvernement, comme vous le savez, a créé un régime d'avocats spéciaux pour les certificats de sécurité dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, et je crois que nous aimerions mieux vérifier si ce régime donne de bons résultats avant d'envisager de l'étendre à d'autres secteurs. C'est essentiellement tout ce que je peux en dire pour l'instant.

Le président : Alors, vous nous dites qu'il ne s'agissait pas d'une décision explicite d'écarter le processus de recours à un avocat spécial. Vous nous dites que ce régime est en place pour les certificats ministériels et qu'il faut l'évaluer avant de décider de son élargissement. Est-ce que c'est bien l'esprit de votre réponse?

M. Gilmour : Oui, c'est ma réponse.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Joyal : Est-ce que vous n'êtes pas en outre préoccupé par les risques de contestation judiciaire, parce que la fonction d'avocat spécial n'existait pas auparavant, comme vous le savez?

M. Gilmour : En effet, le régime d'avocats spéciaux fait actuellement l'objet d'une contestation devant les tribunaux. J'imagine qu'un jour nous connaîtrons les décisions des tribunaux relativement à cette procédure.

Le sénateur Joyal : Si je vous comprends bien, vous ne vous opposez pas par principe à l'inclusion d'un avocat spécial dans cette procédure. Vous vous y opposez parce que le statut et le rôle

basis that the status of the special advocate and its role are not totally confirmed by the court. You prefer to wait until the court decides to act upon those.

Mr. Gilmour: I do not think that is what I am saying, senator. I am saying that the government has introduced a special advocate regime into the security certificate regime under IRPA. Whether or not to expand the security certificate regime or whether to use something else, such as an *amicus curiae*, is a decision for the government to consider. Part of that decision would be being able to reflect on how the current special advocate regime is working in IRPA.

The Chair: Senator, may I go to Senator Andreychuk? We can come back to you for a third round.

Senator Joyal: I was looking at Senator Andreychuk because I do not want to put her on the spot — and I apologize to Mr. Gilmour — but I remember very well the discussion we had at previous meetings of this former committee on this issue.

The Chair: You have certainly given her a hint on where she might go with this.

Senator Joyal: No, no, I do not want to put words in her mouth.

Senator Andreychuk: We went through the special advocate or *amicus curiae* or anything else you were going to put in there so that there would be some review of a private investigation. Basically, it is confidential, and our system needs to be scrutinized in a democracy as much as individuals need to be. However, there were a lot of problems with the special advocate. Who gets on to the special advocate list? How are you curtailed in your activity? There was a push-back from lawyers who found it very difficult.

Are there any other ways in this system, other than the review that you are talking about, through which we can be assured that the system works, as contemplated in the act?

Mr. Gilmour: As the statute is currently worded, I would say no. The mandatory parliamentary review set out in the bill would be the primary mechanism for assessing the utility and need for the recognizance with conditions and the investigative hearing.

Senator Andreychuk: It has been some time since I have looked at witnesses brought before courts. Is the person being brought before an investigative hearing somewhat like they would be when you hold a witness? They have access to counsel, right? Here, they would not.

Mr. Gilmour: The investigative hearing provision specifically states that the person has the right to counsel. That safeguard was put in back in 2001. It is specifically set out, along with other guarantees for the person's rights.

de l'avocat spécial n'ont pas encore été entièrement confirmés par les tribunaux. Vous préférez attendre que les tribunaux se prononcent.

M. Gilmour : Non, je ne pense pas, sénateur. Je dis que le gouvernement a instauré un régime d'avocats spéciaux pour les certificats de sécurité en vertu de la LIPR. Que l'on élargisse ou pas ce régime de certificat de sécurité ou qu'on l'applique d'autre façon, par exemple avec l'*amicus curiae*, c'est au gouvernement d'en décider. Pour ce faire, il faudrait notamment pouvoir réfléchir sur l'efficacité du régime d'avocats spéciaux de la LIPR.

Le président : Monsieur le sénateur, pouvons-nous passer au sénateur Andreychuk? Nous reviendrons à vous lors d'une troisième série de questions.

Le sénateur Joyal : Je regardais le sénateur Andreychuk parce que je ne veux pas l'embarrasser — et je prie M. Gilmour de m'excuser. Je me souviens parfaitement des discussions que nous avons eues lors de réunions de notre ancien comité à ce sujet.

Le président : Vous lui avez certainement indiqué l'orientation qu'elle pouvait prendre.

Le sénateur Joyal : Non, non, je ne veux pas l'influencer.

Le sénateur Andreychuk : Nous avons parlé de l'avocat spécial ou de l'*amicus curiae*, quel que soit le mécanisme que vous voulez créer, pour qu'une enquête privée soit assujettie à un certain examen. Essentiellement, le processus est confidentiel, et en régime démocratique le système doit être supervisé autant que les personnes elles-mêmes. Le régime d'avocats spéciaux présentait toutefois de nombreux problèmes. Qui est inscrit à la liste des avocats spéciaux? Comment cela limite-t-il votre activité? Certains avocats y trouvaient nettement à redire et ils ont exercé des pressions.

Y a-t-il d'autres façons dans ce système, sans compter l'examen dont vous parliez, pour s'assurer que le système fonctionne comme le prévoit la loi?

M. Gilmour : D'après le libellé actuel, je dirais que non. L'examen parlementaire obligatoire prévu dans le projet de loi serait le principal mécanisme pour évaluer l'efficacité et la nécessité de l'engagement assorti de conditions et de l'audience d'investigation.

Le sénateur Andreychuk : Il y a longtemps que je ne me suis pas penchée sur la question des témoins qui comparaissent devant les tribunaux. Est-ce que la personne convoquée à une audience d'investigation est dans une situation similaire à celle du témoin? Elle a droit à l'assistance d'un avocat, n'est-ce pas? Ici, cela ne serait pas le cas.

M. Gilmour : La disposition concernant l'audience d'investigation précise que la personne a droit à l'assistance d'un avocat. Cette mesure a été instaurée en 2001. Elle est énoncée clairement, avec d'autres mesures de protection des droits de l'intéressé.

For example, he is not required to divulge any information that might be governed by the law of privilege or any law relating to non-disclosure of information. That is also set out in the investigative hearing. There are fairly robust safeguards for the protection of the individual who does answer questions at an investigative hearing.

Senator Andreychuk: He would know the scope of the use of that information, that it cannot be used against him, et cetera, in a trial?

Mr. Gilmour: That is right. As I mentioned, there is a very robust provision that prevents the use of any answer that the person may give at the investigative hearing against the person in any criminal proceeding. As I mentioned, the Supreme Court expanded that, in the Air India case in 2004, to include extradition and deportation hearings as well. Also, anything derived from the information the person provides cannot be used against that person in any criminal proceeding or extradition or deportation hearing.

The only exception set out in the statute is in the cases of perjury or giving contradictory evidence because you want to be able to protect the integrity of the criminal justice system.

Senator Andreychuk: Another area I wanted to go into was the conditional releases going back to a particular judge. It seemed to me that that is what you would want because that judge receives a lot of information, some of it from sources that need to be protected. You would want any amendment or change in any of the releases to go back to that judge — unless the judge were not available, incapacitated, or what have you — so that you have a continuum for the benefit of the public and of the person. I can think of a number of cases where that has happened. You were a little unclear. Did you intend to have the release back before the initial judge or any judge? I would appreciate getting clarification of that.

Mr. Gilmour: Right now, it is clear from the wording that you go back before the original judge because of the reference to “the judge.” The proposal was to expand that so that the person could go back either before the judge or another judge at the same level of court.

Senator Andreychuk: You were backing off, and you were looking at it. What I want to know is which way you were going because I happen to favour returning to the initial judge.

Mr. Gilmour: I will take both views back to my colleagues and discuss it further.

Senator Joyal: I do not think we have a definitive answer from you on that one.

Senator Andreychuk: Reflect on that one.

Sorry, Senator Joyal, you were questioning.

Par exemple, cette personne n'est pas tenue de divulguer d'information qui pourrait être régie par la loi sur le privilège ou toute loi se rapportant à la non-divulgence d'information. Cela est également précisé en rapport avec l'audience d'investigation. Il y a des garanties relativement solides pour protéger les personnes interrogées dans le cadre d'une audience d'investigation.

Le sénateur Andreychuk : Cette personne saurait à quelles fins l'information pourrait être utilisée, et notamment qu'elle ne peut pas être utilisée contre elle, et cetera, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

M. Gilmour : C'est exact. Comme je l'ai dit, une disposition très claire interdit d'utiliser les réponses fournies par une personne lors d'une audience d'investigation contre cette personne dans le contexte d'une procédure pénale. Je l'ai dit, la Cour suprême a élargi la portée de cette disposition en 2004, dans l'affaire Air India, pour englober les audiences d'extradition et de déportation. Par ailleurs, tout ce qui est dérivé de l'information que la personne fournit ne peut pas être utilisé contre cette personne lors d'une procédure pénale ni d'une audience d'extradition ou de déportation.

La seule exception prévue dans la loi est en cas de parjure ou de témoignage contradictoire, parce qu'il faut pouvoir protéger l'intégrité du système de justice pénale.

Le sénateur Andreychuk : Je voulais aussi parler des libérations conditionnelles, qui devraient être décidées par le même juge. Il me semble que c'est ce que vous voudriez faire, parce que ce juge reçoit une grande quantité d'information, dont certaines viennent de sources qu'il faut protéger. Vous voudriez que tout amendement ou changement des conditions de libération soit présenté à ce juge — à moins que le juge ne soit pas disponible, parce qu'il est malade ou pour une autre raison —, pour assurer ainsi une continuité dans l'intérêt du public et de la personne concernée. Je pense à divers cas où cela s'est produit. Vous avez été un peu vague. Est-ce que vous vouliez que la libération soit décidée par le juge initial ou par n'importe quel juge? J'aimerais avoir des précisions à ce sujet.

M. Gilmour : Actuellement, d'après le libellé, il est clair que vous reviendriez devant le même juge, c'est pour cela que le texte précise « le juge ». La proposition visait à élargir la disposition pour que la personne puisse se présenter devant ce juge ou un autre juge du même tribunal.

Le sénateur Andreychuk : Vous avez pris du recul et vous avez regardé cela. Je veux savoir dans quelle direction vous alliez, parce que moi je préférerais qu'on retourne devant le premier juge.

M. Gilmour : Je présenterai les deux possibilités à mes collègues et nous en discuterons.

Le sénateur Joyal : Je ne crois pas que vous nous avez donné une réponse définitive à ce sujet.

Le sénateur Andreychuk : Réfléchissez-y.

Je suis désolée, sénateur Joyal, vous aviez une question.

The Chair: I wonder if colleagues would permit me to ask a couple of questions. I will then come back to Senator Joyal.

If Senator Dallaire, who is a member of this committee, were here today, he would be seeking assurance from you with respect to the linkage between this legislation and what we have seen in the news. For example, reports might say that young people from a particular community have been involved in the terrorist activity somewhere in the centre of Africa or have gone over for that purpose. Clearly, this legislation would be aimed specifically at individuals who would be contemplating doing that.

Someone who was detained by law enforcement because it is believed that they are committing, or have committed, a criminal offense would be treated, if they are under the age of majority, as a young offender in the normal course of the Criminal Code. Am I to understand that there would not be any specific constraint upon the courts, other than would otherwise exist in the Criminal Code, relative to a younger person who might be involved in this kind of punitively illegal activity?

Mr. Gilmour: The answer is in the Youth Criminal Justice Act, which specifically provides that that act takes precedence over any other act of Parliament so that if it is a young person, someone over 12 years old but not yet 18, then they would be dealt with under the youth justice provisions, and the procedures —

The Chair: As you understand it, nothing in this legislation would interfere with that core provision?

Mr. Gilmour: That is my understanding and belief. If you look at section 14(1) of the Youth Criminal Justice Act — and I hope I am quoting the title correctly — it makes it clear that that supersedes any other act of Parliament. Section 14(1) establishes the exclusive jurisdiction and says:

Despite any other Act of Parliament but subject to the *Conventions Act* and the *National Defence Act*, a youth justice court has exclusive jurisdiction in respect of any offence alleged to have been committed by a person while he or she was a young person, and that person shall be dealt with as provided in this Act.

They would be treated by that system.

The Chair: Thank you for that, Mr. Gilmour.

I had another question that really falls upon the first question of my colleague Senator Joyal, which is really around the issue of enforcement. I assume that when a law like this is contemplated and new legislation is presented, at the same time some thought is given over in public safety and in the various police and other organizations as to how its provisions would be enforced. Provisions providing, for example, for the gathering up of evidence based on a criminal event for the purpose of laying a charge; that is one aspect of it. There is always the preventive aspect; that is, the aspect of a law being used to keep bad things from happening, which a lot of Canadians would hope would be the way in which our laws are used with respect to terrorism.

Le président : Je me demande si mes collègues m'autorisent à poser deux ou trois questions. Je reprendrai ensuite les questions en commençant par le sénateur Joyal.

Si le sénateur Dallaire, qui est membre du comité, était ici aujourd'hui, il vous demanderait des garanties concernant le lien entre cette loi et ce que nous avons vu dans la presse. Selon certains rapports, par exemple, des jeunes d'une communauté particulière ont participé à des activités terroristes quelque part dans le centre de l'Afrique ou ils sont allés là-bas dans ce but. Évidemment, cette loi viserait précisément les personnes qui envisageraient d'agir ainsi.

Si quelqu'un est placé sous garde parce que l'on croit qu'il était en train de commettre ou qu'il a commis une infraction criminelle, s'il n'est pas majeur, sera traité comme un jeune contrevenant dans le cours normal du Code criminel. Si je comprends bien, il n'y a pas de limite imposée aux tribunaux, sauf ce que stipule le Code criminel, dans le cas d'un adolescent qui participerait à ce genre d'activité illégale?

M. Gilmour : La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a préséance sur toute autre loi du Parlement de sorte qu'un adolescent — une personne qui a plus de 12 ans mais moins de 18 ans — doit être traité aux termes de cette loi et les procédures...

Le président : Selon vous, rien dans cette loi ne modifie cette disposition élémentaire?

M. Gilmour : C'est ainsi que je le comprends. Regardez le paragraphe 14(1) de la Loi sur la justice pénale pour les adolescents — et j'espère en citer le titre correctement... Il est clair que cette loi a préséance sur toute autre loi du Parlement. Le paragraphe 14(1) établit une compétence exclusive et précise :

Malgré toute autre loi fédérale, mais sous réserve de la *Loi sur les contraventions* et de la *Loi sur la défense nationale*, le tribunal a compétence exclusive pour toute infraction qu'une personne aurait commise au cours de son adolescence; la personne bénéficie alors des dispositions de la présente loi.

Ils seraient traités dans ce régime.

Le président : Merci de cette précision, monsieur Gilmour.

J'ai une autre question qui, en fait, recoupe la première question de mon collègue le sénateur Joyal. Elle porte sur l'exécution de la loi. J'imagine que lorsqu'une loi comme celle-là est envisagée et que de nouvelles dispositions sont présentées, les services de la sécurité publique et les diverses organisations policières et autres songent également à la façon dont ses dispositions seront appliquées. Il y aurait des dispositions concernant, par exemple, la collecte d'information liée à une activité criminelle dans le but de déposer des accusations; c'est un aspect. Il y a aussi l'aspect prévention, c'est-à-dire les éléments d'une loi qui visent à empêcher quelque chose de se produire, nombre de Canadiens considèrent que cela devrait être l'objectif de nos lois sur le terrorisme.

As we do not have exit controls, as was pointed out by Senator Joyal, has the department given any thought to what the preventive enforcement aspects might be that accompany this piece of legislation, or would that be a matter to be pursued in other ways with colleagues from Public Safety Canada, the RCMP, Canada Border Services, as part of our hearings going forward on this legislation?

Mr. Gilmour: My answer will be in two parts. First, it would probably be useful for you to have persons from Public Safety Canada and the RCMP to testify as to the preventive steps they take.

One of the issues that I have been involved with, and others not only within the Department of Justice but also within other departments, has been in the area of outreach into the communities. As you may know, there is an organization called the Cross-Cultural Roundtable on Security, which was established back in 2005. It is comprised of 15 representatives of various ethno-cultural and religious groups from across Canada. In recent years it has been very active. Members of the round table have been active in outreach activities into various communities. I have had the opportunity and delight to participate, in 2011, in six outreach events that have been organized by the round table not only with newcomers to Canada but also, to some extent, with youth. In fact, just a couple of weeks ago I participated in two outreach events in Hamilton and St. Catharines with members of the Muslim communities who we visited back in October and they invited us back again. If I could just maybe have a minute, I will just describe those sessions.

The Chair: By all means.

Mr. Gilmour: Representatives from various agencies were there, such as, the Department of Justice, Canada Border Services Agency, CSIS and the RCMP. It was an opportunity for both youth and adults to meet with these representatives and to ask questions of them about what they do, their roles and responsibilities, and to raise questions about concerns they might have in the community.

For the outreach events we had most recently in Hamilton and St. Catharines, it was an opportunity for the youth and adults to engage in interactive sessions. For example, for the Department of Justice, a colleague of mine and I presented a short quiz on Canadian law which went from general questions about the Constitution of Canada, what it is and the Charter, to some questions dealing with the anti-terrorism legislation. We have found, for example, at some of these outreach events that there are misconceptions about some of the powers that some of the agencies might have. For example, that CSIS has the power to arrest people, which CSIS does not have. The RCMP has also been engaging in a national security outreach program as well, on its own.

I think it is important that these types of initiatives continue because they are a useful way not only to impart information to the communities but also to hear back from the communities

Nous n'exerçons aucun contrôle sur les sorties, comme le faisait remarquer le sénateur Joyal. Alors est-ce que le ministère a songé à l'aspect de l'exécution qui porte sur la prévention pour accompagner ce projet de loi ou est-ce que cette question devrait être réglée d'autres façons avec des collègues de Sécurité publique Canada, de la GRC et de l'Agence des services frontaliers du Canada, dans le cadre des audiences que nous consacrons à ce projet de loi?

M. Gilmour : Je vous répondrai en deux temps. Premièrement, il serait sans doute utile que vous convoquiez des représentants de Sécurité publique Canada et de la GRC pour discuter des mesures préventives qu'ils adoptent.

L'un des dossiers auxquels j'ai travaillé, tout comme d'autres non seulement à Justice mais aussi dans d'autres ministères, relève des relations avec les communautés. Vous le savez probablement, il existe une organisation appelée table ronde interculturelle sur la sécurité, qui a été créée en 2005. Elle est formée de 15 représentants de divers groupes ethnoculturels et religieux du Canada. Ces dernières années, elle a été très active. Les membres de la table ronde participent à des activités d'information dans diverses communautés. J'ai eu l'occasion et la chance de participer en 2011 à six manifestations d'information qui avaient été organisées par la table ronde et qui ciblaient non seulement les nouveaux arrivants au Canada, mais aussi, dans une certaine mesure, les jeunes. De fait, il y a deux ou trois semaines, j'ai participé à deux activités d'information à Hamilton et à St. Catharines avec des membres des communautés musulmanes que nous avions visitées en octobre et qui nous ont invités à nouveau. Si j'ai une minute, je vais vous décrire ces activités.

Le président : Je vous en prie.

M. Gilmour : Des représentants de diverses organisations y étaient, notamment Justice Canada, l'Agence des services frontaliers, le SCRS et la GRC. C'était une occasion pour les jeunes et les adultes de rencontrer des représentants de ces organisations et de poser des questions sur leurs activités, leurs rôles et leurs responsabilités ainsi que d'exprimer les préoccupations éventuelles de la communauté.

Les récentes manifestations tenues à Hamilton et à St. Catharines ont permis à des jeunes et à des adultes de s'engager activement. Pour le ministère de la Justice, par exemple, un collègue et moi-même avons présenté un bref questionnaire sur la loi canadienne, avec des questions générales sur la Constitution du Canada et la Charte et quelques questions sur la Loi antiterrorisme. Nous avons constaté, entre autres, lors de certaines de ces activités, que les participants avaient parfois des idées préconçues concernant les pouvoirs que certains organismes peuvent exercer, dont le fait que le SCRS a le pouvoir d'arrêter des gens, ce qui est faux. La GRC a aussi, de son côté, participé à un programme national d'information sur la sécurité.

Je crois qu'il est important de continuer à prendre part à des initiatives de ce genre, parce que ce sont des moyens utiles non seulement de diffuser l'information dans les communautés, mais

about the kinds of concerns that they may have about legislation. It is an effort to build up trust within communities that may feel alienated.

The Chair: Or unfairly targeted, as the case may be.

Mr. Gilmour: Yes, or unfairly targeted. We found most of these outreach sessions to be, in our view, quite successful.

Senator Joyal: I will follow up on that.

Mr. Chair, you might remember that this committee recommended, in one of its reports, measures that the government and that all government departments involved with security should take in terms of monitoring the policies to prevent racial profiling.

If I may plead two times on the same objective, I think that a standing committee on national security could be monitoring those kinds of policies that you have described, which you feel are useful to involve the community. We have been told at this committee — and the chair will remember — by representatives of CSIS and by police forces around the country, Montreal police, Vancouver police, Toronto police, Ottawa police, how important it is to involve the community to establish the basis of understanding of the rule of law in Canada and how citizens are called upon to contribute to the peace and security of the country. I think what you say is a fair illustration of a standing committee so that we could monitor the situation on a regular basis, with the various government departments, to ensure that the experiences you had in Hamilton or in other parts of Canada are followed up elsewhere. That is, where there are communities where there is a perception that they might be more fragile or more vulnerable to the kind of discourse or message that calls upon people to resort to extremism. We have been told again that that is where the greatest threat lies in Canada — not imported threat, but home-grown threat among communities in Canada.

I am still of the strong conviction that it is an initiative that would be helpful to serve what you have seen as being helpful in maintaining the kind of cooperation that we would look for.

Mr. Gilmour: If I might be so bold, perhaps one of the witnesses you may wish to call upon would be the chair of the current Cross-Cultural Roundtable on Security, Dr. Myrna Lashley, from Montreal. She could talk about the round table and outreach initiatives and its work to date.

Senator Day: I have another point of clarification. I noticed the clause that provides for the right to counsel in investigative hearing, but I do not see a similar clause — perhaps you could help me find that — under “recognizance with conditions.”

Mr. Gilmour: There is no clause that you will find there because this is a variant of the other recognizance with conditions provisions found in the Criminal Code, in section 810 and

aussi de connaître les préoccupations des communautés relativement à ses lois. Elles servent à promouvoir la confiance dans des communautés qui se sentent peut-être aliénées.

Le président : Ou injustement ciblées, selon les cas.

M. Gilmour : Oui, ou injustement ciblées. La majorité de ces séances d’information nous ont semblé fort réussies.

Le sénateur Joyal : Je vais enchaîner là-dessus.

Monsieur le président, vous vous souvenez peut-être que le comité a recommandé dans un de ses rapports des mesures que le gouvernement et tous les ministères responsables de la sécurité devraient prendre pour superviser les politiques afin de prévenir le profilage racial.

Si vous me permettez de faire valoir deux fois le même objectif, je crois qu’un comité permanent de la sécurité nationale pourrait surveiller le genre de politiques que vous décrivez et qui vous semblent utiles pour mobiliser les communautés. Des représentants du SCRS et des forces policières du pays — les policiers de Montréal, de Vancouver, de Toronto, d’Ottawa — nous ont dit, et le président s’en souvient certainement, qu’il est important d’engager les communautés pour faire mieux comprendre le principe de la primauté du droit au Canada et expliquer que les citoyens ont le devoir de contribuer à la paix et à la sécurité au pays. D’après moi, ce que vous nous dites montre clairement qu’un comité permanent permettrait d’exercer une surveillance régulière, en collaboration avec divers ministères fédéraux, pour que l’expérience que vous avez vécue à Hamilton ou ailleurs au Canada soit répétée dans d’autres localités. Je pense notamment à certaines communautés qui ont le sentiment qu’elles sont plus fragiles ou plus vulnérables au genre de discours ou de messages qui poussent les gens à opter pour l’extrémisme. On nous a répété à maintes reprises que c’était la principale menace au Canada — pas une menace importée, mais une menace née ici même au Canada, dans les communautés.

Je suis encore fermement convaincu que cette initiative contribuerait à promouvoir ce que vous considérez comme utile pour maintenir le genre de coopération que nous souhaitons.

M. Gilmour : Si vous me permettez, je dirais qu’un des témoins que vous devriez peut-être entendre serait la présidente actuelle de la table ronde interculturelle sur la sécurité, Mme Myrna Lashley, de Montréal. Elle pourrait vous parler de la table ronde ainsi que de ses initiatives d’information et de ses travaux jusqu’à maintenant.

Le sénateur Day : J’ai une précision à demander. J’ai remarqué une disposition qui prévoit le droit à l’assistance d’un avocat pour les audiences d’investigation, mais je ne vois rien de disposition similaire — et vous pouvez peut-être m’aider à trouver cela — pour l’engagement assorti de conditions.

M. Gilmour : Il n’y en a pas, parce que c’est une variante de la reconnaissance assortie de conditions qui figure dans le Code criminel, aux articles 810 et 810.01. Il n’y a pas de mention précise

section 810.01. There is no specific reference there to right to counsel. I think it is just borrowing from those provisions, to assist in the creation of this one.

Senator Day: You are not concerned that the argument will be because there is a specific clause under investigative hearing, and that clause is excluded under arrest without warrant, that it is intended that that right would not be there?

Mr. Gilmour: I had not considered that, senator, but will certainly reflect on that.

Senator Day: You mentioned “any evidence derived” in investigative hearings. On page 6, about line 23, you stated “no evidence derived from the evidence obtained.” Has that been interpreted? “Derivation” is a pretty wide-ranging term. Have there been any interpretations of that that we could rely on?

Mr. Gilmour: I hope you do not mind, senator, if I am a bit wordy here as I give you a quote. I mentioned the Supreme Court of Canada judgment in 2004 which upheld the constitutionality of the investigative hearing. There are two paragraphs I would like to partially quote from that may assist. Other than those two quotes, I will not be able to give you any further information.

Senator Day: Which case?

Mr. Gilmour: This is the case called Application under s. 83.28 of the *Criminal Code* (Re), [2004] 2 S.C.R. 248, 2004 SCC 42. The case is readily available online on the Supreme Court of Canada website.

I will quote partially from paragraph 72 and paragraph 73 of the decision. The court was examining this particular subsection dealing with use and derivative use immunity. The court said, at the beginning of paragraph 72:

Section 83.28(10) provides both use and derivative use immunity to the individual named in an order for the gathering of information. Section 83.28(10)(a) provides that no answer given or thing produced shall be used or received against any criminal proceedings against that person, save prosecution for perjury or giving contradictory evidence. Derivative use immunity is provided for in s. 83.28(10)(b). Indeed, the protection in para. (b) goes beyond the requirements in the jurisprudence, and provides absolute derivative use immunity, such that evidence derived from the evidence provided at the judicial investigative hearing may not be presented in evidence against the witness in another prosecution even if the Crown is able to establish, on a balance of probabilities, that it would have inevitably discovered the same evidence through alternative means.

du droit à l’assistance d’un avocat. Je crois que l’on a simplement emprunté ces dispositions pour les transposer ici.

Le sénateur Day : Est-ce que vous ne craignez pas que puisque la clause est précisée relativement aux audiences d’investigation mais non pas pour les arrestations sans mandat, quelqu’un pourrait soutenir ce droit n’est pas prévu dans le deuxième cas?

M. Gilmour : Je n’y avais pas songé, sénateur, mais je vais certainement y réfléchir.

Le sénateur Day : Vous avez parlé des preuves dérivées des audiences d’investigation. À la page 6, vers la ligne 23, il est dit « aucun élément de preuve découlant de la preuve obtenue ». Est-ce que ce passage a fait l’objet d’une interprétation? Le terme « découlant » est plutôt général. Y a-t-il des interprétations sur lesquelles nous pouvons nous appuyer?

M. Gilmour : J’espère que vous ne m’en voudrez pas, sénateur, si ma réponse est un peu longue, car je vais citer un jugement. J’ai mentionné l’arrêt pris en 2004 par la Cour suprême du Canada, qui maintenait la constitutionnalité de l’audience d’investigation. Il y a deux paragraphes que j’aimerais citer en partie pour nous aider. Ces deux citations sont tout ce que j’ai à vous offrir.

Le sénateur Day : Dans quelle affaire?

M. Gilmour : Il s’agit de l’affaire intitulée Demande fondée sur l’article 83.28 du *Code criminel* (Re), [2004] 2 R.C.S. 248, 2004 CSC 42. L’arrêt est facile à trouver en ligne sur le site Web de la Cour suprême du Canada.

Je cite en partie les paragraphes 72 et 73 de l’arrêt. La cour examinait ce paragraphe particulier qui porte sur l’immunité contre l’utilisation de la preuve et de la preuve dérivée. La cour dit, au début du paragraphe 72 :

Le paragraphe 83.28(10) accorde à la personne visée par une ordonnance autorisant la recherche de renseignements l’immunité contre l’utilisation de la preuve ainsi que l’immunité contre l’utilisation de la preuve dérivée. L’alinéa 83.28(10)a prévoit que la réponse donnée ou la chose remise par une personne ne peut être utilisée ou admise contre elle dans des poursuites criminelles, sauf dans le cas de poursuites pour parjure ou pour témoignage contradictoire. L’immunité contre l’utilisation de la preuve dérivée est prévue à l’al. 83.28(10)b). En fait, la protection accordée par l’al. b) déborde les exigences de la jurisprudence et confère une immunité absolue contre l’utilisation de la preuve dérivée, de sorte que la preuve émanant du témoignage livré à l’investigation judiciaire ne peut être produite contre le témoin dans d’autres poursuites, même si le ministère public est en mesure d’établir, selon la prépondérance des probabilités, qu’il aurait inévitablement découvert cette preuve par d’autres moyens.

It is a very robust protection. Then in paragraph 73:

It is clear from the above discussion that the procedural protections available to the appellant in relation to the judicial investigative hearing are equal to and, in the case of derivative use immunity, greater than the protections afforded to witnesses compelled to testify in other proceedings, such as criminal trials, preliminary inquiries or commission hearings.

I cannot provide you with more information about what “derivative” means in the context of case law.

Senator Day: That confirms my point that that could be interpreted very broadly, so that is a huge protection for anyone involved or required to be involved in investigative hearings.

Mr. Gilmour: The Supreme Court of Canada interpreted it very broadly.

Senator Day: My other point is to help you. You agreed to that issue of “the judge” and we were looking at arrest without warrant, page 10, subclause 1.3, “the judge may,” and I mentioned that earlier in the act that we are looking at, Bill S-7, there is another clause that says “the judge,” meaning the judge who made the order or another judge of the same court, and that is found at page 5, subclause 7, at the bottom:

The judge who made the order, or another judge of the same court, may vary the terms and conditions.

One is varying terms and conditions with respect to investigative hearings, the other with respect to arrest without warrant, and I was arguing for the integrity of the legislation as the reason I brought that to your attention.

Mr. Gilmour: Thank you very much, senator.

Senator Joyal: The point is that a judge who is part of that procedure is made aware of information in the course of the process of a hearing that another judge would vary would not have the exact access to the same information. That is why I think there is a nuance between the two. Maybe I am wrong in interpreting it that way, but it seems to me it is reasonable to interpret it in a way that the judge who continues to be involved in the decision is the judge who has exactly the same knowledge of all the aspects of the procedure from the beginning; in other words, to protect the person’s rights.

Mr. Gilmour: As I say, thank you very much for those comments, and we will reflect on it further.

The Chair: They will go back into the hopper of amendments that Her Majesty may want to bring to this committee before we are finished our discussions, I take it.

Mr. Gilmour: Possible amendments.

The Chair: Possible amendments, fair enough.

C’est une garantie très solide. Et au paragraphe 73 :

L’analyse qui précède montre clairement que les garanties procédurales dont l’appelant peut se prévaloir en ce qui concerne l’investigation judiciaire sont équivalentes et, dans le cas de l’immunité contre l’utilisation de la preuve dérivée, supérieures à celles dont jouissent les témoins contraints à témoigner dans d’autres procédures, comme les procès criminels, les enquêtes préliminaires ou les audiences de commissions.

Je ne peux pas vous donner plus d’information concernant le sens de « dérivé » dans le contexte jurisprudentiel.

Le sénateur Day : Cela confirme mon impression que l’on peut interpréter très largement cette disposition et que c’est une immense protection pour quiconque participe ou doit participer à une audience d’investigation.

M. Gilmour : La Cour suprême du Canada en a donné une très large interprétation.

Le sénateur Day : Mon autre question vous aidera. Vous avez reconnu la valeur de l’article dans « le juge », et nous examinions l’arrestation sans mandat, à la page 10, paragraphe 1.3, « le juge peut ». J’ai aussi mentionné qu’un peu plus haut dans la loi que nous examinons, le projet de loi S-7, autre disposition utilise l’expression « le juge » pour désigner le juge qui a prononcé l’ordonnance ou un autre juge de la même instance, et cela se trouve à la page 5, paragraphe 7, tout au bas de la page :

Le juge qui a rendu l’ordonnance ou un autre juge du même tribunal peut modifier les conditions de celle-ci.

L’une modifie les conditions relatives aux audiences d’investigation, et l’autre porte sur l’arrestation sans mandat. Si j’en ai parlé, c’est pour attirer votre attention sur la question de l’intégrité de la loi.

M. Gilmour : Merci beaucoup, sénateur.

Le sénateur Joyal : Le fait est qu’un juge qui participe à la procédure reçoit lors de l’audience toutes sortes de renseignements auxquels un autre juge n’aura peut-être pas accès. C’est pour cette raison que je vois une nuance entre les deux. Mon interprétation est peut-être erronée, mais elle me semble raisonnable : le juge qui continue la procédure devrait posséder exactement la même connaissance de tous ses aspects depuis le début. Cela vise à protéger les droits de l’intéressé.

M. Gilmour : Je le répète, je vous remercie infiniment de ces commentaires. J’y réfléchirai.

Le président : Ils seront repris dans la foule d’amendements que Sa Majesté voudra peut-être présenter au comité d’ici la fin de nos délibérations, si j’ai bien compris.

M. Gilmour : Les éventuels amendements.

Le président : Les éventuels amendements, d’accord.

Senator Joyal: I have two more questions. The first one relates to clause 2 of the bill. Why did you decide to change the definition of “terrorist activity” in the Criminal Code to include the very specific reference to “air navigation facility”? Were you of the opinion that the present definition would not be sufficient to cover that?

Mr. Gilmour: Are you talking about clause 2?

Senator Joyal: Yes.

Mr. Gilmour: That is because the original legislation had actually contained some errors. It did not include, for example, a reference to, if I recall correctly, (g), and so this was just meant to correctly align.

Senator Joyal: It is not expanding on the definition.

Mr. Gilmour: It is not meant to expand on the definition; it is mainly to fill a gap that occurred. At one point, if I recall correctly, I think there was an amendment made that inadvertently deleted one subsection. If you do not mind, I have something here that may help to explain it. I will take just a second.

Senator Joyal: While you are looking into your papers, I might make some comments because this committee wrestled with the definition of “terrorism,” what was terrorism and terrorist activity, from the beginning. When I noticed that in the clause I wondered whether we missed something because there was a field of activity not covered, or is it because you want to be more precise in the way that that particular offence could be spelled out more clearly so it would be easier to proceed in court? I did not know exactly why you came back with that one.

Mr. Gilmour: The reason is simply the amendments ensure that the appropriate references to the offences under section 77 of the Criminal Code are made in those paragraphs. For various reasons, they were inaccurate references made to section 77 so it was an oversight in the original legislation and it is just meant to correct that oversight.

Senator Joyal: Does it change the definition or widen the definition in the way it is in the code at present?

Mr. Gilmour: No, it does not. Paragraph 7 basically deals with the extraterritorial jurisdiction aspect, but it does not affect the definition of “terrorist activity.” It does not affect the definition of any of the terrorism offences so they are not affected by this.

Senator Joyal: You might have been aware last week that there was a situation in France whereby a terrorist killed seven policemen and children in a synagogue. The President of France made a statement, and I will read it in French if you want, calling

Le sénateur Joyal : J’ai deux autres questions. La première porte sur l’article 2 du projet de loi. Pourquoi avez-vous décidé de modifier la définition d’« activité terroriste » dans le Code criminel pour englober la mention très précise d’« installation utilisée pour la navigation aérienne »? Pensiez-vous que la définition actuelle ne suffisait pas?

M. Gilmour : Vous parlez de l’article 2?

Le sénateur Joyal : Oui.

M. Gilmour : C’est parce que la loi initiale contenait certaines erreurs. Elle ne renvoyait pas, par exemple, si je me souviens bien, à l’alinéa g), et c’est simplement pour harmoniser les textes.

Le sénateur Joyal : Cela n’élargit pas la définition.

M. Gilmour : Cela ne vise pas à élargir la définition; c’est simplement pour corriger une lacune. D’après mes souvenirs, je crois qu’à la suite d’un amendement un paragraphe a été éliminé par inadvertance. Si vous voulez bien, j’ai quelque chose ici qui pourrait m’aider à l’expliquer. Il me faut juste un instant.

Le sénateur Joyal : Pendant que vous cherchez dans vos papiers, je vais en profiter pour faire quelques commentaires, parce que depuis le début notre comité a de la difficulté à cerner la signification du terme « terrorisme » — qu’est-ce que le terrorisme et qu’est-ce qui constitue une activité terroriste. Quand j’ai vu cela dans la disposition, je me suis demandé si quelque chose nous avait échappé, si un domaine d’activité avait été oublié, ou si c’était parce que vous vouliez être plus précis afin que l’infraction puisse être définie plus clairement et qu’il soit plus facile d’intenter des poursuites. Je ne sais pas exactement pourquoi vous êtes revenu là-dessus.

M. Gilmour : Les amendements garantissent simplement que les renvois appropriés aux infractions prévues à l’article 77 du Code criminel figurent dans la nouvelle loi. Pour une raison quelconque, les renvois à la section 77 étaient erronés, c’était un oubli dans la loi et nous corrigeons simplement cet oubli.

Le sénateur Joyal : Est-ce que cela modifie la définition ou élargit la définition du code?

M. Gilmour : Non, pas du tout. Le paragraphe 7 porte essentiellement sur la compétence extraterritoriale, mais il n’influe pas sur la définition d’activité terroriste. Il n’influe pas sur la définition de toute infraction de terrorisme.

Le sénateur Joyal : Vous savez sans doute qu’un incident s’est produit en France la semaine dernière. Un terroriste a tué sept policiers et des enfants dans une synagogue. Le Président français a fait une déclaration que je vais lire, si vous le voulez bien, pour

for amendments to the French Criminal Code. He called for two specific amendments to the French Criminal Code. The first one is:

[*Translation*]

Anyone who consults routinely Internet sites promoting terrorism or hatred and violence will be punished under the Criminal Code.

[*English*]

I will translate that in a rough manner. Anyone who, in the regular way, would consult Internet sites that make the apologies for terrorism or hate or violence would be punished under the Criminal Code.

Is it your opinion that at present the Canadian Criminal Code would cover that kind of activity? Someone would regularly consult Internet sites that would make the apologies for violence; in other words, someone who has the habit of visiting sites that promote violence or terrorist activities.

Mr. Gilmour: I think a lot depends on the facts and circumstances of a particular case. As I mentioned, there is the offence of knowingly participating in or contributing to the activities of a terrorist group for the purpose of enhancing the ability of any terrorist group to carry out or facilitate a terrorist activity.

There is a case in the province of Quebec called *R. v. Namouth* where someone participated with an organization that was essentially the propaganda arm of al Qaeda. He was convicted of the crime essentially of counselling. Sorry, I think he was assisting the group by putting material up on this particular jihadist website. The judge determined that the group he was assisting was a "terrorist group," as defined in the Criminal Code. The person was found guilty in part of the offence of knowingly participating in or contributing to the activities of terrorist groups. It would depend on the facts and circumstances of the case as to whether it could be proved beyond a reasonable doubt that the person knowingly contributed to or participated in the activities of a terrorist group for the requisite purpose of enhancing the ability of any terrorist group to carry out a terrorist activity.

That is really all I can say. It would depend on the facts and circumstances of the case as to whether the activities of a person fell within that particular provision of the Criminal Code.

Senator Joyal: I can understand. In the case you have described, there is a link between the person who visits the sites and a terrorist group outside. However, someone would be in front of his or her computer and would be just visiting sites

demandeur des modifications du Code criminel français. Il a réclamé deux modifications précises du Code criminel. Voici la première, que je vous fais la lecture : Toute personne qui consultera de manière habituelle des sites Internet qui font l'apologie du terrorisme ou qui appellent à la haine ou à la violence sera punie pénalement.

[*Français*]

Toute personne qui consultera de manière habituelle des sites Internet qui font l'apologie du terrorisme ou qui appellent à la haine et à la violence sera punie pénalement.

[*Traduction*]

Autrement dit, quiconque consulte des sites Internet qui prônent le terrorisme, la haine et la violence sera puni comme prévu au Code criminel.

Êtes-vous d'avis qu'actuellement le Code criminel canadien couvre ce genre d'activité, si par exemple quelqu'un consulte régulièrement des sites Internet qui encouragent la violence, si quelqu'un a l'habitude de visiter des sites qui préconisent la violence et les activités terroristes?

M. Gilmour : Je crois que tout est fonction des faits. Comme je l'ai dit, le fait de participer sciemment ou de contribuer aux activités d'un groupe terroriste pour améliorer la capacité d'un groupe terroriste de mener ou de faciliter une activité terroriste constitue une infraction.

Il y a eu une affaire, au Québec, appelée *R. c. Namouth*, où quelqu'un participait à l'activité d'une organisation qui constituait essentiellement le volet propagande d'Al-Qaïda. Il a été reconnu coupable d'avoir encouragé le terrorisme. Je suis désolé, je crois qu'il a aidé le groupe en affichant de l'information sur un site Web des jihadistes. Le juge a statué que le groupe qu'il aidait était un groupe terroriste au sens du Code criminel. La personne a été reconnue coupable d'avoir en partie participé ou contribué sciemment à l'activité d'un groupe terroriste. Ce sont les faits qui permettent de déterminer si l'on peut prouver hors de tout doute raisonnable que la personne a contribué ou participé sciemment à l'activité d'un groupe terroriste dans le but d'améliorer la capacité d'un quelconque groupe terroriste de mener des activités terroristes.

C'est vraiment tout ce que je peux vous dire. Ce sont les faits de l'affaire qui permettent de déterminer si les activités d'une personne relèvent de cette disposition particulière du Code criminel.

Le sénateur Joyal : Je comprends. Dans l'affaire que vous décrivez, il y a un lien entre la personne qui visite les sites et un groupe terroriste étranger. Toutefois, si quelqu'un utilise son ordinateur pour simplement visiter régulièrement des sites qui

regularly that promote terrorism, hate or violence activities. Could that person be found guilty under the Criminal Code of a related activity to terrorism?

Mr. Gilmour: If the facts did not prove beyond a reasonable doubt that the person was knowingly participating in or contributing to the activities of a terrorist group for the purpose of enhancing the ability of any terrorist group to facilitate or carry out any terrorist activity, then the person would not be caught by that particular terrorism offence. I cannot go into more detail than that, I am afraid.

The Chair: I have a final question, if I may, which is the question that is always posed, no matter which government is in power or when this kind of legislation comes forward. It is the kind of question that is very hard to respond to, but I will give you the chance.

If the investigative procedures had been used extensively in the past five years, there would be people who would be critical for the excessive use of that instrument. When they are not used, as has been the case in this particular circumstance, even though there has been a law in place since 2001, the argument is made: Well, if you have not used it in the past, why would you possibly need it in the future? It is one of those no-win situations for government. I am not asking for a political view because that is not fair, given that you are a public servant, but I am asking for your technical advice to the committee: In your judgment, the circumstances that would have made the investigative procedures necessary and appropriate when first recommended have not changed sufficiently for us to demure from that approach. In your judgment, you are not aware of any circumstance that would have changed the exigencies relative to law enforcement and protection of the public from the first attempt over where we now sit as it is being reintroduced. I do not mean to shape an answer but I am trying to shape a question.

Mr. Gilmour: Senator, as Minister Nicholson pointed out, both the annual report of CSIS and the threat assessment found in the recently used counterterrorism strategy indicate that terrorism is still a continuing threat to Canada. On that basis, I would argue that these tools continue to be needed. You are right: If you do not use these tools, the criticism is that they are not needed. On the other hand, I suppose, it is much like an insurance policy or having a fire extinguisher in your house. You hope that you will never have to access the insurance money or have to use the fire extinguisher; but one never knows what will happen — when an emergency will arise or a situation will develop — where these powers may be needed to try to prevent a terrorist act or to help investigate further a terrorism offence.

The Chair: Mr. Gilmour, I would like to express our thanks for your generosity of time and clarity of responses. We appreciate the time you made available to us today.

préconisent le terrorisme, la haine ou la violence, est-ce que cette personne pourrait être jugée coupable aux termes du Code criminel d'une activité liée au terrorisme?

M. Gilmour : Si les faits ne prouvent pas hors de tout doute raisonnable que cette personne participait ou contribuait sciemment aux activités d'un groupe terroriste dans le but d'améliorer la capacité d'un groupe terroriste quelconque de faciliter ou d'exécuter une activité terroriste, alors elle ne serait pas considérée comme ayant commis cette infraction de terrorisme particulière. Je ne peux hélas pas vous en dire plus à ce sujet.

Le président : J'ai une dernière question, si vous me le permettez, et c'est la question qui est toujours posée, quel que soit le gouvernement en place ou le moment où ce genre de loi est présentée. C'est une question très difficile, mais je vous donne la chance d'y répondre.

Si l'audience d'investigation avait souvent été utilisée au cours des cinq dernières années, il y aurait des gens qui parleraient d'une utilisation excessive de cet instrument. Si elle n'a pas été utilisée, et c'est le cas ici, même si la loi est en vigueur depuis 2001, il s'en trouvera pour affirmer que comme la disposition n'a pas été utilisée par le passé, on n'en aura sans doute pas besoin à l'avenir. C'est une situation où le gouvernement est toujours perdant. Je ne vous demande pas un point de vue politique — cela serait injuste puisque vous êtes fonctionnaire —, mais je vous demande de fournir au comité un avis technique. Selon vous, est-ce que les circonstances qui rendaient l'audience d'investigation nécessaire et appropriée lorsque la recommandation en a été faite pour la première fois ont suffisamment changé pour justifier de modifier cette approche? Connaissez-vous des circonstances qui seraient venues modifier les exigences relatives à l'exécution de la loi et à la protection du public entre le moment où les premiers efforts ont été faits et le point où nous en sommes aujourd'hui? Je ne veux pas vous dicter votre réponse, j'essaie de formuler une question.

M. Gilmour : Sénateur, comme l'a mentionné le ministre Nicholson, le rapport annuel du SCRS et l'évaluation de la menace qui s'inscrit dans la stratégie antiterroriste qui a récemment été utilisée indiquent que le terrorisme constitue toujours une menace au Canada. Par conséquent, je soutiens que ces outils demeurent nécessaires. Vous avez raison : si vous ne les utilisez pas, on vous dira qu'ils ne sont pas nécessaires. Par contre, j'imagine que c'est un peu comme une police d'assurance ou le fait de garder un extincteur dans la maison. Vous espérez que vous ne toucherez jamais l'argent de l'assurance et que vous n'utiliserez pas votre extincteur. On ne sait jamais ce qui peut arriver — quand surviendra une situation d'urgence — et ces pouvoirs seront alors nécessaires pour prévenir un acte terroriste ou collaborer à l'enquête sur une infraction de terrorisme.

Le président : Monsieur Gilmour, merci de nous avoir consacré tout ce temps et de nous avoir fourni des réponses claires. Nous vous sommes reconnaissants d'être venu aujourd'hui.

Colleagues, before you is a one-paragraph report that merely consolidates what we discussed at our first meeting: That this committee shall not be known as the Special Senate Committee on Certain Government Bills, which sounds like a rather Kafkaesque effort to hide what we are doing. Rather, we would recommend in our first report that the committee be known as the Special Senate Committee on Anti-terrorism.

Senator Tkachuk: That was the previous name.

The Chair: It is not a change in any way, shape or form and is consistent with our last discussion. Should colleagues in the Red Chamber choose to accept our report and concur therein, we will be the Anti-terrorism Committee doing our work as we have done in the past.

Senator Day: Should we be number two?

Senator Joyal: No, number six.

The Chair: I have a motion. Do I have support from colleagues of the committee?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Andreychuk: Have you canvassed this with both leaders in the Senate?

The Chair: Yes, and they are comfortable with this.

Senator Day: Should it be brought forward, they would be comfortable.

The Chair: Indeed.

The steering and agenda committee will meet. We have extensive recommendations on witnesses. We will try to put together a schedule for further consideration of the bill and the different witnesses that might be brought forward. For any colleagues who have not had the chance to offer any suggestions with respect to witnesses and for those who may be watching who have thoughts or ideas, they are all very much appreciated.

Senator Andreychuk: I would like to have added the issue of protocols with border security. I have concerns about the administration and leaving the airport should not be the same as a criminal offence in here. I would like to know how the training will be and whether protocols are being contemplated to be amended at airports, et cetera.

Senator Joyal: On the same point, it will be a matter of how those new sections will be interpreted and what kind of circular of information will be spread.

The Chair: That is right, as well as what memorandum of enforcement will go forward for provincial and federal police forces and border services pursuant to the provisions of the bill.

Senator Andreychuk: That is very important. Rather than the intent of what the government is doing, it is how it will be applied.

Chers collègues, vous avez devant vous un rapport d'un paragraphe qui résume simplement ce que nous avons dit lors de notre première réunion : le comité ne sera pas appelé Comité sénatorial spécial sur certains projets de loi gouvernementaux, ce titre quelque peu kafkaïen semble fait pour cacher nos activités. Nous recommandons plutôt dans notre premier rapport que le comité soit baptisé Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme.

Le sénateur Tkachuk : C'était l'ancien nom.

Le président : Il n'y a aucun changement, et cela est conforme à notre dernière discussion. Si nos collègues du Sénat acceptent notre rapport, nous serons appelés Comité antiterroriste et nous ferons notre travail comme par le passé.

Le sénateur Day : Est-ce que nous devrions ajouter le numéro deux?

Le sénateur Joyal : Non, le numéro six.

Le président : J'ai une motion sur la table. Est-ce que mes collègues du comité m'appuient?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Andreychuk : Avez-vous consulté les deux leaders au Sénat?

Le président : Oui, et ils n'ont pas d'objection.

Le sénateur Day : Si cela est proposé, ils ne s'y opposeront pas.

Le président : Précisément.

Le comité directeur et du programme se réunira. Nous avons de nombreuses recommandations à examiner concernant les témoins. Nous essayerons de produire un calendrier pour poursuivre notre examen du projet de loi et entendre les divers témoins qui seront convoqués. Pour nos collègues qui n'ont pas pu présenter de suggestion concernant les témoins et ceux qui nous écoutent et qui ont des idées, n'hésitez pas, tout cela est très apprécié.

Le sénateur Andreychuk : J'aurais aimé parler des protocoles avec les services de la frontière. Je m'inquiète de l'aspect administratif. Quitter l'aéroport ne devrait pas constituer une infraction criminelle. J'aimerais savoir comment la formation sera dispensée et quels protocoles sont envisagés pour les aéroports, et cetera.

Le sénateur Joyal : Il faudrait aussi savoir comment ces nouveaux articles seront interprétés et quel type de circulaire d'information sera diffusé.

Le président : C'est juste, et quel protocole d'exécution sera présenté aux corps policiers provinciaux et fédéraux ainsi qu'aux services frontaliers pour appliquer les dispositions du projet de loi?

Le sénateur Andreychuk : C'est très important. Ce n'est pas tant l'intention du gouvernement qui compte, c'est la façon dont cela sera appliqué.

Senator Tkachuk: We made no decision on when we will be meeting, have we?

The Chair: We have not made any further decision on the schedule. I can report that I was unable to get support from the whips on both sides for Tuesdays.

Senator Joyal: I can share the first reaction I got on our side, Senator Tkachuk. Essentially, there are five committees meeting on Tuesday and the maximum capacity of the Senate is to hold five committees in one day. Adding a sixth committee would have been going over.

The Chair: There are clerks and many others involved.

Senator Joyal: I am not a position to comment on the substance of the answer, but that is what I received as an answer. We might want to review that.

Senator Andreychuk: For those of us who live far away, if you are going to do it on Mondays, take travel time into account. It is impossible these days, and it seems to be getting worse.

The Chair: I understand. You are suggesting a later start in the afternoon might facilitate the matter.

Senator Tkachuk: Otherwise, travel is on Sunday night.

The Chair: Fair enough.

Senator Joyal: I am very open to that, Mr. Chair. I have much sympathy for our colleagues who travel far away. Those of us in Montreal or Toronto are at hand, more or less, but for other senators it is more difficult.

The Chair: We will take that into consideration and try to work with the schedule.

Senator Andreychuk: Tuesday evening would not work either with the five committees. Is that correct?

The Chair: I do not know the answer to that. I have had difficulty making any progress for Tuesday, and I have been trying very hard to do so.

Senator Day: On Monday afternoon, the Defence and Security Committee starts at four o'clock and the Official Languages Committee at five o'clock.

The Chair: Would 1:45 p.m. work?

Senator Tkachuk: It would work.

Senator Andreychuk: You could start without us.

The Chair: We do not want to start without everyone here.

Senator Tkachuk: One o'clock would be fine. Anything later than that would be too late.

The Chair: We will work with that.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Tkachuk : Nous n'avons pas pris de décision quant au jour des réunions, n'est-ce pas?

Le président : Nous n'avons pris aucune autre décision au sujet du calendrier. Je dois vous avouer que je n'ai pas réussi à obtenir l'appui des whips des deux parties pour les mardis.

Le sénateur Joyal : Je peux vous faire part de notre première réaction, de ce côté-ci, sénateur Tkachuk. Il y a déjà cinq comités qui se réunissent le mardi, et la capacité maximale du Sénat est de cinq réunions par jour.

Le président : Il y a les greffiers et tous les autres intéressés.

Le sénateur Joyal : Je ne suis pas en mesure de commenter la réponse, mais c'est ce qu'on m'a dit. Nous devrions peut-être revoir ce point.

Le sénateur Andreychuk : Pour ceux d'entre nous qui viennent de loin, si vous décidez que les réunions se feront le lundi, tenez compte du temps de déplacement. C'est impossible ces jours-là, et les choses semblent empirer.

Le président : Je comprends. Vous pensez qu'il vaudrait mieux commencer plus tard dans l'après-midi.

Le sénateur Tkachuk : Sinon, il faudra arriver le dimanche soir.

Le président : C'est juste.

Le sénateur Joyal : Je suis prêt à accepter bien des solutions, monsieur le président. J'ai beaucoup de sympathie pour nos collègues qui viennent de loin. Nous, qui venons de Montréal ou de Toronto, nous n'avons guère de problème, mais pour les autres, les choses sont plus compliquées.

Le président : Nous en tiendrons compte et nous essayerons de dresser un calendrier qui convient à tous.

Le sénateur Andreychuk : Le mardi soir est également hors de question, avec les cinq comités. N'est-ce pas?

Le président : Je n'ai pas de réponse à cela. J'ai de la difficulté à faire avancer les choses pour ce qui est du mardi, et je n'ai pourtant pas ménagé mes efforts.

Le sénateur Day : Le lundi après-midi, le Comité de la défense et de la sécurité commence sa réunion à 16 heures et celui des langues officielles, à 17 heures.

Le président : Est-ce que nous pourrions choisir 13 h 45?

Le sénateur Tkachuk : Cela m'irait.

Le sénateur Andreychuk : Vous pourriez commencer sans nous.

Le président : Nous ne voulons pas commencer sans qui que ce soit.

Le sénateur Tkachuk : Treize heures, cela serait bien. Plus tard que ça, c'est trop tard.

Le président : Nous allons voir ce que nous pouvons faire.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Monday, April 2, 2012

The Special Senate Committee on Anti-terrorism, to which was referred Bill S-7, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act and the Security of Information Act, met this day at 1:30 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Hugh Segal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, this is the second meeting of the Special Senate Committee on Anti-Terrorism, the name of which was confirmed by the Senate of Canada the other day, and we are in the first session of Canada's Forty-first Parliament.

Today we are very fortunate to have Assistant Commissioner Gilles Michaud, National Security Criminal Investigations of the Royal Canadian Mounted Police. He has appeared before this committee on prior occasions in discussion of aspects of the legislation we have before us today. He is in the position today to give us an opening statement and to reflect on some of the new provisions and issues that we face in Bill S-7, which is before this committee.

Inspector Michaud, please proceed.

[*Translation*]

Assistant Commissioner Gilles Michaud, National Security Criminal Investigations, Royal Canadian Mounted Police: Good afternoon and thank you for inviting me here today to discuss Bill S-7 from a law enforcement perspective. My name is Gilles Michaud, and I am the Assistant Commissioner of the RCMP National Security Criminal Investigations program.

My comments today will be focused on some of the aspects of the bill that, in my view, may impact on the ability and capacity of the RCMP to fulfil its national security criminal investigative mandate.

[*English*]

The RCMP is committed to a safe and secure Canada. The RCMP fully supports the Government of Canada's newly announced counterterrorism strategy, *Building Resilience Against Terrorism*, and recognizes that we play an important role within that strategy. Canada's national security remains one of the RCMP's key strategic priorities. We recognize that the greatest threat to Canada's national security is posed by the threat of criminal terrorist activity in Canada and abroad, and we will continue to do our utmost to prevent, detect, deny and respond to all threats to national security in cooperation with our domestic and foreign partners.

OTTAWA, le lundi 2 avril 2012

Le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme, auquel a été renvoyé le projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information, se réunit aujourd'hui, à 13 h 30, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Hugh Segal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, c'est la deuxième séance du Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme, dont le Sénat du Canada a confirmé le nom l'autre jour, et nous en sommes à la première session de la 41^e législature.

Aujourd'hui, nous avons le grand privilège de recevoir le commissaire adjoint Gilles Michaud, responsable des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada. Il a déjà comparu devant le comité pour discuter des aspects de la loi que nous étudions aujourd'hui. Il va pouvoir, aujourd'hui, nous faire une déclaration préliminaire et nous parler de certaines des nouvelles dispositions du projet de loi S-7 à l'étude et des questions que cela soulève.

La parole est à vous, inspecteur Michaud.

[*Français*]

Commissaire adjoint Gilles Michaud, Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale, Gendarmerie royale du Canada : J'aimerais tout d'abord remercier les membres du comité de m'avoir invité aujourd'hui pour vous parler du projet de loi S-7, du point de vue de l'application de la loi. Mon nom est Gilles Michaud et je suis commissaire adjoint responsable des enquêtes en matière de sécurité nationale pour la GRC.

Je vais commenter les aspects du projet de loi qui, à mon avis, peuvent avoir des répercussions sur les capacités et les activités d'application de la loi reliées au mandat de la GRC en matière d'enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

[*Traduction*]

La GRC est résolue à assurer la sécurité du Canada. Elle appuie pleinement la Stratégie antiterroriste du gouvernement du Canada, *Renforcer la résilience face au terrorisme* et reconnaît l'important rôle que nous jouons dans le cadre de cette stratégie. La sécurité nationale du Canada demeure l'une des priorités stratégiques de la GRC. Nous reconnaissons que la plus grande menace à la sécurité nationale du Canada demeure celle posée par l'activité criminelle terroriste au Canada et à l'étranger, et nous poursuivons tous nos efforts pour empêcher et déceler les actes terroristes, priver les organisations terroristes des moyens d'agir et intervenir pour réagir à toutes les menaces contre la sécurité nationale, en collaboration avec nos partenaires canadiens et étrangers.

The threat to Canadians is real and present. The issue of radicalization of Canadian youth towards criminal extremism is a continuing challenge to Canadian society. Our successful prosecutions of Momin Khawaja and the Toronto 18, as well as our more recent arrests, which are still before the courts, have shown us that there are individuals in Canada who have embraced extremist ideology and are willing to act upon it.

We have also seen cases where individuals who were radicalized in Canada travelled to foreign countries to undertake terrorist training and/or to participate in foreign conflicts.

The RCMP supports Bill S-7 because it contains important tools that could enhance the RCMP's ability to prevent, detect, deny and respond to terrorist threats. With terrorism, even more so than with other forms of criminal activity, it is imperative that we prevent attacks before they occur wherever possible.

As proposed, section 83.181 in the bill would make it an offence in the Criminal Code to leave Canada to participate in the activities of a terrorist group. Similar, but with a distinct difference, is the proposed section 83.191, which would make it an offence to leave Canada for the purpose of facilitating a terrorist activity.

From my understanding, the primary difference between the two provisions is that 83.181 focuses on participating in the activities of a terrorist group, whereas 83.191 deals with situations where an individual leaves Canada to facilitate a terrorist activity.

For example, if we had evidence that a person was planning to leave Canada to attend a training camp operated by a terrorist group, then section 83.181 might apply. In a different scenario, if we had information that a person was planning to leave Canada to carry out a terrorist activity, even if they were not connected to a terrorist group, then section 83.191 could apply.

I believe that these two provisions bring more specificity to the offences of participation in the activities of a terrorist group and facilitating a terrorist activity, congruent with the evolution of the threat over the last few years.

[Translation]

On the question of investigative hearings, the reinstatement of the investigative hearing option would provide law enforcement with an additional information gathering tool that would be judicially authorized and supervised. Although the information obtained through an investigative hearing could not be used against the person who testifies at the investigative hearing, the information elicited may provide the crucial piece of information that could be used to prevent a terrorist act or investigate it further.

La menace visant les Canadiens est bien réelle et actuelle. La question de la radicalisation des jeunes Canadiens vers l'extrémisme criminel demeure un défi constant pour la société canadienne. Les poursuites réussies de Momin Khawaja et des 18 de Toronto, de même que des arrestations plus récentes dont les causes sont toujours devant les tribunaux, nous montrent qu'il y a des individus au Canada qui adhèrent à l'idéologie extrémiste et qui sont prêts à agir.

Nous avons aussi vu des cas où les individus qui ont été radicalisés au Canada ont voyagé vers des pays étrangers pour participer à de la formation terroriste ou à des conflits étrangers.

La GRC appuie le projet de loi S-7, car il contient des outils essentiels pour accroître la capacité de la GRC d'empêcher et de déceler les activités terroristes, de priver les organisations des moyens d'agir et d'intervenir pour réagir aux menaces terroristes. Avec le terrorisme, plus qu'avec d'autres formes d'activité criminelle, il est impératif d'agir vite et de prévenir les attentats, dans la mesure du possible.

Comme il est proposé, l'article 83.181 du projet de loi érigerait en infraction dans le Code criminel le fait de quitter le Canada pour participer à des activités d'un groupe terroriste. L'article 83.191 est semblable, mais avec une nuance distinctive, qui érigerait en infraction le fait de quitter le Canada dans le but de faciliter une activité terroriste.

D'après mon interprétation, la différence principale entre les deux dispositions est que l'article 83.181 met l'accent sur la participation à des activités d'un groupe terroriste, tandis que l'article 83.191 se concentre sur des situations où un individu quitte le Canada pour faciliter une activité terroriste.

Par exemple, si nous avons des preuves qu'une personne projette de quitter le Canada pour participer à un camp de formation opéré par un groupe terroriste, alors l'article 83.181 peut s'appliquer. Dans un scénario différent, si nous avons de l'information voulant qu'une personne projette de quitter le Canada pour effectuer une activité terroriste, même si celle-ci n'est pas liée à un groupe terroriste, alors l'article 83.191 pourrait s'appliquer.

Je crois que ces deux dispositions précisent davantage les infractions relatives à la participation à des activités de groupes terroristes et à la facilitation d'une activité terroriste, étant donné l'évolution de la menace au cours des dernières années.

[Français]

Au niveau des audiences d'investigation, la réintégration du recours optionnel à des audiences d'investigation fournirait un outil additionnel de cueillette d'informations aux agences d'application de la loi, un outil qui serait autorisé et supervisé par les autorités judiciaires. Bien que l'information obtenue par le biais d'une audience d'investigation ne puisse pas être utilisée à l'encontre de la personne qui témoigne dans ce cadre, l'information véhiculée pourrait constituer un élément crucial pouvant être utilisé afin d'empêcher un acte terroriste ou encore afin de faire progresser une enquête.

We recognize that this special tool is for use in rare situations where we know a witness has critical information but is unwilling to cooperate with police. In some cases, these potential witnesses may not want to be seen as assisting the authorities willingly, are part of the plot itself or are sympathetic to the terrorist group. Terrorist acts are crimes and we have a responsibility to prevent and investigate these crimes.

In many cases, while attempting to prevent a criminal act, we have learned more about past criminal activities. It would not make sense to arbitrarily limit our ability to use information about criminal activities, for example by restricting the investigative hearing to preventive purposes only.

It would be difficult to explain to the Canadian public that we had information about a past attack that went unprosecuted simply because it was obtained by an investigative hearing.

[English]

Now, with the recognizance with conditions, the recognizance with conditions provisions would allow a person to be detained for a maximum of 72 hours, which, in critical situations, may be necessary to prevent a terrorist activity from being carried out. It would also allow a judge to place conditions on an individual upon the release of that person from custody. It is the combination of these features that could make the recognizance useful in specific situations. The ability to arrest and then place conditions on a person are only foreseen in those rare situations where I believe this would prevent a terrorist activity from being carried out.

In most situations, where the police have gathered evidence to justify a charge being laid, the normal process of arrest and detention for appearance in court within 24 hours would be followed. Gathering evidence to this standard of proof is not always possible, leaving the RCMP possibly having to rely on this Bill S-7 option if no other option is available. This may result from the information in possession of the police not yet meeting the beyond-a-reasonable-doubt standard required for a criminal prosecution, possibly because it is too early in the criminal investigation, or if the belief is based on sensitive intelligence received from a domestic or foreign law enforcement or intelligence partner.

In cases like this, using the option of recognizance with conditions emphasizes the prevention of a terrorist activity first and foremost, and it is best thought of in those terms.

Nous reconnaissons que cet outil spécial ne pourrait être utilisé que dans de rares situations, lorsque nous savons qu'un témoin peut disposer d'informations critiques mais qu'il refuse de coopérer avec la police comme c'est parfois le cas, soit que ces témoins potentiels ne souhaitent pas être perçus comme coopérant avec les autorités sur une base volontaire, soit qu'ils sont associés directement au complot ou encore qu'ils sympathisent avec le groupe terroriste. Les actes terroristes constituent des crimes et nous avons la responsabilité d'empêcher et d'enquêter sur ces crimes.

À plusieurs reprises lorsque nous tentions d'empêcher un acte criminel, nous avons pu en apprendre davantage sur des activités criminelles antérieures. Je crois donc qu'il ne serait pas logique de limiter de façon arbitraire notre habileté à utiliser de l'information au sujet d'activités criminelles, par exemple en restreignant l'audience d'investigation à des fins de prévention uniquement.

Il serait difficile d'expliquer à la population canadienne que nous ayons à notre disposition de l'information au sujet d'un attentat survenu, qui ne fut pas considéré lors de poursuites judiciaires simplement en raison du fait que cette information provenait d'une audience d'investigation.

[Traduction]

Les dispositions relatives à l'engagement assorti de conditions permettraient de garder une personne en détention pendant 72 heures, ce qui peut se révéler nécessaire dans des situations critiques pour empêcher la perpétration d'actes terroristes. Cela permettrait aussi à un juge d'imposer des conditions à un individu lors de sa mise en liberté. C'est la combinaison de ces caractéristiques qui ferait que l'engagement serait utile dans des situations particulières. Le pouvoir d'arrêter une personne et de lui imposer des conditions ne serait utilisé que dans de rares situations où cela empêcherait un acte terroriste de se produire.

Dans la plupart des situations où la police a recueilli la preuve pour justifier la mise en accusation, le processus normal d'arrestation et de détention pour comparution en cour dans les 24 heures serait appliqué. Il n'est pas toujours facile de réunir tous les éléments de preuve requis à ce niveau, ce qui ne laissera peut-être pas d'autre choix à la GRC que de recourir aux dispositions du projet de loi S-7 si aucune autre option n'est disponible. L'information détenue par la police ne satisfera peut-être pas alors à la norme « hors de tout doute raisonnable » requise pour une poursuite au criminel, soit parce que c'est trop tôt dans l'enquête ou encore parce que la présomption est fondée sur des renseignements sensibles reçus d'organismes partenaires d'application de la loi ou du renseignement canadiens ou étrangers.

Dans de tels cas, l'utilisation de l'engagement assorti de conditions sert d'abord et avant tout à prévenir une activité terroriste.

The RCMP had access to both those provisions from 2001 until 2007, and although each option was considered in select national security investigations, the fact that the RCMP never used them should be seen as our recognition that these were extraordinary measures for exceptional situations that we could not justify to ourselves at the time. It will always remain the RCMP's preference to try other investigative options first, and only when no other options are available to prevent a terrorist act would the RCMP seriously consider using the Bill S-7 provisions.

[*Translation*]

In conclusion, the threat posed by international terrorism remains a serious challenge to Canadian society and to the RCMP, which is mandated to conduct criminal investigations relating to Canada's national security.

The police need a flexible approach and a full array of investigative tools in order to provide a proportionate response. The provisions of Bill S-7 will help provide these additional tools that could be used under exceptional circumstances.

That being said, the RCMP remains committed to working closely with its partners to ensure the security of Canada and its allies within the judicial framework that has been provided through the government.

[*English*]

I thank you again for this opportunity, and I hope that I can assist you with your important work on this piece of legislation.

The Chair: Thank you, inspector. I would like to ask a general question about capacity.

We have existing laws that have certain criminal offences with respect to terrorist activity. The law before us adds new criminal offences about travelling — namely, planning to travel for the purpose of facilitating and/or participating in. It would strike me that every time you expand the amount of laws that one has to enforce, organizations responsible for enforcement, such as the Royal Canadian Mounted Police, the RCMP in its provincial context operating on contract to provincial attorneys general across Canada where that applies, and your sister police forces in Toronto, Vancouver and Montreal, have to deal with a requirement for more capacity, the ability to do more investigations, pursue more lines of inquiry based on legitimate and lawful suspicion.

Do you believe that the force, as now constituted, has the capacity to do all that it is now doing on national security and still have the ability to add on investigations around these prospective newly created criminal offences in Bill S-7?

Mr. Michaud: I will start by answering the last part about adding on.

La GRC a eu accès à ces deux dispositions de 2001 jusqu'à 2007, mais elle ne s'en est pas prévaluée, même si elle a envisagé le recours à chacune de ces options dans certaines enquêtes sur la sécurité nationale, ce qui montre bien qu'elle les considère comme des mesures exceptionnelles pour lesquelles elle n'a pas trouvé de justifications à cette époque. La GRC préférera toujours recourir à d'autres options pour ses enquêtes et elle ne se prévaudra des dispositions du projet de loi S-7 seulement dans le cas où aucune option ne s'offrira à elle pour prévenir la perpétration d'un acte terroriste

[*Français*]

En conclusion, la menace posée par le terrorisme international demeure un défi de taille pour la société canadienne et pour la GRC, qui a le mandat de mener des enquêtes criminelles en lien avec la sécurité nationale du pays.

Les forces policières ont besoin d'une approche flexible et d'un vaste éventail d'outils d'enquête afin d'être en mesure de réagir de façon proportionnelle à la gravité de la menace. Les clauses du projet de loi S-7 offrent des outils qui pourraient s'avérer utiles dans des circonstances exceptionnelles.

Cependant, la GRC s'engage à continuer à travailler avec ses partenaires afin d'assurer la sécurité des Canadiens et Canadiennes et de ses alliés, et ce, avec le cadre juridique que la population canadienne veut bien offrir à travers son gouvernement.

[*Traduction*]

Je vous remercie encore de cette occasion et j'espère que je peux vous aider dans cet important travail sur ce projet de loi.

Le président : Merci, monsieur l'inspecteur. Je voudrais poser une question générale concernant la capacité d'agir.

Nous avons déjà des lois établissant certaines infractions criminelles à l'égard des activités terroristes. Le projet de loi dont nous sommes saisis crée de nouvelles infractions criminelles pour des voyages — à savoir la planification d'un voyage dans le but de faciliter ces activités ou d'y participer. J'ai l'impression que chaque fois que nous augmentons le nombre de lois à appliquer, les organismes qui sont chargés de les faire respecter, comme la Gendarmerie du Canada, les détachements de la GRC qui assurent le maintien de l'ordre dans les provinces dans le cadre de contrats conclus avec les procureurs généraux des provinces visées, et les forces policières de Toronto, de Vancouver et de Montréal, ont besoin d'une capacité d'agir plus importante pour pouvoir faire plus d'enquêtes sur la base de soupçons légitimes.

Pensez-vous que la GRC, avec les moyens dont elle dispose, a la capacité de faire tout ce qu'elle fait actuellement sur le plan de la sécurité nationale et qu'elle pourra se charger en plus des enquêtes supplémentaires auxquelles les nouvelles infractions criminelles créées par le projet de loi S-7 donneront lieu?

M. Michaud : Je vais d'abord répondre à la dernière partie concernant cet ajout.

The new piece of legislation being offered is not really an add-on because what we investigate are criminal threats. Having an additional offence does not add to our plate, especially in the case of the offence that is being proposed under Bill S-7. It is an offence that, from my perspective, brings more specificity to the already existing offences of facilitating and participating in a terrorist activity. Therefore, I do not see that as being an add-on to our plate.

The add-on to our plate is based on the additional threat. That is where we see an add-on. When it comes to capacity, the RCMP works with its law enforcement partners and other agencies within the federal government to address those threats. It goes from our mandate to prevent to the mandate to have criminal investigations for the purpose of prosecution. From that perspective, I believe that we are well set with the capacity that we have right now. We have demonstrated over the past few years our ability as an organization to be able to carry out our mandate and lay criminal charges against those individuals that pose a threat to our national security.

The Chair: Clearly, the use of undercover agents was of great value in the prosecution of the Toronto 18, and some of the other networks that were being overseen by the Royal Canadian Mounted Police and some other successful prosecutions. Do you not anticipate that you would have to expand your capacity in those areas to deal with the travel and planning to travel for the purpose of activities, or you are comfortable that the capacities you now have would be sufficient to address further investigations which these new criminal offences might necessitate?

Mr. Michaud: Again, from a capacity perspective, we need to do some adjustments internally not because of this new piece of legislation but because of the evolution of the threat. The fact that we now have more and more Canadians travelling abroad makes it such that we are trying to optimize the undercover investigative technique that you mentioned. We are looking at expanding the training that we offer to our undercover operators. Whereas they were usually used more within the organized crime type of environment, now we are developing and have already implemented some training for our UC operators to work within the environment of terrorism.

Senator Joyal: I was not going to question the witness on that aspect of his testimony, but I am almost compelled to ask the next question of you, Mr. Michaud.

[Translation]

Welcome; it is always interesting to hear what you have to say.

[English]

In the budget last week, I was surprised to learn that the RCMP will have to face \$195 million in cuts within the next three years. It links with the question of the chair. I read the following

Les nouvelles dispositions législatives ne constituent pas vraiment un ajout, car nous enquêtons sur les menaces criminelles. La création d'une infraction supplémentaire n'ajoute rien à nos responsabilités, surtout dans le cas de l'infraction prévue dans le projet de loi S-7. C'est une infraction qui, à mon avis, précise davantage les infractions existantes qui consistent à faciliter une activité terroriste ou à y participer. Par conséquent, je ne considère pas que cela alourdira nos responsabilités.

Ce qui les alourdit, ce sont les menaces supplémentaires. C'est ce qui augmente notre tâche. Pour ce qui est de notre capacité, la GRC travaille avec ses partenaires de l'application de la loi et les autres organismes du gouvernement fédéral pour réagir à ces menaces. Cela va de notre mandat de prévention à notre mandat d'enquêtes criminelles aux fins de poursuite. Je crois donc que nous sommes en mesure d'assumer nos responsabilités avec la capacité dont nous disposons actuellement. Au cours des dernières années, notre organisme a prouvé sa capacité à s'acquitter de son mandat et à porter des accusations criminelles contre ceux qui constituent une menace pour la sécurité nationale.

Le président : De toute évidence, le recours à des agents d'infiltration a été très utile pour poursuivre les 18 membres de la cellule de Toronto et certains des autres réseaux que la GRC a surveillés, ainsi que pour tenter d'autres poursuites. Pensez-vous devoir augmenter votre capacité pour être en mesure de poursuivre les individus qui se rendront coupables de l'infraction de voyage ou de projet de voyage pour se livrer à ces activités ou pensez-vous que les moyens dont vous disposez actuellement sont suffisants pour faire les enquêtes que cette nouvelle infraction criminelle pourrait nécessiter?

M. Michaud : Comme je l'ai dit, en ce qui concerne notre capacité, nous devons faire quelques ajustements internes, non pas à cause de cette nouvelle loi, mais à cause de l'évolution de la menace. Comme les Canadiens sont maintenant de plus en plus nombreux à voyager à l'étranger, nous essayons d'améliorer au maximum les techniques d'infiltration dont vous avez parlé. Nous cherchons à améliorer la formation que nous dispensons à nos agents d'infiltration. Nous nous servions surtout de ces agents dans la lutte contre le crime organisé, mais nous leur avons déjà dispensé une formation pour travailler dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Le sénateur Joyal : Je n'avais pas l'intention de poser de question au témoin sur ce sujet, mais je me sens presque obligé de vous poser cette question, monsieur Michaud.

[Français]

Bienvenue; c'est toujours intéressant de vous écouter.

[Traduction]

Dans le budget de la semaine dernière, j'ai été étonné d'apprendre que la GRC va devoir faire face à des restrictions budgétaires de 195 millions de dollars au cours des trois

in the budget document, which I will read to you, and maybe it will give you an opportunity to elaborate on the question:

The Royal Canadian Mounted Police will be pursuing administrative and operational support efficiencies, with minimal impacts on direct policing operations.

The amount is \$195 million. That is fairly important, in my opinion, in terms of impact on the RCMP operations. With that kind of an important reduction in your budget, will you be able to maintain the same level of efficiency in terms of policing operations, the ones contemplated, for instance, in Bill S-7 and the other one that you have mentioned, which I will come back to, on the “evolution of the threat,” to quote your own words?

Mr. Michaud: Yes, I believe so. We have been working hard over the last few months, and we have indicated to government where we could find efficiencies. You mention efficiencies as well, and that is what we are looking at, namely, finding more efficiencies not just on the administrative side but also on the operational side.

One of the premises of what we are looking at is ensuring that the front-line police officers and our policing capabilities on the front line are not affected by changes that will occur because of the reduction in our budget. I am quite comfortable in the work that I have seen so far that it will certainly not affect our capacity to be able to prevent and investigate criminal threats in relation to terrorism.

Senator Joyal: It might not have been the appropriate forum to pursue that, but I wanted to raise it on the basis of your own question, chair.

My first question was really about the “evolution of the threat,” to quote your own words. What is different from the previous testimony you made at this committee in our previous incarnation when you testified about the nature of the threat that Canada is facing in terms of security? What has changed? What has evolved from the previous hearing that we had with you when you and your fellow officers explained quite well where we were in terms of the nature of the threat that Canada was facing?

Mr. Michaud: It was a year and a half ago the last time I testified. The radicalization phenomenon is now almost enshrined in some of our vulnerable communities. We are seeing more and more individuals travelling abroad.

The other piece around the evolution of the threat is that we have had significant changes since a year and a half ago. We have to think about AQ core, how AQ core has been affected and the impact it has had where some of its affiliates have taken a more significant role. It is a bit more of a complex environment around being able to track who is doing what and who is where.

prochaines années. Cela nous ramène à la question du président. Voici ce que j’ai lu dans le document budgétaire que je vais vous lire, ce qui vous fournira peut-être l’occasion de nous en dire plus :

La Gendarmerie royale du Canada continuera de cibler des gains d’efficience administrative et opérationnelle tout en minimisant les retombées sur les opérations directes de ses services policiers.

Le montant des coupes est de 195 millions de dollars. J’estime que cela aura un impact assez important sur les opérations de la GRC. Compte tenu de cette importante réduction de votre budget, pourrez-vous maintenir le même niveau d’efficience dans vos opérations policières, par exemple celles que prévoit le projet de loi S-7 et les autres dont vous avez parlé et sur lesquelles je reviendrai en ce qui concerne « l’évolution de la menace », pour reprendre vos propres paroles?

M. Michaud : Je crois que oui. Nous avons travaillé fort, ces derniers mois et nous avons dit au gouvernement où nous pouvions améliorer l’efficience. Vous en avez également fait mention, et c’est ce que nous recherchons. Nous cherchons à améliorer l’efficience, non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan opérationnel.

Nous allons notamment veiller à ce que nos policiers et notre capacité policière de première ligne ne soient pas touchés par les changements qui résulteront de la réduction de notre budget. Compte tenu de ce qui a été fait jusqu’ici, je suis convaincu que cela ne nous empêchera pas de prévenir les actes terroristes et d’enquêter sur les menaces.

Le sénateur Joyal : Ce n’était peut-être pas la bonne tribune pour soulever cette question, mais j’ai voulu le faire, suite à votre propre question, monsieur le président.

Ma première question concernait, en fait, « l’évolution de la menace », pour reprendre vos propres paroles. Qu’est-ce qui a changé depuis votre témoignage devant le comité concernant la nature de la menace contre la sécurité du Canada? Qu’est-ce qui a changé? Comment la situation a-t-elle évolué depuis l’audience au cours de laquelle vous-même et vos collègues nous avez expliqué fort bien où nous en étions en ce qui concerne la nature de la menace contre le Canada?

M. Michaud : La dernière fois que j’ai témoigné, c’était il y a un an et demi. Le phénomène de la radicalisation est maintenant presque enraciné dans certaines de nos communautés vulnérables. Nous voyons de plus en plus de gens se rendre à l’étranger.

L’autre chose à signaler à propos de l’évolution de la menace est qu’il y a eu d’importants changements depuis un an et demi. Il suffit de penser au noyau dur d’AQ, la façon dont il a été touché, les conséquences que cela a eues du fait que certains de ses réseaux jouent maintenant un rôle plus important. Il est devenu un peu plus compliqué de savoir qui fait quoi et où sont les gens.

The other piece around the situation around the globe in special areas like Libya, Syria and so on — the Middle East — makes it such that we are always on our toes regarding what might be the spill-off of those conflicts and how it might affect the security of Canadians both here and abroad.

The Chair: Did you say “AQ core”?

Mr. Michaud: Yes. It is the core piece of al Qaeda.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Joyal: In your testimony a year and a half ago, you mentioned that what was really new was homegrown terrorism, and no longer the clearly identified threat around al Qaeda. Now it is a cloud — individuals who make contact on their own, primarily via the Internet, with sources of information that may ultimately put them in touch, and I am thinking of Bill S-7 in particular, with training camps, meeting or discussion groups or bomb-making sites that are now completely accessible on the Internet.

Is this the context in which threats to Canada’s security would be most common and present the most immediate danger? If not, is it more along the lines that what happens in a country experiencing specific political or civil unrest, such as Syria and Yemen at the time you testified, generates more new situations that you have to deal with rather than greater risk from the individuals you are following here in Canada?

Mr. Michaud: It is a combination of the two. Political conflicts in certain countries have grown since the last time I appeared before this committee.

When we talk about homegrown terrorism, we are talking about the radicalization of young Canadians who develop an affinity for an ideology and decide either to commit their crimes in Canada or to travel to the conflict zones to support some group there.

Senator Joyal: Are there still Canadian sources for indoctrinating young people that are as significant as the ones you identified when you testified a year and a half ago, or would you say that this part of the source of indoctrination has narrowed somewhat or has been circumscribed somewhat by your surveillance services?

Mr. Michaud: The source of indoctrination is not necessarily based in Canada. It comes from various parts of the globe. It is the accessibility of communication via the Internet that has meant that Canadians are exposed to the propaganda spread by individuals and groups. The source itself is not exclusively Canadian.

However, I can tell you that we have a source of individuals in Canada who do want to support these causes and do so either in Canada or elsewhere.

D’autre part, en raison de la situation qui règne surtout dans les régions comme la Libye, la Syrie, et cetera. — au Moyen-Orient —, nous sommes toujours sur nos gardes quant aux répercussions de ces conflits sur la sécurité des Canadiens ici et à l’étranger.

Le président : Avez-vous parlé du noyau dur d’AQ?

M. Michaud : Oui. C’est le noyau dur d’Al-Qaïda.

Le président : Merci.

[Français]

Le sénateur Joyal : Lors de votre témoignage, il y a un an et demi, vous aviez mentionné que ce qui était vraiment nouveau était le *Homegrown Terrorism* et non plus la menace bien identifiée autour de Al-Qaïda. Il s’agit maintenant d’une nébuleuse, c’est-à-dire d’individus qui d’eux-mêmes entreraient en contact, principalement à travers Internet, avec des sources d’information qui peuvent éventuellement les mettre en contact — j’ai en tête en particulier le projet de loi S-7 — avec des camps de formation, des groupes de rencontres ou d’échanges ou des sites de fabrication de bombes qui sont maintenant tout à fait accessibles sur Internet.

Est-ce dans ce cadre que les menaces à la sécurité canadienne seraient les plus présentes et présenteraient le danger le plus immédiat? Sinon, est-ce plutôt à l’effet que ce qui survient dans un pays qui traverse des troubles politiques ou civils particuliers — la Syrie et le Yémen à l’époque où vous aviez témoigné — suscite davantage de nouvelles situations auxquelles vous devez faire face plus qu’à une multiplication des risques potentiels des personnes que vous suivez au Canada même?

M. Michaud : C’est une combinaison des deux. Les conflits politiques dans certains pays ont pris de l’ampleur depuis la dernière fois que j’ai comparu devant ce comité.

Lorsque nous faisons référence au homegrown terrorism, on parle de la radicalisation des jeunes Canadiens qui développent une affinité envers une idéologie et qui décident soit de commettre leurs actes criminels au Canada soit de voyager dans les zones de conflit afin d’appuyer un groupe quelconque.

Le sénateur Joyal : Existe-t-il encore des sources canadiennes d’endoctrinement des jeunes aussi importantes que celles que vous aviez identifiées lorsque vous avez témoigné il y a un an et demi, ou diriez-vous que cette partie de la source d’endoctrinement s’est relativement restreinte ou a été relativement encadrée par vos services de surveillance?

M. Michaud : La source d’endoctrinement n’est pas nécessairement basée au Canada. Elle provient de différentes parties du globe. C’est l’accessibilité des communications à travers Internet qui a fait en sorte que les Canadiens soient exposés à la propagande exercée par des individus et des groupes. La source comme telle n’est pas exclusivement canadienne.

Cependant, je peux vous dire que nous avons une source d’individus au Canada qui veulent appuyer ces causes et qui veulent le faire soit au Canada ou ailleurs.

Senator Joyal: Can visiting these sites or sources of information via the Internet lead to you laying charges of associating with terrorist activities, as the President of France wants to do, according to the statements he made in response to the Mohamed Merah case in Toulouse?

Mr. Michaud: Absolutely not. In the infrastructure of Canadian law, visiting an Internet site that is spreading propaganda is not a crime. There have to be acts committed in relation to the ideology expressed on those sites. In Canada, it takes more than visiting sites of that nature for a crime to be considered to have been committed.

Senator Joyal: Under the bill, you would have to obtain information indicating that a person was regularly visiting a site or sites that promote terrorism and had the intention of leaving Canada. The offence is based on leaving, if I understand the amendment to be made to the Criminal Code correctly, section 83.181, stipulating that everyone who leaves or attempts to leave Canada is guilty of an indictable offence. It is the leaving that is to be punished.

So an individual who visits Internet sites that promote terrorism and decides to leave, as you said on page two of your presentation, for example to go to a training camp, in whatever country they choose, is the type of individual you would be wanting to charge. The reason would not simply be that they visited Internet sites that promote terrorism for “x” many months, but solely that they had the idea of leaving Canada to go to a terrorist training camp.

Mr. Michaud: Viewing Internet sites and leaving the country, once again, is not sufficient. Criminal intent has to be proven, that is, an intent to go to a training camp outside Canada or to join a group that has been recognized as a terrorist group.

A portion of the evidence has to be collected in relation to the individual’s criminal intent. Viewing Internet sites and leaving Canada is not sufficient in itself. You have to be able to show that the individual had the intent to travel to a terrorist group’s training camp and support their cause. There is still an additional piece of evidence needed.

Senator Joyal: A piece of evidence that might be easy to show if the individual clearly expresses their intent in a discussion on the Internet. Now that there is to be a legislative provision that will punish this method of communicating, there will certainly be an effort made by these people to evade the intent of the law and leave the country without establishing a causal connection, directly in Canada, between the indoctrination and the act to be committed, of going to a training camp or meeting other people who might ultimately persuade them to commit a terrorist act.

Do you think that might make your work more difficult?

Le sénateur Joyal : Le fait de visiter ces sites ou sources d’information à travers Internet peut-il vous conduire à déposer des accusations d’association à des activités terroristes comme le président français veut le faire, selon les déclarations qu’il a faites suite à l’affaire Mohamed Merah, à Toulouse?

M. Michaud : Aucunement. Au plan de l’infrastructure juridique canadienne, le fait de visiter un site Internet qui fait de la propagande n’est pas un crime. Des actions doivent être prises par rapport à l’idéologie exprimée sur ces sites. Au Canada, cela prend plus que des visites sur des sites de ce genre pour que l’on considère qu’un crime a été commis.

Le sénateur Joyal : En fonction du projet de loi, vous devriez arriver à obtenir comme information le fait qu’une personne visiterait régulièrement un ou plusieurs des sites faisant la promotion du terrorisme et qu’elle aurait l’intention de quitter le Canada. Car l’infraction est basée sur le fait de quitter, si je comprends bien l’amendement que l’on veut apporter au Code criminel, la section 83.181, et qu’est coupable d’un acte criminel quiconque quitte ou tente de quitter. C’est le fait de quitter qui est l’élément qu’on veut réprimer.

Donc, l’individu qui visite des sites Internet qui font la promotion du terrorisme et qui décide de quitter, comme vous l’avez dit à la page 2 de votre présentation, pour aller, par exemple dans un camp d’entraînement quel que soit le pays choisi, est le type d’individu que vous viseriez à mettre en accusation, et non pas uniquement parce qu’il aurait visité pendant tant de mois donnés des sites Internet faisant la promotion du terrorisme, mais exclusivement parce qu’il avait l’idée de quitter le pays pour aller dans un camp de formation terroriste.

M. Michaud : Le fait de visionner les sites Internet et de quitter le pays, encore là, ce n’est pas suffisant. Il faut démontrer une intention criminelle, c’est-à-dire une intention de se rendre dans un camp de formation à l’étranger ou de se joindre à un groupe étant reconnu comme étant un groupe terroriste.

Une certaine partie de la preuve doit d’être recueillie en fonction de l’intention criminelle de l’individu. Le fait de regarder des sites Internet et de quitter le pays n’est pas suffisant en soi. Il faut pouvoir démontrer que l’individu a l’intention de se rendre dans un camp de formation d’un groupe terroriste et d’appuyer leur cause. Il y a quand même un élément de preuve additionnel à rajouter.

Le sénateur Joyal : Un élément de preuve qui pourrait être facile à démontrer si l’individu exprime clairement son intention dans un échange Internet. Maintenant qu’il y aura une disposition de la loi qui réprimera cette façon d’établir une communication, il y aura certainement un effort de la part de ces personnes de déjouer l’intention de la loi et de quitter le pays sans avoir, directement au Canada, établi un lien de causalité entre l’endoctrinement et le geste à poser d’aller dans un camp d’entraînement ou de rencontrer d’autres personnes qui pourraient éventuellement les amener à poser un geste terroriste.

Croyez-vous que cela rendra votre travail peut-être plus difficile?

Mr. Michaud: No, I think the amendments to section 83 of the Criminal Code will mean that we have something more specific. Sections 83.18, 83.19 and 83.20 of the Criminal Code mean that we already have tools to show that a person intends to travel to a training camp or join a terrorist group that already exists.

However, the new provisions are more specific about the travel aspect. It does not complicate things; rather, it facilitates our work and helps our ability to investigate and lay charges.

Something else that is important is the message conveyed by the new provision. So if there were ambiguities in what was already there in the Criminal Code, that is, what contributing to or participating in terrorist activities or a terrorist group means, the new provision makes it very clear that if you have the intent to join a terrorist group, to travel outside Canada to join a terrorist group, or to facilitate a terrorist activity, that is an indictable offence in Canada.

Senator Joyal: So merely wanting to travel outside Canada to attend a training camp would be a criminal activity in itself, within the meaning of the law. But with the requirement of merely wanting to leave with the intent to attend, for example, a training school, would there not be more specific cases in which an individual will want, for example, to go to a religious school where the imams are well-known for advancing objectives that promote jihad? Will you not have to go beyond the simple interpretation of “go to a training camp”? There may also be “go to an indoctrination camp”. There is a subtle distinction between the two. Do you think this provision would be sufficient to deal with that situation?

Mr. Michaud: I do not think the provision covers people who go outside Canada to pursue religious or language studies, whatever school they might be offered in. The provision is aimed specifically at training given by terrorist groups; it is aimed specifically at terrorist activities, properly speaking. As I interpret it, the first case is not a terrorist activity, properly speaking.

[English]

Senator Frum: It is nice to see you again, Mr. Michaud. Just to follow up a little bit to Senator Joyal’s line of questioning, you mentioned that a lot of the indoctrination can take place over the Internet, but the question began with how much of it is happening on a home-grown or local basis. While you were talking about the Internet, we swerved away from this topic.

To go back to that part of the question, it must be said that there is indoctrination happening inside the country as well. Can you address that a little bit?

M. Michaud : Non, je crois que les modifications à l’article 83 du Code criminel feront en sorte d’amener plus de précision. Les sections 83.18, 83.19 et 83.20 du Code criminel font en sorte qu’on a déjà des outils qui peuvent démontrer qu’une personne a l’intention de se rendre dans un camp de formation ou de se joindre à un groupe de terroristes qui existe déjà.

Toutefois, avec les nouvelles dispositions, cela ajoute plus de précision sur le fait de voyager. Cela ne complique pas, au contraire, cela facilite notre travail et rend notre capacité d’enquêter et de déposer des accusations plus facile.

D’un autre côté, ce qui est important c’est le message véhiculé à travers la nouvelle disposition. Donc s’il y avait des ambiguïtés avec ce qui existait déjà au Code criminel, à savoir c’est quoi la facilitation ou la participation à des actes terroristes ou à un groupe terroriste, la nouvelle disposition devient très claire que si vous avez l’intention de vous joindre à un groupe terroriste, de voyager à l’extérieur du pays pour joindre un groupe terroriste ou de faciliter une activité terroriste est un acte criminel au Canada.

Le sénateur Joyal : Donc, le seul fait de vouloir se rendre à l’étranger pour participer à un camp de formation deviendrait en soi une activité criminelle, au sens de la loi, mais du seul fait de vouloir quitter avec l’intention de participer, par exemple à une école de formation, n’y aurait-il pas des cas plus particuliers où un individu voudra, par exemple aller dans une école coranique où les imams sont bien connus pour promouvoir des objectifs qui font la promotion du djihad par exemple? N’aurez-vous pas à déborder simplement de l’interprétation facile de « allez dans un camp d’entraînement »? Il peut y avoir aussi « allez dans un camp d’endoctrinement ». Il y a une nuance entre les deux. Croyez-vous que cette disposition serait suffisante pour faire face à cette situation?

M. Michaud : Je ne crois pas que la disposition vise les gens qui vont à l’étranger pour poursuivre des études religieuses ou en matière de langue, que ce soit offert dans quelque école que ce soit. La disposition vise spécifiquement la formation au niveau des groupes terroristes, elle vise spécifiquement des activités terroristes comme telles. Le premier cas n’étant pas, d’après mon interprétation, une activité terroriste comme telle.

[Traduction]

Le sénateur Frum : C’est un plaisir de vous revoir, monsieur Michaud. Pour faire suite aux questions du sénateur Joyal, vous avez mentionné que l’endoctrinement pouvait se faire en grande partie par Internet, mais on vous a d’abord demandé dans quelle mesure il avait lieu au Canada ou localement. Vous avez parlé d’Internet, mais nous nous sommes éloignés de ce sujet.

Pour revenir à cette partie de la question, le fait est qu’il y a de l’endoctrinement également à l’intérieur du pays. Pourriez-vous nous en parler un peu?

Mr. Michaud: From that perspective, if the indoctrination occurs here in Canada and not via the Internet, that is always possible. I believe that the situation per se, if it were brought to our attention, would be investigated, from our perspective, but that is the extent to which I can comment publicly.

Senator Frum: Fair enough. There are those who quite rightly always become more anxious at what they perceive as the expansion of police powers. This is a renewal of existing powers that you do have, but I am wondering if you could address the point that gets made, which is that these provisions in this bill have never been used before. The question comes up, why do you need them renewed? Why do you think they are so important to have?

Mr. Michaud: From our perspective, these are tools we can put in our tool box so if we ever get to a point where it is the last resort, that we have used all the other tools in our tool box and we are still faced with a situation where the Canadian public is at risk, then we have these to use. Again, it must be mentioned that, first, we need to seek the Attorney General's consent before using these tools. We need to seek a judiciary type of act to allow us to use it. There is a lot of oversight that is brought upon the usage of these tools.

It is not a power given directly to the police to exercise whenever and how they want. There is oversight that comes with these tools that are being offered.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you for being here to meet with us, Mr. Michaud. It is always a pleasure to meet with colleagues from the police.

I am going to ask you two questions. First, is Canada now, more than in the past, a good place for fomenting terrorist plots? With everything going on at the international level, we know that people may sometimes feel like coming here.

Mr. Michaud: That is a somewhat tricky question. I think the present legal framework allows us to deploy the resources of various agencies that work jointly to ferret out plots that might develop in Canada. In recent years, that capacity has been demonstrated, with the arrests made and charges laid. To go from there to saying that it is or is not a better place for terrorist activity is difficult: if I say yes, on the one hand, I am saying that we are not doing a good job.

Senator Dagenais: I am satisfied that you are doing a very good job.

Mr. Michaud: I think it is really fairly balanced. People are always going to try to use Canada because of its proximity to the United States, which is really an important target for terrorist groups. But to go from there to saying that Canada is a good country for fomenting a plot, I would say no.

M. Michaud : Il est toujours possible que l'endoctrinement se fasse au Canada autrement que par Internet. Je crois que si cette situation est portée à notre attention, nous allons enquêter, mais c'est tout ce que je peux vous dire publiquement.

Le sénateur Frum : Je comprends. Certains s'inquiètent toujours, à juste titre, de ce qu'ils considèrent comme un élargissement des pouvoirs de la police. C'est le renouvellement de pouvoirs que vous avez déjà, mais je me demande si vous pourriez nous parler du point qui a été soulevé, à savoir que les dispositions contenues dans le projet de loi n'ont encore jamais été utilisées. On peut se demander pourquoi il faut les renouveler. Pourquoi croyez-vous qu'il est si important de les avoir?

M. Michaud : Ce sont, pour nous, des outils supplémentaires que nous aurons à notre disposition en dernier ressort si, après avoir utilisé tous les autres instruments, la population canadienne est encore en danger. Je dois de nouveau préciser que, premièrement, nous devons obtenir le consentement du procureur général avant d'utiliser ces outils. Nous devons entamer une procédure judiciaire pour pouvoir les utiliser. Le recours à ces dispositions est soumis à une importante supervision.

Ce n'est pas un pouvoir qui est conféré directement à la police pour qu'elle l'exerce à sa guise. Ces outils s'accompagnent d'une surveillance.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie, monsieur Michaud, d'être venu nous rencontrer. C'est toujours un plaisir de rencontrer des collègues policiers.

Je vais vous poser deux questions. Premièrement, le Canada est-il, plus qu'auparavant, un territoire propice pour fomentier des complots terroristes? Avec tout ce qui se passe au niveau international, on sait que des gens sont parfois tentés de venir ici.

M. Michaud : Voilà une question un peu embêtante. Je crois que le cadre juridique actuel nous permet de déployer les ressources de différentes agences qui travaillent conjointement pour dénicher les complots qui pourraient se développer au Canada. Au cours des dernières années, on a démontré cette capacité avec les arrestations et les accusations portées. De là à dire que c'est plus propice ou non, si je dis oui, d'un côté, je dis qu'on ne fait pas un bon travail.

Le sénateur Dagenais : Je suis convaincu que vous faites un très bon travail.

M. Michaud : Je crois que c'est quand même assez balancé. Des gens vont toujours essayer de se servir du Canada à cause de sa proximité avec les États-Unis qui sont quand même une cible importante pour les groupes terroristes, mais de là à dire que le Canada est propice comme pays pour fomentier un complot, j'oserais dire que non.

Senator Dagenais: Far be it from me to think that you are not doing a good job, and as you point out, what would prompt this situation would really be the proximity to the United States.

My second question concerns the reinstatement of the mandate in Bill S-7. Is reinstating it going to make it possible to keep individuals who are capable of acting, I would not say as they like, but you understand what I mean, away from Canada? I understand that it is going to facilitate your work, but is it going to keep them away?

Mr. Michaud: Indirectly, I would hope it will keep them away. If we are able to show that we have tools, that we use them effectively, within the framework of the law and with respect for the rights of Canadians, then that is going to send a very clear message to people who are thinking of using Canada as an operating base for their crime, but it would be indirectly.

[English]

Senator Peterson: I am new to this committee, so I do not know if my questions have been covered before or not.

Would I be correct in saying that the RCMP was closely involved in the development of this legislation?

Mr. Michaud: I would not say “closely.” We were consulted with respect to the development of the legislation per se, but this was led by the OJ.

Senator Peterson: When you say you would only use this under exceptional circumstances, you remain committed to working closely with your partners. Who would your partners be?

Mr. Michaud: From the judicial perspective, the PPSC — the Public Prosecution Service of Canada — would prosecute the cases. From the law enforcement perspective, we have the other law enforcement agencies across the country. We also work closely with CSIS, with CBSA, Transport Canada, the military, DND. Those are the usual partners we deal with in the national security environment.

Senator Peterson: In developing this legislation, would the judiciary have access to the full level of intelligence that you have?

The Chair: By that, do you mean criminal intelligence?

Senator Peterson: I mean intelligence that they would use in developing the legislation.

Mr. Michaud: I guess they would have an awareness of the threat environment, but to what extent, I cannot say. I do not know what the process was. Personally, I was not consulted around the threat environment with respect to the development of this legislation.

Senator Peterson: I guess where I was going is would any parliamentarians, anyone on this committee, have access to the level of intelligence used to develop this legislation since they are being charged with passing it?

Le sénateur Dagenais : Loin de moi l'idée de penser que vous ne faites pas un bon travail et, comme vous le spécifiez, ce serait plutôt la proximité avec les États-Unis qui provoquerait cette situation.

Ma deuxième question concerne le renouvellement du mandat dans le projet de loi S-7. Est-ce que ce renouvellement va être de nature à éloigner du Canada des individus qui sont capables d'agir, je ne dirais pas à leur guise, mais vous comprenez ce que je veux dire? Je comprends que cela va faciliter votre travail, mais est-ce que cela va les éloigner?

M. Michaud : Indirectement, j'ose espérer que cela va les éloigner. Si on est en mesure de démontrer qu'on a des outils, qu'on les utilise efficacement, dans le cadre juridique et du respect des droits des Canadiens, cela va envoyer un message très clair à ceux qui pensent se servir du Canada comme base d'exploitation de leur crime, mais ce serait de façon indirecte.

[Traduction]

Le sénateur Peterson : Comme je suis nouveau à ce comité, je ne sais pas si le sujet de mes questions a déjà été traité.

Ai-je raison de croire que la GRC a participé de près à l'élaboration de cette loi?

M. Michaud : Je ne dirais pas que c'était « de près ». On nous a consultés pour l'élaboration de la loi, mais l'initiative vient du ministère de la Justice.

Le sénateur Peterson : Quand vous dites que vous n'utiliseriez ces dispositions que dans des circonstances exceptionnelles, vous restez déterminés à travailler en collaboration étroite avec vos partenaires. Qui seraient vos partenaires?

M. Michaud : Du point de vue judiciaire, le SPPC, le Service des poursuites pénales du Canada, se chargerait de la poursuite. Du point de vue de l'application de la loi, ce serait les autres forces de police du pays. Nous travaillons aussi en collaboration étroite avec le SCRS, l'ASFC, Transports Canada et la Défense nationale. Ce sont nos partenaires habituels dans le contexte de la sécurité nationale.

Le sénateur Peterson : Pour élaborer cette loi, les autorités ont-elles eu plein accès aux renseignements que vous possédez?

Le président : Entendez-vous par là les renseignements criminels?

Le sénateur Peterson : Je veux parler des renseignements qui ont servi à élaborer la loi.

M. Michaud : Je suppose qu'elles sont informées du contexte de la menace, mais je ne peux pas dire dans quelle mesure. Je ne sais pas quel processus a été suivi. Je n'ai pas été consulté personnellement au sujet de la menace pour l'élaboration de cette loi.

Le sénateur Peterson : En fait je voulais savoir si des parlementaires, des membres du comité ont eu accès aux renseignements utilisés pour élaborer cette loi, étant donné qu'ils sont chargés de l'adopter?

The Chair: My suspicion would be no. To the extent that the uniformed forces and police forces have access to criminal intelligence information, that would be classified by different levels of security access. While ministers of the Crown as Privy Councillors would have access and clearance, as some senior officials would, to the very best of my knowledge there would be no parliamentarians in this chamber or in the other chamber who would have that level of clearance to have access to that kind of information, which would not be the fault of the officials. They would be prevented by their oath of secrecy from sharing information with people who do not have higher levels of clearance, for better or worse.

Senator Peterson: That is fine. Would the oversight be at the Minister of Justice level? Where would it be?

The Chair: Operational oversight is with the minister of the Crown who responds to Parliament, and *post factum* oversight, if there is a complaint, would be within the complaints organization within the Royal Canadian Mounted Police or with respect to CSIS before SIRC, which deals with complaints and concerns and makes an annual report on a regular basis. That is my knowledge of the present system.

Senator Andreychuk: Thank you, assistant commissioner, for coming to the committee.

I want to follow up. You said that the two powers in Bill S-7 are for exceptional circumstances. The tool box was enlarged after 2001 so that there would be more capability, quite frankly, to prevent terrorist activity as well as act after the fact. At the time, there were two fears of expanding into these two very unusual powers that we have given since 2001. One would be whether you would reach for it quickly because it is so extraordinary and gives you powers you did not have before. The answer seems to be that you have not because there are not any documented cases. The reports filed in Parliament have not proven that.

The other concern was that it would be used as an incentive to give information or as a threat to use information. In other words, in your investigation, you may be going through the community or with a particular suspect saying, "If you do not tell us what you know, we could exercise these powers." It was a bit more difficult for the original committee to determine when it is or is not being used. I know at that time, the RCMP and CSIS said that they would disclose if it had been used in some way and that there would be protocols to prevent that kind of use of these powers. Where are you at now? Do you have protocols that say it is not an investigative technique to use these as a threat, incentive to testify or to give forward information?

Mr. Michaud: No, we do not have a protocol to that effect. I think it is a very valid concern that you raise. We do exercise oversight within the RCMP from Ottawa, from my chair, around all of the investigative avenues that we pursue. Within the scope of an interview of an individual and whatnot, if that is said or

Le président : J'ai l'impression que non. Dans la mesure où les forces en uniforme et les forces policières ont accès à des renseignements criminels, ces renseignements font l'objet de différentes cotes de sécurité. Les ministres y ont accès en tant que membres du Conseil privé, de même que certains hauts fonctionnaires, mais à ma connaissance, aucun parlementaire de cette Chambre ou de l'autre Chambre n'a la cote de sécurité voulue pour avoir accès à ce genre de renseignements, ce qui n'est pas de la faute des autorités. Leur serment d'office les empêche de communiquer des renseignements à des personnes qui n'ont pas la cote de sécurité voulue, pour le meilleur ou pour le pire.

Le sénateur Peterson : Très bien. La surveillance se ferait-elle au niveau du ministre de la Justice? Où serait-elle exercée?

Le président : La surveillance opérationnelle relève du ministre qui rend des comptes au Parlement et, en cas de plainte, la surveillance après coup se ferait devant l'organisme chargé des plaintes contre la Gendarmerie royale du Canada ou, en ce qui concerne le SCRS, devant le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, l'organisme qui s'occupe des plaintes et des préoccupations et qui présente régulièrement un rapport annuel. C'est ce que je sais du système actuel.

Le sénateur Andreychuk : Merci, monsieur le commissaire adjoint, de comparaître devant le comité.

Je voudrais revenir sur une question. Vous avez dit que les deux pouvoirs que prévoit le projet de loi S-7 seront utilisés dans des circonstances exceptionnelles. Vos moyens ont été élargis après 2001 pour augmenter votre capacité de prévenir les actes terroristes et d'intervenir après coup. À l'époque, ces deux pouvoirs tout à fait inhabituels, que nous avons donnés depuis 2001, ont suscité deux craintes. On craignait d'abord que vous vous en serviez trop rapidement, car cela vous donnait des pouvoirs que vous n'aviez pas avant. En réalité, il semble que vous ne l'ayez pas fait, car il n'y a eu aucun cas de ce genre. Les rapports déposés au Parlement n'en ont pas fait état.

On craignait également que ces pouvoirs serviraient à inciter les gens à fournir des renseignements ou à les menacer d'utiliser des renseignements. Autrement dit, dans vos enquêtes, vous auriez pu dire à la communauté ou à un suspect : « Si vous ne nous dites pas ce que vous savez, nous pourrions exercer ces pouvoirs. » Il était quelque peu difficile pour le comité initial de savoir si ces pouvoirs étaient utilisés ou non. Je sais qu'à l'époque, la GRC et le SCRS ont dit que s'ils recouraient à ces pouvoirs, ils le feraient savoir et qu'il y aurait des protocoles pour éviter une utilisation abusive de ces pouvoirs. Où en êtes-vous maintenant? Avez-vous des protocoles disant que ce n'est pas une technique d'investigation à employer pour menacer les gens, les inciter à témoigner ou les obliger à fournir des renseignements?

M. Michaud : Non, nous n'avons pas de protocole à cet effet. Je pense que vous soulevez là une préoccupation parfaitement valide. Nous exerçons une surveillance à la GRC depuis Ottawa; en fait, c'est moi et mon équipe qui surveillons toutes les enquêtes menées dans notre organisation. Je n'ai pas l'information pour

used to threaten someone to provide information — and I do not know if it has been used in the past — I would not have that type of detailed knowledge. I am not sure one would even disclose that if it were the case, to be honest with you. I would hope they do not. However, for me to sit here and say we have never done so, I cannot say that.

It is, however, something you highlight for me and my perspective around policy development. We have policies around bias-free policing, the way we deal with sensitive sectors, how we share information and so on. We are continually revamping our policies with experiences from past investigations, past public inquiries, past prosecutions and case law. You raise a very good point that I will definitely look at, to see if there is any way we should have something in policy around the non-use of such threats to get information out of witnesses.

Senator Andreychuk: It taints the process later on. That is my difficulty with it.

I know you have had changes in your policy dealing with minority communities and issues. One of the best sources of information about what is going on in Canada comes from the community itself. I am wondering if you can comment about how you work with the communities now to encourage them to come forward and give information. I know this is decades long. As new immigrant groups come into Canada, there is a question of trusting the police services, and when they came they would not. Your task is to encourage them to have trust in police services, to reach out and identify when things are not going well in a community. That, in addition to using undercover agents, I think would be your two best tools.

Can you comment on your policies and your extension programs with the community?

Mr. Michaud: It would be my pleasure. Our community outreach program is quite diverse. We have a lot of ongoing initiatives with communities at risk or vulnerable communities. In fact, our number one priority is to build that trust with those communities. However, it is not to build trust in order to extract information from them; it is to build trust for them to be able to work with us and other government agencies — whether it be federal or provincial — in developing programs that will assist them in addressing the root cause of the radicalization phenomenon that may exist. That is not just a judicial type of process; it is very much a social issue. It is building that trust with them so they know they have someone they can work with. It is part of our community-based policing that we have been doing for over 137 years in different forums. However, it is not done in a way to extract information or to develop sources to assist us.

pouvoir vous affirmer que ces pouvoirs n'ont été utilisés pour menacer quelqu'un dans le but d'obtenir des renseignements lors d'un interrogatoire ou dans d'autres circonstances. Si quelqu'un s'est servi de ces pouvoirs à ces fins, je ne suis même pas certain qu'il l'avouerait, pour être honnête avec vous. J'espère que la chose n'est pas arrivée. Néanmoins, je ne peux pas vous affirmer que nous ne l'avons jamais fait.

C'est toutefois un aspect sur lequel vous attirez mon attention en ce qui concerne l'élaboration des politiques. Nous avons des politiques pour assurer l'impartialité des forces policières dans les dossiers délicats, la mise en commun des renseignements, et cetera. Nous améliorons constamment nos politiques à la lumière de l'expérience tirée des enquêtes, des enquêtes publiques et des poursuites passées et en fonction de la jurisprudence. Vous soulevez une excellente question que je vais certainement examiner pour voir si nous devrions avoir une politique interdisant de recourir à ce genre de menaces pour obtenir des renseignements des témoins.

Le sénateur Andreychuk : Cela compromet ultérieurement le processus. Voilà le problème que je perçois.

Je sais que vous avez changé votre politique en ce qui concerne vos rapports avec les minorités et les problèmes qui leur sont propres. Une des meilleures sources d'information sur ce qui se passe au Canada est la communauté. J'aimerais savoir comment vous travaillez maintenant avec les communautés pour les inciter à prendre l'initiative de fournir des renseignements. Je sais que ce problème date de plusieurs décennies. Lorsque de nouveaux groupes d'immigrants arrivent au Canada, ils ne font pas confiance aux services de police. Vous avez pour rôle de les inciter à avoir confiance dans la police, à signaler quand les choses ne se passent pas bien dans leur communauté. Cette source d'information et l'utilisation d'agents d'infiltration constituent vos deux principaux outils.

Pourriez-vous nous parler de vos politiques et de vos programmes de communication avec les communautés?

M. Michaud : Avec plaisir. Notre programme de sensibilisation communautaire est assez diversifié. Toutes sortes d'initiatives sont en cours pour joindre les communautés à risque ou vulnérables. En fait, notre première priorité est d'établir des rapports de confiance avec ces communautés. Néanmoins, l'objectif n'est pas de leur soutirer des renseignements, mais de les amener à travailler avec nous et les autres organismes gouvernementaux, aux niveaux fédéral et provincial, à l'élaboration de programmes qui les aideront à résoudre les causes profondes du phénomène de radicalisation. Ce n'est pas seulement une question judiciaire, mais aussi un problème social, dans une large mesure. Il s'agit d'établir des rapports de confiance afin que les communautés sachent qu'elles peuvent travailler avec nous. Cela fait partie de la police communautaire que nous pratiquons depuis plus de 137 ans dans différents contextes. Néanmoins, nous ne le faisons pas pour soutirer des renseignements ni établir des sources pour nous aider.

There is the indirect effect that if they do trust the police — they understand what we do, how we do it and why — and if there is a problem in their community, they have someone they can turn to. However, the number one priority is not to extract information from them.

Senator Andreychuk: Thank you. You are extending now to overseas. If someone starts an act of moving out of the country — whether they go to an airport or into a car across the border — with the intent of going to a terrorist training base, are those the two issues that you think, from a policing point of view, are the new ones? There is an act of movement out of the country and it has to be to a target? As you said, not to a religious school, et cetera, but to a training base. How are you going to link those two in a policing sense?

Mr. Michaud: Very good question. It is not just to go to a training base because —

Senator Andreychuk: I just used that as an example.

Mr. Michaud: We are aware there are individuals that travel abroad and are part of a terrorist group. They join them in their fight and do whatever they do overseas. It is not just specific to a training base, but taking on a terrorist activity as well.

On the piece around proving that — because often times it is done in countries where we do not have any mutual legal assistance treaties with them — there is not necessarily a police organization where we can deal police to police and share information with them on a daily basis. It throws us into an environment where it brings us to the intelligence as evidence. Often times, the basis of the information we have is security intelligence around the presence of Canadians abroad and what they are doing abroad. It is working our way back from there, and with our security intelligence partners, to try to bring that intelligence to the policing world.

That is probably the biggest challenge we face with respect to Canadians going abroad and joining these terrorist groups.

Senator Andreychuk: Thank you.

Senator Joyal: My question is on the same ground as that of my colleague Senator Andreychuk. It is about Mohamed Merah, the young French terrorist who killed soldiers and Jewish kids in a school in France two or three weeks ago. There was proof that he travelled to Afghanistan, Pakistan, Jordan, and to many countries in the Middle East, and that he went to a training camp. However, when he was brought back to France and was questioned by the military police there, he mentioned that he went touring. After that, it became obvious that he was in a training camp.

In such a circumstance, would you not be faced with the same situation as your French counterpart in dealing with a Canadian leaving the country? That is, without clear proof, he goes to a

L'effet indirect est que si ces communautés font confiance à la police, elles comprennent ce que nous faisons, comment nous le faisons et pourquoi, et en cas de problème, elles ont quelqu'un vers qui se tourner. Néanmoins, la première priorité n'est pas de leur soutirer des renseignements.

Le sénateur Andreychuk : Merci. Vous élargissez maintenant vos activités à l'étranger. Si quelqu'un quitte le pays en se rendant dans un aéroport, ou en traversant la frontière en voiture, dans l'intention de se rendre dans un camp d'entraînement au terrorisme, du point de vue de la police, s'agit-il des deux éléments qui constituent les nouvelles infractions? Le départ du pays et la destination? Comme vous l'avez dit, la personne ne se rend pas dans une école religieuse, par exemple, mais dans un camp d'entraînement. Comment reliez-vous les deux du point de vue de la police?

M. Michaud : C'est une excellente question. Ce n'est pas seulement le fait de se rendre dans un camp d'entraînement, car...

Le sénateur Andreychuk : Ce n'était qu'un exemple.

M. Michaud : Nous savons qu'il y a des gens qui se rendent à l'étranger et qui font partie d'un groupe terroriste. Ils rejoignent ce groupe pour participer à son combat et aux activités auxquelles il se livre à l'étranger. Ce n'est pas seulement le fait d'aller dans un camp d'entraînement, mais de se livrer également à des activités terroristes.

Pour ce qui est de le prouver — car cela souvent a lieu dans des pays avec lesquels nous n'avons pas de traités d'assistance mutuelle —, il n'y a pas forcément d'organisation policière avec laquelle nous pouvons communiquer de police à police et échanger des renseignements quotidiennement. Cela nous oblige à fonder notre preuve sur le renseignement. Souvent, l'information que nous avons repose sur le renseignement de sécurité faisant état de la présence de Canadiens à l'étranger et de la nature des activités qu'ils y mènent. Nous devons travailler à partir de ces informations et essayer, avec nos partenaires du renseignement, de les communiquer aux organisations policières.

C'est probablement la principale difficulté qui se pose à nous à l'égard des Canadiens qui vont à l'étranger pour se joindre à des groupes terroristes.

Le sénateur Andreychuk : Merci.

Le sénateur Joyal : Ma question est dans la même veine que celle de ma collègue, le sénateur Andreychuk. C'est au sujet de Mohamed Merah, le jeune terroriste français qui a tué des soldats et des enfants juifs dans une école française, il y a deux ou trois semaines. On avait la preuve qu'il s'était rendu en Afghanistan, au Pakistan, en Jordanie et dans plusieurs pays du Moyen-Orient et qu'il était allé dans un camp d'entraînement. Néanmoins, quand il est rentré en France et qu'il a été interrogé par la police militaire, il a dit qu'il était allé faire du tourisme. Ensuite, il est devenu évident qu'il était allé dans un camp d'entraînement.

Dans des circonstances similaires, ne seriez-vous pas dans la même situation que vos homologues français vis-à-vis d'un Canadien qui quitte le pays? Autrement dit, vous n'auriez pas

training camp and then he comes back. You would not be in a position then to clearly come to the conclusion that he went to a training camp. The amendments to that section, as you mentioned, would be of little assistance if you could not prosecute that person once you had the proof that the person went to a training camp.

In other words, you can lay a charge if you have clear proof before the person leaves that that person is going to a training camp. However, once that person returns to Canada, and you have proof later that that person attended a training camp, you would not be in a position then to charge that person.

Mr. Michaud: I stand to correct you on that, respectfully. Based on my understanding of the proposed piece of legislation, either the person plans on leaving or has already left and returns. We can use this new disposition in order to charge them for travelling abroad to participate in either a terrorist activity or to support a terrorist group.

Senator Joyal: That is your understanding of the interpretation of *quitte ou tente de quitter*?

Mr. Michaud: He may have already left. If he has left and then at a later date we find this individual at a camp somewhere and he comes back to the country, from my perspective, we would be able to use that piece of legislation in order to charge that individual. If not, as I said earlier, the existing pieces of legislation that we have — that is, participation or facilitation in a terrorist activity or terrorist group — could be used.

Definitely, if we have usable evidence to demonstrate that an individual was in a training camp and has returned to Canada, that individual could be charged.

Senator Joyal: The way that the section is written or drafted, it says *quitte ou tente de quitter*; it is not *quitter le Canada*. It is for the immediate fact of leaving the country, not because you have already left the country and have come back. Two or three months later, when you are back in Canada, then the proof comes or other information is provided to you to the effect that that person attended a training camp.

Mr. Michaud: I may misunderstand the intent of the new piece of legislation, but that was my understanding. It was not just the fact of having the intention to leave or is leaving but someone has left and then come back.

Senator Andreychuk: My understanding is that there are existing ways in the existing act to get at people if you know they have been in a camp and they are in Canada and you can link that up. Whether you can prove your case is another thing. These sections specifically cover the imminent leaving and the imminent effect. My understanding is that you had the other powers; it was this that was lacking, namely, to get them before he does it and has had some preparation stages. That is how I understood the need for this.

clairement la preuve qu'il rentre au pays après être allé dans un camp d'entraînement. Vous ne seriez pas en mesure de tirer cette conclusion. Comme vous l'avez mentionné, les modifications à cet article ne seraient pas d'une grande utilité si vous ne pouviez pas poursuivre cette personne après avoir établi, avec preuve à l'appui, qu'elle est allée dans un camp d'entraînement.

Autrement dit, vous pouvez porter une accusation si vous avez clairement la preuve, avant le départ de l'intéressé, qu'il va se rendre dans un camp d'entraînement. Néanmoins, une fois que cette personne revient au Canada, si vous obtenez, ultérieurement, la preuve qu'elle est allée dans un camp d'entraînement, vous ne serez pas en mesure de porter des accusations contre elle.

M. Michaud : Je ne suis pas de cet avis. D'après ce que j'ai compris du projet de loi, l'intéressé tente de quitter le pays ou il l'a déjà quitté et il revient. Nous pouvons utiliser cette nouvelle disposition pour l'accuser d'être allé à l'étranger pour participer à une activité terroriste ou pour soutenir un groupe terroriste.

Le sénateur Joyal : C'est ainsi que vous interprétez « *quitte ou tente de quitter* »?

M. Michaud : Il peut avoir déjà quitté le pays. S'il l'a quitté et que nous constatons, ultérieurement, qu'il se trouve dans un camp, lorsqu'il revient au Canada, j'estime que nous pourrions utiliser la loi pour porter des accusations. Dans le cas contraire, comme je l'ai déjà dit, nous pourrions utiliser les dispositions existantes concernant la participation à un groupe terroriste ou la facilitation d'une activité terroriste.

Si nous avons des preuves utilisables pour démontrer qu'une personne a été dans un camp d'entraînement et qu'elle est rentrée au Canada, nous pourrions certainement porter des accusations contre elle.

Le sénateur Joyal : Étant donné la façon dont cet article est libellé ou formulé, c'est si l'intéressé *quitte ou tente de quitter* le Canada; ce n'est pas s'il l'a quitté. C'est pour avoir quitté le pays et non pas pour l'avoir déjà quitté et être revenu. Deux ou trois mois plus tard, quand cette personne est de retour au Canada, vous obtenez la preuve ou des renseignements selon lesquels elle a participé à un camp d'entraînement.

M. Michaud : J'ai peut-être mal compris l'intention de cette nouvelle disposition, mais c'est ce que j'ai compris. C'est le fait non seulement de tenter de quitter ou de quitter le Canada, mais aussi de l'avoir quitté et d'être revenu.

Le sénateur Andreychuk : Je crois qu'il y a déjà des moyens, dans la loi existante, de porter des accusations contre des gens si vous savez qu'ils sont allés dans un camp et qu'ils se trouvent au Canada. Quant à savoir si vous pouvez le prouver, c'est une autre question. Ces dispositions couvrent un départ imminent et l'effet imminent. Je crois que vous aviez déjà les autres pouvoirs, mais qu'il vous manquait celui-là, c'est-à-dire le pouvoir d'intercepter les gens avant qu'ils agissent et suivent un entraînement. C'est ainsi que je comprends la nécessité de cette mesure.

Senator Joyal: That is also how I understood it because it is the present tense. I might be wrong.

Senator Andreychuk: I think we have the powers already.

The Chair: Let me ask colleagues with a legal background. There is, classically in these circumstances, the development of an evidence share protocol. What constitutes evidence under the act? Is it email traffic back and forth laying out a plan? Is it evidence of a conspiracy to go abroad for the purpose of doing things that would be against the law if the bill passed in its present form? Is it travelling arrangements that have been made and subpoenaed for the purposes of gathering information for a prosecution? I assume that protocol would have to be developed for the new provisions, as is the case for the existing provisions of the old legislation, where there was evidentiary protocol. What constitutes sufficient evidence for a Crown attorney to feel they have the rationale to lay a charge?

Senator Andreychuk: It would not be evidentiary protocol. It would be past cases, precedents and good police work. It could be circumstantial evidence or solid evidence. That is the discretion of the prosecutor, based on the work of the police. I do not think it would be a protocol per se.

The Chair: There would be no specification in the law that would change that practice. That is a normative practice for gathering up criminal information for the purposes of laying a charge. I am sorry, senator; I interrupted you.

Senator Joyal: No, I think it is on the issue that we try to understand and share with you.

I might be wrong, but I share the interpretation that Senator Andreychuk put to you. That is why I asked you that question specifically.

We need to clear that up with Mr. Paulson or someone from the Department of Justice. Maybe you could write to him and send him the interpretation that you gave me. Perhaps you would like to check with your legal adviser on that. That is certainly something that we will want to understand if we want to vote on this bill.

Mr. Michaud: I am sorry if I confused things.

The Chair: Your answers have been quite helpful because it indicates the basis on which you would normally proceed. We are now asking whether the precise words give you the capacity, on an apprehensive basis, to move. The words seem not to be quite as apprehensive as your interpretation would suggest. I think that is what Senator Joyal is trying to nail down as precisely as he can.

Le sénateur Joyal : C'est également ainsi que je la comprends, car elle est au temps présent. Je me trompe peut-être.

Le sénateur Andreychuk : Je pense que nous avons déjà ces pouvoirs.

Le président : Permettez-moi de poser une question à mes collègues juristes. D'habitude, dans ces circonstances, on établit un protocole pour le partage des éléments de preuve. Qu'est-ce qui constitue une preuve en vertu de la loi? Est-ce l'échange de courriels établissant un plan? Est-ce la preuve d'une conspiration pour se rendre à l'étranger dans le but de se livrer à des activités qui seraient illégales si le projet de loi était adopté sous sa forme actuelle? Est-ce les réservations de voyage qui ont été faites et obtenues sous serment pour recueillir des renseignements en vue d'une poursuite? Je suppose qu'il faudrait établir un protocole pour les nouvelles dispositions comme c'est le cas pour les dispositions existantes de l'ancienne loi pour laquelle il y a un protocole régissant la preuve. Qu'est-ce qui constitue une preuve suffisante pour qu'un procureur de la Couronne estime avoir des raisons de porter une accusation?

Le sénateur Andreychuk : Ce ne serait pas le protocole relatif à la preuve. Ce serait la jurisprudence, les précédents et le travail bien fait de la police. Ce serait les preuves circonstancielles ou les preuves formelles. C'est au procureur d'en décider d'après le travail de la police. Je ne pense pas que ce soit en fonction d'un protocole comme tel.

Le président : Aucune disposition de la loi ne changerait cela. C'est la façon habituelle de recueillir des renseignements criminels dans le but de porter une accusation. Désolé, madame le sénateur, je vous ai interrompue.

Le sénateur Joyal : Non, cela est pertinent, je pense, pour la question que nous essayons de comprendre et d'examiner avec vous.

Je me trompe peut-être, mais mon interprétation est la même que celle du sénateur Andreychuk. Voilà pourquoi je vous ai posé cette question.

Nous devons clarifier cela avec M. Paulson ou quelqu'un du ministère de la Justice. Vous pourriez peut-être lui écrire pour lui faire part de l'interprétation que vous m'avez donnée. Peut-être pourriez-vous vérifier auprès de votre conseiller juridique. C'est certainement une chose que nous devons comprendre pour pouvoir voter ce projet de loi.

M. Michaud : Je suis désolé si j'ai semé la confusion dans les esprits.

Le président : Vos réponses nous ont aidés, car elles indiquent sur quelle base vous procéderiez normalement. Nous voulons maintenant savoir si le libellé exact vous donne la possibilité d'agir. Le libellé ne semble pas être aussi clair que votre interprétation ne le laisse entendre. C'est, je pense, ce que le sénateur Joyal essaie d'établir le plus précisément possible.

Senator Joyal: On the implementation of those sections, will you have to develop new approaches for investigations on how you will gather the information to lay the charge? You will have to prove the intent, and proving the intent is important in the Criminal Code. It is more a gathering of a group of facts that you lay on the table and you say that those facts lead you to a conclusion. If you want to prove the intent, unless the person confesses directly, the level of the proof you have to make is very high.

How will you change the approach in the investigation that you presently lead to be able to prove the intent that is at the basis of that new offence or the new offences?

Mr. Michaud: That is a good question. However, I do not see that as changing our approach. Basically, with criminal investigations we have different approaches that we use, be it through human sources, or through the use of undercover operators, or surveillance, or the execution of search warrants to get access to information obtained by third parties, or through interviews or witnesses. It is still the same basket of approaches that we have. Certainly, we have to be creative in our approach because every time we bring a case before the courts and we have to disclose the approach that we use, they get smarter. We need to get smarter as well. Be creative, yes, but the techniques are the same.

Senator Joyal: I have another question in relation to that aspect. Among the countries with which you have a protocol of agreement to share information — for instance, with the U.S., Great Britain and Australia, we have what we call first level protocol of information. In other words, the information flows freely among the services of those countries.

Will you be able to rely only on that information to be able to lay charges? What kind of additional sharing of information with foreign countries would you need to have to be really fully effective in implementing those sections?

Mr. Michaud: We do not need any other authorities in respect to sharing information with other countries. It is more an issue of which countries we can share information with, those that we can rely on. It is always based on the credibility of the information. That is the starting point for us. We do have countries we have close ties with. You mentioned the U.S., the U.K., and whatnot. As for other countries, we basically assess, on a case-by-case basis, our capacity and willingness to share information with those countries.

The Chair: With respect, for example, to a potential training centre for terrorist activity that might exist somewhere in the mountains of Waziristan or Pakistan or in a place like Somalia, where diplomatic and normal police relationships are challenged for various reasons, I take it that you would have to rely on a broad range of intelligence sources to gather up data that was

Le sénateur Joyal : En ce qui concerne la mise en œuvre de ces articles, allez-vous devoir établir de nouvelles méthodes d'enquête pour recueillir les renseignements permettant de porter des accusations? Vous allez devoir prouver l'intention, car c'est important dans le Code criminel. Il s'agit plutôt de réunir et de présenter un ensemble de faits en disant que ces faits vous ont conduit à tirer une conclusion. Si vous voulez prouver l'intention, à moins que l'intéressé n'avoue directement, le niveau de la preuve à présenter est très élevé.

Comment allez-vous changer votre méthode d'enquête pour pouvoir prouver l'intention qui est à la base de cette nouvelle infraction ou de ces nouvelles infractions?

M. Michaud : C'est une bonne question. Néanmoins, je ne pense pas que cela modifiera notre approche. Pour les enquêtes criminelles, nous utilisons différentes méthodes, que ce soit des sources humaines, des agents d'infiltration, la surveillance ou l'exécution de mandats de perquisition pour avoir accès à des renseignements obtenus par des tiers ou encore des interrogatoires ou la collaboration des témoins. Ce sont toujours les mêmes méthodes. Il est certain que nous devons faire preuve d'imagination, car chaque fois que nous présentons une cause devant les tribunaux et que nous devons divulguer la méthode utilisée, les criminels deviennent plus futés. Nous devons devenir également plus futés. Nous devons faire preuve d'imagination, mais les techniques restent les mêmes.

Le sénateur Joyal : J'ai une autre question à ce sujet. Parmi les pays avec lesquels vous avez un protocole d'entente pour le partage de renseignements — par exemple avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie — nous avons ce que nous appelons un protocole d'échange de renseignements de premier niveau. Autrement dit, l'information circule librement entre les services de ces pays.

Allez-vous pouvoir compter uniquement sur ces renseignements pour porter des accusations? De quel genre d'échange de renseignements supplémentaire avec les pays étrangers aurez-vous besoin pour pouvoir mettre ces articles en œuvre de façon vraiment efficace?

M. Michaud : Nous n'avons pas besoin de pouvoirs supplémentaires pour échanger des renseignements avec d'autres pays. La question est plutôt de savoir avec quels pays nous pouvons échanger des renseignements et quels sont ceux sur lesquels nous pouvons compter. Cela dépend toujours de la crédibilité des renseignements. Pour nous, c'est le point de départ. Il y a des pays avec lesquels nous avons des liens étroits. Vous avez mentionné les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres. Quant aux autres pays, nous évaluons au cas par cas notre capacité et notre désir d'échanger des renseignements avec eux.

Le président : En ce qui concerne, par exemple, un centre d'entraînement au terrorisme qui pourrait exister quelque part dans les montagnes du Waziristan, au Pakistan ou dans un pays comme la Somalie avec lequel les relations diplomatiques et policières normales sont difficiles pour diverses raisons, je suppose que vous auriez à vous fier à un vaste éventail de sources de

localized in that area to prove the presence of an individual who might be the subject of an inquiry or investigation? Is that the situation you find yourself in when there is not the normal sharing protocol as might exist between the five Is, for example?

Mr. Michaud: Exactly, and we would have to be able to corroborate that information with other pieces of information to lend it credibility so that we could use it.

Senator Joyal: That would make it more problematic because, as you mentioned in your opening remarks, most of the countries that are in turmoil in that region the chair mentioned do not have reliable security forces. The information that can be accessible might have to be checked because, of course, they are not at the same level of credibility as the countries we have mentioned, making it more difficult for you to lay charges on the basis of the information you might have received. Anyone would challenge the credibility of the proof gathered on the basis of information received from a country like, for instance, Yemen or — I do not like to mention countries — say Afghanistan or even some areas of the world where we know that there is a difficulty with governance in police forces whereby, as I say, the credibility given to any kind of information is questionable, to say the least.

Mr. Michaud: Yes, the quality of the evidence that is gathered, its credibility, is always a challenge. It exists not just in those countries but here as well. For information that we get from sources and cooperating witnesses and whatnot, that is always the challenge that we need to be able to surmount in order to lay, and be successful in, a criminal prosecution.

The Chair: I want to thank you for the time you made available to us.

Senator Joyal: I have just a small question, very quickly.

The Chair: Okay.

Senator Joyal: It is on another subject of the bill. In relation to investigative hearing, could a person who has been giving information under that section of the bill call upon the witness protection program of the RCMP to avoid the risk of consequences they might face because they gave information that might be sensitive?

Mr. Michaud: That could well be. We have never used it, so I do not know. However, it is a possibility that the person may feel, all of a sudden, that he needs to be protected, but I think that could only be assessed at the time when that situation —

The Chair: Would that classically, commissioner, be a negotiation between the individual, Crown attorneys, and agents of the Attorney General eager to be cooperative and helpful in the pursuit of national security but needing protection for herself, himself and family? That would be part of a normative discussion that might transpire. Is that what you are leading us to believe?

renseignements pour réunir des données locales prouvant la présence d'une personne qui pourrait faire l'objet d'une enquête. Est-ce la situation dans laquelle vous vous trouvez en l'absence de protocoles d'échange de renseignements comme ceux qui pourraient exister entre les Five Eyes, par exemple?

M. Michaud : Exactement et il faudrait que nous puissions corroborer ces renseignements avec d'autres renseignements afin de leur donner la crédibilité voulue pour pouvoir les utiliser.

Le sénateur Joyal : Ce serait plus problématique, car, comme vous l'avez mentionné dans votre déclaration préliminaire, la plupart des pays instables de la région dont le président a parlé n'ont pas de forces de sécurité fiables. Les renseignements qui peuvent être obtenus devront être vérifiés, car, bien entendu, leur crédibilité n'est pas la même que celle des pays dont nous avons parlé. Il vous sera donc plus difficile de porter des accusations à partir des renseignements que vous aurez reçus. Tout le monde contestera la crédibilité des preuves réunies grâce aux renseignements reçus d'un pays comme le Yémen, par exemple ou — je n'aime pas citer des pays — disons l'Afghanistan ou même des régions du monde où nous savons qu'il y a des problèmes de gouvernance au sein de la police et où la crédibilité des renseignements fournis est pour le moins douteuse.

M. Michaud : Oui, la qualité des preuves réunies, leur crédibilité est toujours une source de difficultés. C'est le cas non seulement dans ces pays, mais également au Canada. Pour les renseignements que nous obtenons de nos informateurs et des témoins, par exemple, c'est toujours la difficulté à surmonter pour pouvoir tenter des poursuites pénales avec succès.

Le président : Je tiens à vous remercier pour le temps que vous nous avez consacré.

Le sénateur Joyal : J'ai seulement une très brève question à poser.

Le président : D'accord.

Le sénateur Joyal : C'est sur un autre aspect du projet de loi. En ce qui concerne l'audience d'investigation, une personne qui a fourni des renseignements en vertu de cet article du projet de loi peut-elle se prévaloir du programme de protection des témoins de la GRC pour éviter les conséquences auxquelles elle pourrait s'exposer en fournissant des renseignements sensibles?

M. Michaud : C'est une possibilité. Comme nous n'avons jamais utilisé le programme dans ces circonstances, je n'en sais rien. Il est toutefois possible que la personne puisse éprouver tout à coup le besoin d'être protégée, mais je pense que la situation pourra seulement être évaluée le moment venu...

Le président : Commissaire, est-ce que cela fait, normalement, l'objet d'une négociation entre l'intéressé, les procureurs de la Couronne et les agents du procureur général lorsque le témoin est prêt à coopérer dans l'intérêt de la sécurité nationale, mais a besoin d'une protection pour lui-même et sa famille? Cela ferait normalement l'objet d'une discussion. C'est bien ce que vous nous laissez entendre?

Mr. Michaud: Yes.

The Chair: Okay. Thank you, very much, commissioner. You have been very generous and helpful. This is a complex area. We appreciate your help. We may need more of your help before we were done, but we appreciate it very much.

Senator Joyal: As to the commitment that the commissioner would come back on the interpretation of the section that we have mentioned —

The Chair: He has undertaken to get some legal advice. We will do the same on our end and will share it with committee members as soon as possible.

Mr. Michaud: Can that be done in writing?

The Chair: By all means. Writing will be fine.

Honourable senators, we are gathered for the purpose of looking at the implications and content of Bill S-7. We are very fortunate to have, as a witness today, Dr. Martin Rudner, Research Professor Emeritus, Norman Paterson School of International Affairs, Carleton University. He has written many books and articles on terrorism, security, and intelligence, including *Towards a Proactive All-of-Government Approach to Intelligence-led Counterterrorism* in the Commission of Inquiry into the Investigation of the Bombing of Air India Flight 182. He has also provided advice and counsel to various committees of this chamber, the other chamber, the Department of Foreign Affairs, and the Department of Justice and is Canada's best-known academic in these areas. We are delighted to have you appear before us today.

We invite any opening comments you would like to make, and then I know we have a large list of questions we would like to put to you about the changing context around the terrorist threat. Dr. Rudner, we are in your hands.

Martin Rudner, Research Professor Emeritus, Carleton University, as an individual: Thank you very much, Senator Segal. Indeed, it is an honour and privilege to appear before the committee. I would like to begin my remarks on the evolution of the terrorist threat by situating it in the context of al Qaeda's own strategic planning. Al Qaeda had, and still has, a 20-year strategic plan, and they are currently in stage 4 of that plan, which they call the downfall of the apostate Muslim regimes. I call your attention, incidentally, to the poetry of Islamic writing generally and al Qaeda within that context. Please note, it begins with awakening, opening your eyes, arising and standing up, and then the fall of their enemy.

Al Qaeda's current operational emphasis is on targeting what they call apostate Muslim regimes. Those are governments of Muslim countries that are either secular, social democratic, parliamentary, or even Muslim but not sufficiently extreme in their interpretations of Islam to satisfy al Qaeda.

M. Michaud : Oui.

Le président : Très bien. Merci infiniment, commissaire. Vous avez été très généreux et très utile. C'est un domaine complexe. Nous vous sommes reconnaissants de votre aide. Nous en aurons peut-être encore besoin avant la fin de notre étude, et nous l'apprécions vivement.

Le sénateur Joyal : Pour ce qui est de l'engagement que le commissaire a pris au sujet de l'interprétation de l'article dont nous avons parlé...

Le président : Il s'est engagé à obtenir un avis juridique. Nous allons en faire autant de notre côté et nous le communiquerons aux membres du comité le plus tôt possible.

M. Michaud : Cela peut-il se faire par écrit?

Le président : Absolument. Par écrit, ce sera très bien.

Honorables sénateurs, nous sommes réunis pour examiner les répercussions et la teneur du projet de loi S-7. Nous avons le privilège de recevoir comme témoin, aujourd'hui, Martin Rudner, professeur de recherche émérite à l'École des affaires internationales Norman Paterson, de l'Université Carleton. Il a écrit de nombreux livres et articles sur le terrorisme, la sécurité et le renseignement, notamment *Towards a Proactive All-of-Government Approach to Intelligence-led Counterterrorism* à propos de la Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India. Il a également donné des avis et des conseils à divers comités de cette Chambre, de l'autre Chambre, au ministère des Affaires étrangères et au ministère de la Justice et c'est l'universitaire canadien le plus réputé dans ces domaines. Nous sommes ravis que vous comparaisiez devant nous aujourd'hui.

Nous vous invitons à faire une déclaration préliminaire si vous le désirez, après quoi nous aurons toute une liste de questions que nous aimerions vous poser au sujet de l'évolution du contexte de la menace terroriste. Monsieur Rudner, la parole est à vous.

Martin Rudner, professeur de recherche émérite, Université Carleton, à titre personnel : Merci beaucoup, monsieur le sénateur Segal. C'est effectivement un honneur et un privilège de comparaître devant le comité. Je voudrais commencer mon propos sur l'évolution de la menace terroriste en la situant dans le contexte de la planification stratégique d'Al-Qaïda. Al-Qaïda a eu et a toujours un plan stratégique de 20 ans et en est actuellement à la quatrième étape de ce plan qu'il appelle la chute des régimes musulmans apostats. J'attire d'ailleurs votre attention sur la poésie des écrits islamiques en général et d'Al-Qaïda dans ce contexte. Vous remarquerez que cela commence par l'éveil, suivi de « ouvrir les yeux », de « émergence et affrontement », puis de la chute de l'ennemi.

Les opérations actuelles d'Al-Qaïda ciblent ce qu'il appelle les régimes musulmans apostats. Ce sont les gouvernements des pays musulmans qui sont soit laïcs, socio-démocrates, parlementaires ou même musulmans, mais dont l'interprétation de l'islam n'est pas suffisamment extrême pour satisfaire Al-Qaïda.

We have just a brief list of places where the focal point of their violence is taking place as we sit here today. We have al Qaeda al jihad, but “al Qaeda” means the base. What Assistant Commissioner Michaud called “core al Qaeda” for them is the base of the jihad, al Qaeda al jihad, and then they also have al Qaeda in the Arabian Peninsula, which targets Yemen in particular. Yemen is, of course, right next to Saudi Arabia, which is the looming target of al Qaeda in the Arabian Peninsula.

There is al Qaeda in Iraq, or they call it al Qaeda between the two rivers, Mesopotamia. There is al Qaeda in Islamic Maghreb, which covers North Africa and Central Africa, West Africa, and I dare say we now have al Qaeda operating in Egypt. There was just a report yesterday of al Qaeda’s activities in Sinai, where Egyptian control is limited, and of course it is very close to the Israeli border. You can see its strategic intent. There is no question that al Qaeda in Syria has a presence. We know also of al-Shabaab in Somalia. The main areas of combat by al Qaeda are against what they see are the apostate regimes. It is amazing how closely it fits into their list of stages of what they would call jihad.

In this present stage they see it as necessary to reach out to get human resources for the struggle for the downfall of the apostate regimes and to prepare, in fact, for the next stage, which is declaration of caliphate, to be followed by the total confrontation with the infidels. They see themselves reaching out to citizens of Western countries in particular in part to gain passports, their right to travel freely, in part to get local knowledge in networks, and in part to get skills. Let me just briefly review some of these phenomena and why they are reaching out to people, including people in Canada.

They are quite explicit; the kinds of people they target are young, single, physically fit people with higher education, especially in science and technology, people who have become highly motivated through radicalization and are committed to the jihadist ideology. In other words, they are fully focused on what they want to meet what they see themselves needing.

Next I will speak about the mechanisms they use. There is a public document on this by the late Sheikh Anwar al-Awlaki, an American citizen, who was a preacher of jihad and was assassinated in Yemen as part of the al Qaeda movement in the Arabian Peninsula. He published a report called “44 Ways to Support Jihad” in English, targeting the kinds of people I just mentioned. He also, of course, used the Internet. He had what he called [www.jihad](#), and social media.

What was the purpose? First was to recruit people. Second was to bring them to places for operational training in camps in northwestern Pakistan, or often enough now in Yemen or Somalia. Not only would these people be trained in knowledge and skills they did not have, but they would also be exploited for the skills they already had gained through their educations in Canada and in other advanced industrialized democracies.

Nous n’avons qu’une brève liste des endroits qui sont la cible de sa violence au moment où je vous parle. Nous avons Al-Qaïda al-Djihad, mais « Al-Qaïda » signifie la base. Ce que le commissaire adjoint Michaud a appelé « le noyau dur d’Al-Qaïda » est la base du djihad, Al-Qaïda al-Djihad et il y a aussi Al-Qaïda dans la péninsule arabe qui vise particulièrement le Yémen. Bien entendu, le Yémen est situé juste à côté de l’Arabie saoudite qui est une prochaine cible d’Al-Qaïda dans la péninsule arabe.

Il y a Al-Qaïda en Iraq que l’on appelle Al-Qaïda entre les deux rivières, ou en Mésopotamie. Il y a Al-Qaïda du Maghreb islamique qui couvre l’Afrique du Nord et l’Afrique centrale, l’Afrique de l’Ouest et j’oserais dire que nous avons maintenant Al-Qaïda en Égypte. Un rapport a été publié hier au sujet des activités d’Al-Qaïda dans le Sinaï où le contrôle égyptien est limité et, bien entendu, c’est très près de la frontière israélienne. Vous pouvez voir quelle est son intention stratégique. Il ne fait aucun doute qu’Al-Qaïda est présent en Syrie. Nous savons aussi qu’al-Shabaab est en Somalie. Les principales zones de combat d’Al-Qaïda sont ce qu’il considère comme les régimes apostats. Il est étonnant de voir à quel point cela correspond à sa liste des étapes de ce qu’il appelle le djihad.

À l’étape actuelle, Al-Qaïda juge nécessaire d’obtenir des ressources humaines pour assurer la chute des régimes apostats et préparer la prochaine étape, soit la déclaration du califat qui sera suivie de la confrontation totale avec les infidèles. Il souhaite rejoindre les citoyens des pays occidentaux, particulièrement pour obtenir des passeports, le droit de voyager librement, en partie pour obtenir des renseignements locaux dans des réseaux et pour obtenir des compétences. Je voudrais passer brièvement en revue certains de ces phénomènes en expliquant pourquoi Al-Qaïda cherche à rejoindre les gens, y compris au Canada.

C’est très explicite; il recherche des jeunes gens célibataires en bonne forme physique et très instruits, surtout en sciences et en technologie, des gens qui sont devenus très motivés grâce à la radicalisation et qui souscrivent à l’idéologie djihadiste. Autrement dit, des gens entièrement centrés sur leurs objectifs, sur ce dont ils pensent avoir besoin.

Je vais maintenant parler des mécanismes qu’Al-Qaïda utilise. Il y a un document public à ce sujet écrit par le cheik Anwar al-Awlaki, un citoyen américain qui a prêché le djihad et qui a été assassiné au Yémen dans le cadre du mouvement Al-Qaïda dans la péninsule arabe. Il a publié un rapport intitulé « 44 Ways to Support Jihad » en anglais et qui s’adressait au genre de personnes que je viens de décrire. Bien entendu, il a aussi utilisé Internet. Il avait ce qu’il appelait [www.jihad](#) et les médias sociaux.

Quel est l’objectif visé? C’est, premièrement, de recruter des gens et, deuxièmement, de les envoyer suivre un entraînement dans des camps au nord-ouest du Pakistan ou souvent, maintenant, au Yémen ou en Somalie. Non seulement, ces personnes y obtiennent des connaissances et des compétences qu’elles n’ont pas, mais on exploite également les compétences qu’elles ont déjà acquises lors de leurs études au Canada et dans d’autres démocraties industrialisées.

In particular, they want to use their science and technology skills for things like fabrication of explosives. They want to use various aspects of their knowledge of information technology. I should mention that there is a study produced by the Department of Sociology at the University of Oxford, which examined the skill sets of terrorists who have been captured in Europe. The three most prominent skill sets were engineering, information technology and medicine. In other words, these are not uneducated, semi-literate people but superbly educated and talented people for the most part.

These people are also intended to be used for what we might want to call procurement, essentially of two things which al Qaeda required to meet their objectives. The first is passports. A Canadian passport gets you into most countries of the world without a visa and with only a glance by border controls. The second is weaponry, explosives, things that are highly sensitive, which, by the way, a Canadian could readily acquire without raising an eyebrow. These procurement items are very important, and then, no less important, reconnaissance and targeting, if you are going to reconnoitre your target, select your target and prepare the operation.

After they deploy your operational experience over there, ultimately you have the redeployment back to the homeland. People who are brought to these camps are exploited for their skill and redeployed back to the homeland for operational purposes.

Where do we have the experience? How do we know all of this? Let me just briefly summarize some of the things we know from cases that, in fact, have been brought before the courts for adjudication. They are not just speculation, for the most part.

Here in Canada we have had Canadian experience. There is Operation Darken, which Assistant Commissioner Michaud referred to, in which we believe two Canadians are still in the northwest area of Pakistan doing what I indicated people there tend to do. They have been charged here in Canada. When they come into jurisdiction, they can be charged.

There is also a group of 12 who went over with Jihad al-Islami, an Egyptian-based jihadist organization very closely related to al Qaeda. We know this from a highly reputable Pakistani investigative journalist who published their names and shortly afterwards, sadly, was assassinated. We also know of individuals who have been recruited for al-Shabaab.

Our allies have similar experiences. The Australians, for example, have had people recruited there for operations in Lebanon, Somalia, Iraq and Yemen. The Germans have had people recruited mainly for al Qaeda in Pakistan. The French for al Qaeda in Pakistan and also in Syria, just recently disclosed that there are French citizens fighting with jihadists in Syria, which is not to say, incidentally, that the Syrian uprising is an aspect or

On cherche particulièrement à utiliser leurs connaissances scientifiques et technologiques pour des choses comme la fabrication d'explosifs. On veut utiliser divers aspects de leur connaissance de la technologie de l'information. Je dois mentionner que la faculté de sociologie de l'Université d'Oxford a produit une étude portant sur les compétences des terroristes qui ont été capturés en Europe. Les trois principales compétences étaient dans les domaines de l'ingénierie, de la technologie de l'information et de la médecine. Autrement dit, il ne s'agit pas de gens sans instruction ou peu instruits, mais pour la plupart, de gens ayant un haut niveau d'instruction et de compétences.

Ces personnes doivent également servir pour ce que nous pourrions appeler l'approvisionnement, principalement en deux choses dont Al-Qaïda a besoin pour atteindre ses objectifs. Ce sont d'abord les passeports. Un passeport canadien vous permet d'entrer dans la plupart des pays sans visa et sans retenir l'attention aux frontières. Il y a ensuite les armes, les explosifs et le matériel très sensible qu'un Canadien pourrait facilement acheter sans éveiller l'attention. Cet approvisionnement est très important et ce qui est non moins important, c'est la reconnaissance et le ciblage pour pouvoir reconnaître sa cible, la choisir et préparer l'opération.

Une fois que cette expérience opérationnelle a été déployée à l'étranger, elle est redéployée dans le pays d'origine. On exploite les compétences des personnes qui sont envoyées dans ces camps et qui sont redéployées dans leur pays d'origine à des fins opérationnelles.

D'où nous viennent ces connaissances? Comment savons-nous tout cela? Permettez-moi de résumer brièvement certaines des choses que nous savons d'après les causes qui ont été portées devant les tribunaux. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de simples hypothèses.

Au Canada, nous avons eu une certaine expérience du phénomène. Il y a eu le projet Darken auquel le commissaire adjoint Michaud a fait allusion et dans le cadre duquel nous croyons que deux Canadiens se trouvent encore dans le nord-ouest du Pakistan en train de faire ce qu'ils ont tendance à faire là-bas. Ils ont été accusés ici, au Canada. Lorsqu'ils y reviendront, ils pourront être accusés.

Il y a aussi un groupe de 12 personnes qui sont allées rejoindre Jihad al-Islami, une organisation djihadiste égyptienne liée de très près à Al-Qaïda. Nous l'avons appris par un journaliste d'enquête pakistanais très réputé qui a publié leurs noms et qui a été malheureusement assassiné peu de temps après. Nous connaissons également des personnes qui ont été recrutées pour al-Shabaab.

Nos alliés ont eu des expériences similaires. Les Australiens, par exemple, ont eu des gens qui ont été recrutés pour mener des opérations au Liban, en Somalie, en Europe et au Yémen. Des gens ont été recrutés en Allemagne, principalement pour Al-Qaïda au Pakistan. Des Français qui combattent pour Al-Qaïda au Pakistan et en Syrie ont révélé récemment que des citoyens français se battent avec les djihadistes en Syrie. Cela ne veut pas

fomented by al Qaeda. It is al Qaeda that penetrates these types of movements precisely to try to subvert them and outflank them for their own objectives.

We also know that the British have had people of their nationality in Pakistan and with al-Shabaab in Yemen. We also know the Americans have had people in Pakistan and with al-Shabaab in Somalia and Yemen. This is not distinctly Canadian, but the Canadian element is there and being exploited by the adversaries to threaten friends, to threaten allies, and indeed to threaten us.

If I may, I have a last word on Canada's counterterrorism strategy, *Building Resilience Against Terrorism*. In my opinion, it is a very well-designed strategic document. My only complaint to the extent I would have one is I would have liked to see "prosecute" in addition to the four main elements of prevent, detect, deny and respond. I must say I was very impressed by the report of the Air India Commission of Inquiry by Mr. Justice Major, specifically volume 3, where he paid a lot of attention to the challenges of adjudication of terrorism. I would have liked to see some of his recommendations, observations and ideas incorporated as part of a strategy that says, "Yes, we want to prevent; we want to protect; we want to deny; we also want to prosecute in a court of law to make sure that justice is not only done but also seen by all Canadians to have been done."

Senator Joyal: I will take it where you left it, professor, in relation to the 2010 and 2012 national strategy and action plans.

In your opinion, what are the strengths and weaknesses of those documents? What do we have to watch for in relation to those documents? You seem to be generally supportive of the substance of the documents. Of course, as any expression of policy, it is the way they are implemented that allows you to measure their efficiency. In your opinion, what are the key issues where we should concentrate our attention?

Mr. Rudner: That is a very important question, and I could give you some of my thoughts. The major strength, as I see it, is that it gives, through policy, the intelligence and security community the mandate to be proactive. Terrorism is different than ordinary criminality, in the sense that ordinary criminality ultimately is a private risk — you injure individuals. Terrorism, by definition, is a social risk — you are out to terrify society. We do not want a situation where a terrorist act is committed; a proper investigation is done; the perpetrators are detected; arrested, tried and convicted; and the damage has been done but we cannot rebuild from that.

I will even go further. One of my fears of terrorism in a democracy, especially multicultural democracies such as Canada, which we saw in France and in the Netherlands, is that when a terrorist attack occurs, the ethno-religious community that for

dire que la révolte syrienne est fomentée par Al-Qaïda. Al-Qaïda infiltre ce genre de mouvements précisément pour essayer de les déstabiliser et les détourner vers ses propres objectifs.

Nous savons aussi qu'il y a des citoyens britanniques au Pakistan et avec al-Shabaab, au Yémen. Nous savons également qu'il y a des Américains au Pakistan et avec al-Shabaab en Somalie et au Yémen. Ce n'est pas seulement un phénomène canadien, mais l'élément canadien est là et est exploité par nos adversaires pour menacer nos amis, menacer nos alliés et en fait, nous menacer.

Si vous le permettez, je voudrais dire un dernier mot au sujet de la stratégie du Canada contre le terrorisme intitulée *Renforcer la résilience face au terrorisme*. À mon avis, c'est un document stratégique très bien conçu. Ma seule critique serait que j'aurais aimé que le verbe « poursuivre » s'ajoute aux quatre éléments qui consistent à empêcher, déceler, priver et intervenir. J'avoue avoir été très impressionné par le rapport de la Commission d'enquête du juge Major sur Air India, surtout le volume 3 où il a prêté beaucoup d'attention aux défis que pose la poursuite des terroristes. J'aurais souhaité que certaines de ses recommandations, observations et idées soient incluses dans une stratégie disant : « Oui, nous voulons empêcher la perpétration d'actes terroristes, nous voulons protéger, nous voulons priver ces organisations de leurs moyens d'agir et nous voulons aussi les poursuivre devant les tribunaux afin que la justice soit non seulement rendue, mais que tous les Canadiens puissent aussi voir qu'elle a été rendue. »

Le sénateur Joyal : Je vais reprendre là où vous avez terminé, monsieur, en ce qui concerne la stratégie nationale et les plans d'action de 2010 et 2012.

À votre avis, quels sont les points forts et les points faibles de ces documents? Que devons-nous surveiller en ce qui concerne ces documents? Vous semblez être d'accord, en général, avec leur teneur. Bien entendu, pour toute politique, c'est la façon dont elle est mise en œuvre qui vous permet de mesurer son efficacité. À votre avis, quelles sont les principales questions sur lesquelles nous devrions centrer notre attention?

M. Rudner : C'est une question très importante sur laquelle je pourrais vous livrer certaines de mes réflexions. Le principal point fort, selon moi, c'est que les services de renseignement et de sécurité se voient confiés, au moyen d'une politique, la responsabilité d'être proactifs. Le terrorisme se distingue de la criminalité ordinaire en ce sens que cette dernière représente un risque privé, car elle s'attaque à des particuliers. Par définition, le terrorisme est un risque social — il vise à terrifier la société. Vous ne voulez pas d'une situation où un acte de terrorisme est commis, une enquête a lieu, les coupables sont trouvés, arrêtés, jugés et condamnés; des dommages ont été causés, mais nous ne pouvons pas nous en remettre.

J'irais même plus loin. Une des craintes que j'éprouve à l'égard du terrorisme dans une démocratie, surtout une démocratie multiculturelle comme le Canada, c'est que, comme nous l'avons constaté en France et aux Pays-Bas, après une attaque terroriste,

whatever reason the terrorists have identified themselves with becomes exposed and vulnerable to a xenophobia and vigilante actions. I do not want to see this happen in Canada. It happened in France just the other week; and it happened in the Netherlands a few years ago when Mr. Theo van Gogh was assassinated. I do not want a terrorist attack to break up our decency. In my point of view, the proactive element, provided it is supervised by proper oversight and is subject to judicial accountability, is appropriate for a democracy to prevent attacks designed to overthrow democracy.

The single weakness that I identify is in the area that we would call and reports would call “critical infrastructure protection.” Frankly, it is a sloppy word in English. People think “critical infrastructure” means you are criticizing the infrastructure; but no. The infrastructure is critical for our national well-being, and the problem there, of course, is that most of that infrastructure is owned by private owner-operators or by local or provincial governments, not the Government of Canada.

Critical infrastructure protection requires not only to be proactive, to prevent and to protect but also a high degree of collaboration and cooperation among the levels of government, departments of government — in Canada we have 10 sectors — and specifically the private sector. For the private sector, critical infrastructure protection is a cost. Needless to say, very few private owner-operators are eager to pick up additional cost. Yet, the infrastructure is vital and critical for our national well-being, which means it is in the national interest. We have a lot of thinking to do about how to reconcile private open owner-operators and stakeholders and the national interest to ensure that we have a comprehensive and robust policy to protect critical national infrastructure.

It is mentioned in the report as a one- or two-liner. I would like to see a much more elaborate evolution of the ideas in terms of where a weakness needs to be strengthened.

Senator Joyal: Generally, I understand that even though there is a changing context to the terrorist threat, as you mentioned in your opening remarks, the proposed strategy seems to address the basics of what you would expect all responsible governments in Canada — federal, provincial and municipal, to be able to counter the terrorist threat as it exists after 12 years of counterterrorism among democracies of the Western world.

Mr. Rudner: Yes. Let us put it this way: One has to look forward at the horizon, not backward through the rear-view mirror.

Al Qaeda now, as I assess by their activities, is in their stage 4. When they shift to the declaration of the caliphate, the total confrontation with us will not be determined by us but will be determined by them. I want to make sure that we are ready when

la communauté ethnoreligieuse dont les terroristes se sont réclamés pour une raison ou une autre devient la cible de xénophobie et d’actions judiciaires de la part de civils. Je ne voudrais pas que cela arrive au Canada. C’est arrivé récemment en France et c’est arrivé aux Pays-Bas, il y a quelques années, quand Theo van Gogh a été assassiné. Je ne voudrais pas qu’une attaque terroriste nous fasse perdre notre décence. À mon avis, une action proactive est appropriée dans une démocratie pour prévenir les attentats destinés à renverser le régime en place à la condition qu’elle fasse l’objet de la surveillance voulue et d’une obligation de rendre des comptes devant les tribunaux.

La seule faiblesse que je vois se trouve au niveau de ce que nous appellerions « la protection de l’infrastructure essentielle », soit l’indispensable pour notre bien-être national. Le problème, bien sûr, c’est que la majeure partie de cette infrastructure appartient à des propriétaires-exploitants privés, à des administrations locales ou à des gouvernements provinciaux et non pas au gouvernement du Canada.

La protection de l’infrastructure essentielle exige non seulement que l’on soit proactif, pour prévenir les actes terroristes, mais aussi qu’il y ait un haut degré de collaboration et de coopération entre les différents paliers de gouvernement, les ministères — au Canada, nous avons 10 secteurs — et surtout le secteur privé. Pour le secteur privé, la protection de l’infrastructure essentielle représente un coût. Inutile de dire que rares sont les propriétaires-exploitants privés désireux d’assumer des coûts supplémentaires. Pourtant, l’infrastructure revêt une importance vitale et essentielle pour notre bien-être national, ce qui veut dire qu’elle est dans l’intérêt national. Nous devons réfléchir sérieusement à la façon de concilier les intérêts des propriétaires-exploitants privés et l’intérêt national de façon à avoir une politique complète et solide pour protéger l’infrastructure nationale essentielle.

Il y a une ou deux lignes à ce sujet dans le rapport. J’aimerais une réflexion beaucoup plus élaborée sur les faiblesses à consolider.

Le sénateur Joyal : En général, je comprends que même si le contexte de la menace terroriste est en évolution, comme vous l’avez mentionné dans votre déclaration préliminaire, la stratégie proposée semble porter sur les mesures de base que devraient prendre tous les gouvernements responsables du Canada — aux niveaux fédéral, provincial et municipal — pour lutter contre la menace terroriste qui pèse sur les démocraties du monde occidental après 12 années de contre-terrorisme.

M. Rudner : Oui. Disons les choses ainsi : il faut regarder devant soi et non pas dans le rétroviseur.

D’après ses activités, Al-Qaïda en est maintenant à sa quatrième étape. Lorsqu’il en arrivera à la déclaration du califat, ce n’est pas nous mais lui qui décidera du moment où la confrontation totale avec nous commencera. Je veux être certain

that shift occurs. We must detect it at the horizon and prepare the appropriate responses ultimately to deny them the capacity to bring those attacks to Canada and Canadians.

The Chair: As a supplementary, we have heard from various authorities, our colleagues at NATO and our various allies, that al Qaeda capacity has been diminished, diluted, set back and degraded by a series of activities that have taken place, including the successful precipitous removal of the head of al Qaeda. Would you view that as reality or wishful thinking?

Mr. Rudner: It is a reality, without question, that they have suffered heavy losses at the top end. However, there is also no question that these losses have been replaced by a younger generation of highly committed people who are skilled and, in many ways, who will introduce new tactics from their experience to overcome what they would call “the failures of the past generation.” If the past generation fell to drone attacks, they are taking appropriate tactical steps to avoid being targeted by drones, for example, in North Waziristan, as they did in terms of any other methodologies we used. That is why we have to be as forward-looking, creative and innovative in counterterrorism as they are in countering our counterterrorist effort.

Senator Joyal: You mentioned that our strategy should be prospective instead of merely reactive; and you made a parallel between a regular offence under the Criminal Code, which is against a property or an individual, and a terrorist offence, which is against society as a whole.

Would you say in that context, in terms of its prospective horizon, that the strategy is up to date, or should it be updated? For instance, the previous witness mentioned how the evolving situation in the Middle East, not to say the least, could change the context in which the threat could present itself through turmoil, for instance in Libya or Syria.

How should we be sensitive to the fact that the evolving international context could compel us to update our approach as we have labelled it in the strategies?

Mr. Rudner: The new strategy announced this year enables the Government of Canada to take exactly those kinds of forward-looking proactive steps to detect emerging threats, deny those threats the ability to operate in Canada and protect our interests against those threats.

Your point is well taken. As we speak, Timbuktu is being captured by Tuareg rebels who are not al Qaeda. I would put forward a wager that al Qaeda in the Islamic Maghreb, AQIM, are meeting and saying, “How do we get our people into the Tuareg movement to subvert and radicalize it to make it conform to our objectives?”

que nous serons prêts lorsqu'on en arrivera là. Nous devons voir le mouvement se profiler à l'horizon et préparer l'intervention qui convient pour l'empêcher d'attaquer le Canada et les Canadiens.

Le président : J'ajouterais que nous avons entendu diverses autorités, nos collègues de l'OTAN et nos différents alliés dire que la capacité d'Al-Qaïda a été réduite, diluée, retardée et dégradée par une série d'actions, y compris l'élimination du chef d'Al-Qaïda. Pensez-vous que ce soit la réalité ou une illusion?

M. Rudner : Le fait est, sans aucun doute, qu'Al-Qaïda a subi de lourdes pertes à son sommet. Il ne fait toutefois non plus aucun doute que ces pertes ont été remplacées par une jeune génération de gens très déterminés qui sont compétents et qui vont, à bien des égards, déployer de nouvelles tactiques pour surmonter ce qu'ils appelleraient « les échecs de la génération précédente ». Si la génération précédente est tombée sous les attaques des drones, ils prennent des mesures tactiques appropriées pour éviter d'être ciblés par les drones, par exemple dans le nord du Waziristan, comme ils l'ont fait pour d'autres méthodes que nous avons utilisées. Voilà pourquoi nous devons être aussi clairvoyants, créatifs et novateurs dans notre lutte contre le terrorisme qu'ils peuvent l'être, eux, pour contrer nos activités de contre-terrorisme.

Le sénateur Joyal : Vous avez mentionné que notre stratégie devrait être de prévoir et non simplement de réagir; et vous avez fait le parallèle entre une infraction ordinaire au Code criminel, qui porte contre un bien ou une personne, et une infraction terroriste, qui porte contre l'ensemble de la société.

Dans ce contexte, diriez-vous, que la stratégie est à jour ou qu'il faudrait la mettre à jour pour qu'elle nous permette de prévoir les événements? Par exemple, le témoin précédent a mentionné que l'évolution de la situation au Moyen-Orient pourrait modifier le contexte dans lequel la menace pourrait se présenter suite à des conflits en Libye ou en Syrie, par exemple.

Dans quelle mesure devrions-nous être sensibles au fait que l'évolution du contexte international pourrait nous obliger à mettre à jour l'approche prévue dans notre stratégie?

M. Rudner : La nouvelle stratégie annoncée cette année permet au gouvernement du Canada de prendre exactement le genre de mesures proactives qui permettent de déceler les nouvelles menaces, de priver les terroristes des moyens d'agir au Canada et de nous protéger contre ces menaces.

Vous avez raison. Au moment où nous parlons, Tombouctou est aux mains des rebelles touaregs qui ne font pas tous partie d'Al-Qaïda. Je parierais que les membres d'Al-Qaïda du Maghreb islamique, AQMI sont en train de se dire : « Comment allons-nous amener nos gens qui sont dans les rangs des rebelles touaregs à déstabiliser et à radicaliser le mouvement pour qu'il se conforme à nos objectifs? »

Canada has major long-standing international development interests and cooperation with Mali, so it is not irrelevant to us, in addition to any sensitivities we have about Canada. Yes, I think that our strategy enables us to anticipate change and respond appropriately and proactively.

That is the analytical capacity. It is mentioned in the strategy document that our intelligence services need to have a robust capacity to analyze. It must continue to be robust and have the capacity to feed knowledge and information from all sources. Many of them are open sources, like the al Qaeda documents I presented today, yet they are informative and they help us respond proactively.

Senator Andreychuk: Dr. Rudner, as usual, in addition to giving us a lot of information, you present it in a less technical and more practical way that we can understand.

You have touched on the Sahil area, which has been known to us for a long time, and you are saying that we are now doing something about it. It is obvious that we have to do something about it. We have the same problem in Somalia. Some of us were identifying that area and the spillover in piracy 10 to 15 years ago, and it is only recently we have done that.

How do we narrow the time frame for engaging our intelligence in this emerging area? As you point out, the terrorists move quickly. They are intelligent, they know where to go, and they profit from insecurity or vacuums. How have we improved in narrowing the time?

Mr. Rudner: You ask a very important and challenging question, and the answer is very complex, in part because Canada is a G8 country. We are a NATO member but we are not a super power, and we do not have the capacity to have a physical or an intelligence presence in every place that is vulnerable. Frankly, even the United States cannot afford that, and nor can the EU, certainly not in euros.

Part of the problem with Somalia was, of course, that NATO did not have the capacity to control the maritime passage through the Bab-el-Mandeb, the strait between Yemen and Somalia and, frankly, it was cheaper to pay the pirates the ransom they demanded when they seized ships than to send a fleet of ships to maintain maritime control. The problem was, of course, that the money paid to the pirates became a mechanism to finance terrorism. Terrorism blossoms when resources are fed to it, and Somalia became more than just a failed state; it became a terrorist state, especially in the south part, and in Ogaden as well.

I do not know if there is a solution. I do not think that the United Nations Security Council could ever achieve a consensus to deploy a United Nations force on issues as sensitive as that. NATO will be limited by the ability of NATO members, whether in euros or United States dollars, to afford a presence rather than

Le Canada a des relations de longue date avec le Mali sur le plan du développement international et de la coopération et ce n'est donc pas une question sans intérêt pour nous, en plus des sensibilités propres au Canada. Oui, je pense que notre stratégie nous permet de prévoir les changements et d'y répondre de la façon appropriée et proactivement.

C'est une question de capacité d'analyse. La stratégie mentionne que nos services de renseignement doivent avoir une solide capacité d'analyse. Nous devons conserver une capacité d'analyse solide et nous devons avoir la capacité de tirer profit de toutes les sources de connaissances et de renseignements. Un grand nombre d'entre elles sont des sources ouvertes comme les documents d'Al-Qaïda que j'ai présentés aujourd'hui, mais elles nous renseignent et nous aident à réagir de façon proactive.

Le sénateur Andreychuk : Monsieur Rudner, comme d'habitude, en plus de nous fournir de nombreux renseignements, vous les présentez d'une façon moins technique et plus concrète que nous pouvons comprendre.

Vous avez mentionné la région du Sahel, que nous connaissons depuis longtemps, et vous dites que nous sommes en train de faire quelque chose à ce sujet. Il est évident que c'est nécessaire. Nous avons le même problème en Somalie. Certains d'entre nous avons pris conscience du problème de la piraterie il y a 10 ou 15 ans, mais c'est seulement récemment que nous avons agi.

Que faisons-nous pour accélérer l'intervention de nos services de renseignement dans cette région? Comme vous l'avez souligné, les terroristes se déplacent rapidement. Ils sont intelligents, ils savent où aller et ils profitent de l'insécurité ou des vides. Comment avons-nous raccourci nos délais d'intervention?

M. Rudner : Vous posez une question très importante et très complexe et la réponse est très compliquée, en partie parce que le Canada est un pays du G8. Nous sommes membres de l'OTAN, mais nous ne sommes pas une superpuissance et nous n'avons pas la capacité d'avoir une présence physique ou des services de renseignement dans tous les endroits vulnérables. D'ailleurs, même les États-Unis n'en ont pas les moyens, pas plus que l'Union européenne, et certainement pas en euros.

Le problème, en Somalie, venait en partie de ce que l'OTAN n'avait pas la capacité de contourner le passage maritime par le détroit de Bab-el-Mandeb, entre le Yémen et la Somalie et qu'il revenait moins cher de payer aux pirates la rançon qu'ils exigeaient quand ils saisissaient des navires que d'envoyer une flotte pour assurer un contrôle maritime. L'ennui, bien sûr, est que l'argent payé aux pirates est devenu un moyen de financer le terrorisme. Le terrorisme prospère lorsqu'il en a les moyens et la Somalie est devenue plus qu'un État renégat; elle est devenue un État terroriste, surtout dans le Sud ainsi que dans la région d'Ogaden.

Je ne sais pas s'il existe une solution. Je ne pense pas que le Conseil de sécurité des Nations Unies puisse jamais s'entendre pour déployer une force des Nations Unies afin de résoudre des problèmes aussi délicats. L'OTAN sera limitée par la capacité de ses membres de financer sa présence, que ce soit en euros ou en

pay, in effect, the ransom. However Canada sees the problem, we see it from a distance, and I do not think we have a capacity other than speaking to and persuading our allies. I do not see how we will bring our knowledge to bear so that we could prevent and deny.

Senator Andreychuk: We have new allies now, and we always did, if we reached beyond our traditional allies in those areas. I think we are finding them. My question is around how to get the time frames, but I think you have answered to the extent you can.

We have two changes that we are struggling with in Bill S-7. Are you in favour of those two pieces of reintroduced legislation?

Mr. Rudner: Yes, I am, because I think they enable a deny strategy or, in effect, they protect us and also protect the individuals concerned from embarking on an activity that threatens Canada, threatens friends and allies, and indeed puts them in jeopardy. We are talking about a legal process, so it is not going to be used improperly. It will be subject to judicial accountability. I am not concerned about the abuse side. I think it could be a valuable tool, as Mr. Michaud said, when it is needed to prevent something that could harm the individual, harm allies and harm us.

Senator Frum: Thank you so much for this very interesting presentation. You say that stage 6 of their strategic plan, total confrontation, starts, ideally for them, in 2013, which is soon. That includes the war on non-believers.

How does Canada fit into the war on non-believers? What is our priority on their strategic plan?

Mr. Rudner: We know the answer to that, not from speculation here in Canada but from actual sources with al Qaeda. Islamic jurisprudence requires an Islamic scholar to give permission for activities, so there has to be an open discourse. One cannot simply do things. From their point of view, you have to have religious jurisprudence legitimacy.

We know that Canada is explicitly a target. They say so. They target us for three primary reasons. One is the general targeting of infidels because we are a democracy. It may surprise people that being a democracy makes you a target. It is explicit by al Qaeda that democracies are idolatry. We privilege man-made law over divine law, and the penalty for idolatry is to be attacked and overcome.

Second, we are a multicultural society, and from their point of view we have subverted Muslims. In their view we have made Muslim men, women and children into apostates, because we have diminished their religiosity. We see that as integration into

dollars américains, au lieu de payer la rançon. Le Canada voit le problème de loin et je ne pense pas que nous puissions faire autre chose que d'essayer de persuader nos alliés. Je ne vois pas comment nous pourrions profiter de nos connaissances pour empêcher la perpétration d'actes terroristes et priver les organisations terroristes des moyens d'agir.

Le sénateur Andreychuk : Nous avons maintenant de nouveaux alliés et nous en avons toujours eu si nous cherchions plus loin que nos alliés traditionnels dans ces régions. Je pense que nous en trouvons. Je vous ai demandé comment agir plus rapidement, mais je pense que vous avez répondu à ma question dans la mesure du possible.

Nous nous trouvons devant deux changements dans le projet de loi S-7. Êtes-vous en faveur de ces deux éléments de la loi qui a été de nouveau présentée?

M. Rudner : Oui, je suis en faveur, car je pense qu'ils permettent une stratégie pour priver les organisations terroristes de moyens d'agir ou qu'ils nous protègent et empêchent aussi les personnes concernées de se lancer dans des activités qui menacent le Canada et nos amis et alliés. Nous parlons d'une procédure juridique qui ne sera donc pas utilisée abusivement. Elle sera soumise à l'obligation de rendre des comptes aux tribunaux. Le risque d'abus ne m'inquiète pas. Je pense que cela pourrait être un précieux outil, comme l'a dit M. Michaud, pour empêcher la perpétration d'actes qui pourraient causer du tort à la population, à nos alliés et à nous-mêmes.

Le sénateur Frum : Merci infiniment pour cet exposé très intéressant. Vous dites que la sixième étape du plan stratégique d'Al-Qaïda, la confrontation totale, doit commencer, selon ses souhaits, en 2013, ce qui est bientôt. Cela comprend la guerre contre les non-croyants.

Où le Canada se situe-t-il dans la guerre contre les non-croyants? Quelle est notre priorité à l'égard de ce plan stratégique?

M. Rudner : Nous connaissons la réponse à cette question, non pas d'après les hypothèses faites ici au Canada, mais d'après des sources proches d'Al-Qaïda. La jurisprudence islamique exige qu'un érudit islamique autorise ces activités et le discours doit donc être ouvert. On ne peut pas simplement agir. Du point de vue islamiste, la jurisprudence religieuse doit légitimer votre action.

Nous savons que le Canada est une cible explicite. C'est ce que dit Al-Qaïda. Il nous cible pour trois principales raisons. L'une d'elles est que nous sommes ciblés comme infidèles parce que nous sommes une démocratie. Certains s'étonneront qu'on puisse être ciblé parce qu'on est une démocratie. Al-Qaïda considère la démocratie comme de l'idolâtrie. Nous privilégions les lois faites par l'homme par rapport aux lois divines et l'idolâtrie doit être combattue et écrasée.

Deuxièmement, nous sommes une société multiculturelle et Al-Qaïda estime que nous avons détourné les musulmans du droit chemin. Nous avons fait des hommes, des femmes et des enfants musulmans des apostats parce que nous avons diminué leur

Canada and benefiting from Canadian values, including the right to practice your faith. From the al Qaeda point of view, that is subversion of the faith.

Third, explicit in their writings is our oil and gas industry. They are of the view that oil and gas production and exports enable the United States and Canada to prosper and gain economic strength, enabling us to resist jihad. To attack Canadian critical energy infrastructure is a way of advancing jihad and weakening the infidel, and therefore our energy industry is a target. That is explicit. There is a fatwa on this from 2007. It is cited in some of my publications.

Senator Frum: That is very interesting. You said that as a result of this we have to be hyper aware of clues on the horizon that they are advancing on their plan. When you talk about seeing signs on the horizon, what are you referring to?

Mr. Rudner: Let us put it this way, we will not see the operational side until our intelligence and law enforcement community — through the technical and human-sourced means that they have — determines activities that constitute a threat.

As I mentioned, al Qaeda is an organization given to open discourse. It has to be. It is the nature around which they operate. For example, when Anwar al-Awlaki was alive he published documents, including that 44 paths to jihad, with a lot of details of what they will be doing with Western young people to achieve this. I look forward — I do this every day from 6:15 in the morning until about 9, because the timing is good for Europe — to seeing what their discourse is on the jihadist websites. For example, recently there was a jihadist discourse on the websites on attacking drinking water. Is it permissible to attack water? From our point of view in Canada, water is one of our 10 critical infrastructure sectors. I read that with particular interest.

The answer was, incidentally, that those who were consulted by the jihadists say no, it is not legitimate. If you attack water, the consequences would be felt by women and children, and the Quran forbids operations against women and children deliberately targeted.

Here was a case where I looked and said that is good news for the Canadian water sector, at least from this threat. In that sense, we have to follow their discourse, which is open source. However, they also use words that are not necessarily explicit, such as Badr, which is the first battle of the prophet at Medina, to defeat the enemy. So you have to know what the terminology is.

Senator Frum: Do they not understand that CSIS members are reading this? Why is it open source?

Mr. Rudner: From their point of view, they also have to give warning. The Quran says they have to give warning. They do.

religiosité. Nous considérons cela comme l'intégration dans la société canadienne où l'on peut bénéficier des valeurs canadiennes, y compris le droit de pratiquer sa religion. Du point de vue d'Al-Qaïda, c'est une subversion de la foi.

Troisièmement, Al-Qaïda vise explicitement, dans ses écrits, notre industrie du pétrole et du gaz. Il estime que la production et les exportations de pétrole et de gaz permettent aux États-Unis et au Canada de prospérer et d'augmenter leur force économique, ce qui leur permet de résister au djihad. S'attaquer à l'infrastructure énergétique essentielle du Canada est un moyen de promouvoir le djihad et d'affaiblir les infidèles, et par conséquent notre industrie énergétique est une cible. C'est explicite. Il y a une fatwa à ce sujet qui date de 2007. Elle est citée dans certaines de mes publications.

Le sénateur Frum : C'est très intéressant. Vous dites que, pour ces raisons, nous devons être extrêmement conscients des signes annonçant la progression du plan d'Al-Qaïda. Quand vous parlez des signes qui se profilent à l'horizon, de quoi parlez-vous?

M. Rudner : Disons que nous ne verrons pas l'aspect opérationnel tant que les services de renseignement et d'application de la loi n'auront pas déterminé, avec les ressources humaines et les moyens techniques dont ils disposent, quelles sont les activités qui constituent une menace.

Comme je l'ai mentionné, Al-Qaïda est un groupe qui s'exprime publiquement. Il ne peut pas faire autrement. Cela fait partie de son modus operandi. Par exemple, quand Anwar al-Awlaki était vivant, il a publié des documents, y compris les 44 étapes du djihad, en fournissant force détails au sujet de ce qu'Al-Qaïda ferait avec les jeunes Occidentaux pour arriver à ses fins. Je surveille — je le fais chaque matin entre 6 h 15 et environ 9 heures, car c'est le bon moment pour l'Europe — le discours dans les sites web djihadistes. Par exemple, il était récemment question dans ces sites web de s'attaquer à l'eau potable. Est-il acceptable de s'attaquer à l'eau? Au Canada, l'eau représente une de nos 10 infrastructures essentielles. Ce discours a retenu particulièrement mon attention.

Je dois dire que ceux qui ont été consultés par les djihadistes ont répondu que non, que ce n'est pas légitime. Si vous attaquez l'eau, cela aura des conséquences pour les femmes et les enfants alors que le Coran interdit de cibler délibérément les femmes et les enfants.

Je me suis dit que c'était une bonne nouvelle pour le secteur canadien de l'eau, du moins en ce qui concerne cette menace. Nous devons donc suivre ce discours qui est public. Toutefois, le langage utilisé n'est pas toujours explicite, comme l'emploi du mot Badr, qui désigne la première bataille du prophète, à Medina, pour vaincre l'ennemi. Il faut donc connaître la terminologie employée.

Le sénateur Frum : Savent-ils que les membres du SCRS lisent ces propos? Pourquoi est-ce accessible à tous?

M. Rudner : Ils considèrent qu'ils doivent également donner un avertissement. Le Coran dit qu'ils doivent donner un avertissement. C'est ce qu'ils font.

In the 20-year plan, by the way, warning was given by them. It was published in Arabic in France. I think al Qaeda would say that meets the warning requirement of Islamic jurisprudence. Of course, we know that very few people in France read Arabic, but still the warning was given.

Warning will be given, but it does not have to be emailed directly to your address in a language that you will understand.

Senator Tkachuk: To fight a war you need soldiers. From your readings and from court documents, when they talk about al Qaeda and all its auxiliary groups, how many people are involved? I know it is difficult to say.

Mr. Rudner: It is very difficult to say, though we have some numbers. It was said, for example, in the period before 2001 in Afghanistan that the number of people who went to al Qaeda for training then was in the order of 50,000. That is a lot.

Senator Tkachuk: Yes.

Mr. Rudner: We know that al Qaeda operated various localized training facilities, for example in parts of Britain, in the hill country in northern England. We know that because they were captured, arrested and convicted. They were also in parts of the Netherlands and sadly, in Ontario.

We do have not precise numbers today of how many people are being trained. We know there are a variety of training places. We know there is a constant flow. I refer you to a report by Paul Cruickshank called *The Militant Pipeline*, published last year, where he looks at the pipeline itself. According to him — he is a specialist in this area — the pipeline is full. Yes, there is a regular flow of people undergoing training.

I should mention for the most part the people being trained are not the foot soldiers. They do not need foot soldiers. There are enough of them out there. They are looking for what we would consider in Canada high-level skills — on the whole, people with university or college-level education in specialties they see as needed. If they get 50 or 60 IT specialists, that is a small corporation in most countries.

Senator Tkachuk: Absolutely. The infrastructure needed to support this would require a lot of cash. Where are they getting their money?

Mr. Rudner: On this we know a bit more than on other things. I have personally published on terrorist finance. I would be happy to send the committee two papers I have published on this topic.

Ils ont d'ailleurs donné cet avertissement dans leur plan de 20 ans. Ce plan a été publié en arabe, en France. Al-Qaïda dirait, je pense, que cela répond aux exigences de la jurisprudence islamique, qui exige un avertissement. Bien entendu, nous savons que très peu de gens lisent l'arabe en France, mais l'avertissement a quand même été donné.

Un avertissement sera donné, mais il n'est pas nécessaire de l'envoyer directement par courriel à votre adresse dans une langue que vous pouvez comprendre.

Le sénateur Tkachuk : Pour faire la guerre, vous avez besoin de soldats. D'après ce que vous avez lu et les documents des tribunaux où il est question d'Al-Qaïda et de tous ses groupes auxiliaires, combien de gens font partie de ce mouvement? Je sais que c'est difficile à dire.

M. Rudner : C'est difficile à dire, mais nous avons quelques chiffres. On a dit, par exemple, qu'au cours de la période qui a précédé 2001, le nombre de personnes qui sont allées en Afghanistan rejoindre les camps d'entraînement d'Al-Qaïda était de l'ordre de 50 000. C'est beaucoup.

Le sénateur Tkachuk : Oui.

M. Rudner : Nous savons qu'Al-Qaïda a eu divers camps d'entraînement, par exemple, en Grande-Bretagne, dans les collines du nord de l'Angleterre. Nous le savons parce que ces personnes ont été capturées, arrêtées et condamnées. Il y en a eu aussi aux Pays-Bas, et malheureusement, en Ontario.

Nous n'avons pas de chiffres précis sur le nombre de gens qui participent actuellement à des camps d'entraînement. Nous savons qu'il y a des camps à divers endroits. Nous savons qu'il y a un mouvement constant. Vous pourriez lire le rapport de Paul Cruickshank intitulé *The Militant Pipeline*, qui a été publié l'année dernière et où l'auteur examine le pipeline comme tel. D'après lui — et c'est un expert dans ce domaine — le pipeline est plein. Il y a constamment des gens qui suivent un entraînement.

Je dois mentionner que la plupart de ceux qui suivent cet entraînement ne sont pas des fantassins. Al-Qaïda n'a pas besoin de fantassins. Il en compte déjà suffisamment. Il recherche ce que nous considérerions au Canada comme des compétences hautement spécialisées. Dans l'ensemble, il recherche des gens ayant une formation universitaire ou collégiale dans certains domaines. S'il recrute 50 ou 60 experts en technologie de l'information, cela représenterait une petite société dans la plupart des pays.

Le sénateur Tkachuk : Absolument. L'infrastructure requise pour ce genre d'activités exige beaucoup d'argent. Où obtiennent-ils leur argent?

M. Rudner : Nous sommes un peu mieux renseignés à ce sujet que sur le reste. J'ai moi-même publié des études sur le financement du terrorisme. Je me ferais un plaisir d'envoyer au comité deux documents que j'ai publiés sur ce sujet.

Even in Canada, the estimate on the annual report from FINTRAC is in the order of \$200 million per year.

Senator Tkachuk: From Canada?

Mr. Rudner: From Canada, not only to al Qaeda but to a range of terrorist organizations.

The Chair: I think there are tobacco trade links through Hezbollah and South America that help finance some of that.

Mr. Rudner: As well as drugs from the tripartite area of South Africa. I published a paper on that just last year. There is a large scale of what we will call financial mobilization and money laundering through direct charitable donations. Under Islamic law, Muslims are required to give charity; it is one of the five pillars of faith. A major effort by al Qaeda is to subvert charitable organizations, to divert humanitarian charities to operational requirements, and then criminality and then smuggling. Incidentally, this also includes counterfeit products. In Australia, a large number of counterfeit watches and things were being smuggled by al Qaeda to Australia.

Senator Tkachuk: When is it treason for a Canadian to be in training with al Qaeda? It seems to me if you are fighting against your own country and want to dispose of the government, it is an act of treason. You do not hear of people being charged.

The Chair: Rather than by democratic means.

Senator Tkachuk: Absolutely. That is what I am talking about; being charged with treason.

Mr. Rudner: That is a very interesting question. In Canada, this is not even brought on the table.

Senator Tkachuk: It seems to me that we should.

Mr. Rudner: In the United States it is very much on the agenda after the targeted assassination of Anwar al-Awlaki in Yemen. Just recently there were a spate of documents out of the White House and the Department of Justice making the point that if you join an organization that itself announced it declared war on the United States — this is al Qaeda 1998 — to fight with that organization is an act of treason. The United States is trying to deal with this now in policy terms. I believe there is also a lawsuit by the family of Anwar al-Awlaki, so it will also be adjudicated. In Canada, we have not yet discussed it.

Senator Tkachuk: Should it be discussed?

Mr. Rudner: I believe it should be, but personally I prefer to deal with it as a criminal act rather than a treasonous act, tactically. Mainly to say the word “treason” opens up a political discourse. I do not want to give al Qaeda and its supporters a

Même au Canada, selon les estimations du rapport annuel de FINTRAC, ce financement est de l'ordre de 200 millions de dollars par année.

Le sénateur Tkachuk : Au Canada?

M. Rudner : Au Canada, pas seulement pour Al-Qaïda, mais pour une série d'organismes terroristes.

Le président : Je pense que le commerce du tabac aide à financer certaines de ces activités par l'intermédiaire du Hezbollah et de l'Amérique du Sud.

M. Rudner : Ainsi que la drogue en provenance de la région tripartite d'Afrique du Sud. J'ai publié un document à ce sujet pas plus tard que l'année dernière. Il y a une mobilisation financière et du blanchiment d'argent à grande échelle par l'entremise de dons de charité directs. En vertu de la loi islamique, les musulmans doivent faire des dons de charité; c'est un des cinq piliers de leur foi. Al-Qaïda déploie d'importants efforts pour prendre le contrôle d'organismes de charité et les détourner vers ses exigences opérationnelles et il recourt également à la criminalité et à la contrebande. Les produits contrefaits jouent également un rôle. Al-Qaïda a introduit en Australie un grand nombre de montres et autres articles de contrefaçon.

Le sénateur Tkachuk : À partir de quel moment un Canadien qui participe à un camp d'entraînement d'Al-Qaïda commet-il un acte de trahison? À mon avis, si vous vous battez contre votre propre pays et si vous voulez renverser le gouvernement, c'est un acte de trahison. Nous n'entendons pas parler de ce genre d'accusations.

Le président : Plutôt que par des moyens démocratiques.

Le sénateur Tkachuk : Absolument. C'est ce dont je parle, de l'accusation de trahison.

M. Rudner : C'est une question très intéressante. Au Canada, la question n'a même pas été soulevée.

Le sénateur Tkachuk : Il me semble que nous devrions le faire.

M. Rudner : Aux États-Unis, c'est tout à fait à l'ordre du jour après l'assassinat d'Anwar al-Awlaki, au Yémen. Tout récemment, la Maison-Blanche et le département de la Justice ont publié un grand nombre de documents indiquant que la personne qui se joint à une organisation qui a déclaré la guerre contre les États-Unis, comme Al-Qaïda en 1998, et qui se bat aux côtés de cette organisation se rend coupable de trahison. Les États-Unis essaient actuellement de régler cette question en mettant en place une politique à ce sujet. Je crois que la famille d'Anwar al-Awlaki a également intenté des poursuites devant les tribunaux; la question fera donc l'objet d'une décision judiciaire. Nous n'en avons pas encore discuté au Canada.

Le sénateur Tkachuk : Devrions-nous en discuter?

M. Rudner : Je crois que oui, mais personnellement, je préfère considérer cela comme un acte criminel plutôt qu'un acte de trahison, sur le plan tactique. C'est surtout parce que si vous parlez de « trahison », vous ouvrez un discours politique. Je ne

microphone on the political discourse here in Canada on the evils of democracy. I prefer it to be regarded as a criminal act and prosecuted accordingly. That is a personal preference.

Senator Tkachuk: Which is the safer preference? If we look at it at a personal level, the people involved in al Qaeda are interested in harming our children and our citizens. They are not interested in robbing a bank. They are interested in killing people and in causing disruption and in establishing some sort caliphate over these countries they are looking at. However, their means and ends are extremely dangerous.

It seems to me if a person joins an organization like that they have committed a terrorist act already. It seems to me that if they have joined that organization, then their intention is to kill us. It is easier to dispose of people like that when they are treasonous rather than through a criminal court case, and it is safer for our citizens.

Mr. Rudner: There is just one caveat, though, that you have to bear in mind. From their point of view, the concept of a caliphate is not, if you will, a radical or extreme effort; it is doing what God commanded them to do to bring to us. In fact, their paradigm is that we do not have to be killed; we should accept Islam. By the way, Muslims should accept that their Islam is corrupted; they should accept the true Islam. In other words, we should all accept the doctrine of al Qaeda.

This is why I do not want to give them the microphone. If we had a public case on treason, they would say, "We have not betrayed you; you have betrayed God. We are doing God's work. You do not have to be killed; just accept God." I do not want to have that discourse. I do not think it would be healthy in Canada.

Senator Tkachuk: They are having that discourse.

Mr. Rudner: Right now they are having it with Muslims in Egypt, for example, as we speak. It is interesting that even the Egyptian Muslim Brotherhood is rejecting them, on those grounds. That is why you have Salafists to the extreme end in the Egyptian movement. In other words, Muslims have to deal with this because, as I and they see it, it is a threat to good Muslims who want to be congenial to the rest of the world.

I just do not want to give a platform to the extreme.

Senator Tkachuk: I understand. I also know that Western democracies sometimes live in a fool's paradise. In the Second World War, how long did it take the United States to figure out that Hitler was a crazy person — a terrorist — who was out there executing people he had no interest in? How would that discussion have worked at the time? "Oh, I do not want to get into a discussion about that because it might feed the extremists." That is what we are facing in the end.

veux pas donner le micro à Al-Qaïda et à ses partisans pour tenir un discours politique ici, au Canada, sur les démons de la démocratie. Je préfère que ce soit considéré comme un acte criminel et poursuivi en conséquence. C'est ma préférence personnelle.

Le sénateur Tkachuk : Est-ce le choix le plus sûr? Si nous regardons les choses au niveau personnel, les membres d'Al-Qaïda veulent faire du mal à nos enfants et à nos citoyens. Leur but n'est pas de voler une banque. Ils veulent tuer des gens, causer des bouleversements et établir un califat dans les pays qui les intéressent. Les moyens qu'ils utilisent et les objectifs qu'ils visent sont extrêmement dangereux.

À mon avis, si une personne se joint à une organisation de ce genre, elle commet déjà un acte de terrorisme. Si elle s'est jointe à cette organisation, c'est dans l'intention de nous tuer. Il est plus facile de régler le cas de ces gens-là en les accusant de trahison et non d'acte criminel, et c'est plus sûr pour nos citoyens.

M. Rudner : Il y a toutefois une chose qu'il ne faut pas oublier. Selon eux, le concept d'un califat n'a rien de radical ni d'extrémiste, si vous voulez; c'est ce que Dieu leur a commandé de nous apporter. Pour eux, nous n'avons pas à être tués, nous devrions simplement accepter l'islam. Les musulmans devraient reconnaître que leur islam est corrompu et ils devraient accepter le véritable islam. Autrement dit, nous devrions tous accepter la doctrine d'Al-Qaïda.

Voilà pourquoi je ne veux pas leur donner la parole. Si nous avions un procès public pour trahison, ils diraient : « Nous ne vous avons pas trahis, vous avez trahi Dieu. Nous accomplissons l'œuvre de Dieu. Vous n'êtes pas obligés d'être tués, il vous suffit d'accepter Dieu. » Je ne veux pas de ce discours. Je ne pense pas que ce serait très sain au Canada.

Le sénateur Tkachuk : Ils tiennent ce discours.

M. Rudner : Ils le tiennent actuellement avec les musulmans en Égypte, par exemple, au moment où nous parlons. Même les Frères musulmans égyptiens les rejettent pour cette raison. C'est pourquoi les salafistes représentent la faction extrémiste du mouvement égyptien. Autrement dit, les musulmans doivent s'attaquer à ce problème, car cela menace, selon moi et selon eux, les bons musulmans qui veulent entretenir des relations cordiales avec le reste du monde.

Je ne veux tout simplement pas donner une tribune aux extrémistes.

Le sénateur Tkachuk : Je comprends. Je sais aussi que les démocraties occidentales vivent parfois dans l'illusion. Pendant la Seconde Guerre mondiale, combien de temps les États-Unis ont-ils mis à se rendre compte qu'Hitler était fou, que c'était un terroriste qui exécutait les gens dont il ne voulait pas? Qu'est-ce que ce discours aurait donné à l'époque? « Je préfère ne pas en parler parce que cela pourrait servir les extrémistes ». Voilà à quoi nous sommes confrontés.

Mr. Rudner: The Americans were very fortunate in that Canada and Great Britain were doing the job earlier on.

Senator Tkachuk: It took Pearl Harbor to convince them.

Mr. Rudner: I will also mention that the existing process of dealing with terrorism as a criminal offence in Canada has been very effective. We have had prosecutions and every one of them was successful. That is no mean achievement because it is a highly difficult, sensitive area. Law enforcement, the intelligence services and the federal prosecutorial service have effectively persuaded judges and juries that it is a serious offence and that the people charged were guilty as charged. The system works.

[Translation]

Senator Dagenais: Mr. Rudner, you were present when Mr. Michaud testified a few minutes ago. He talked about investigative hearings and said they were a method we needed to adopt and reinstate in order to be able to detect terrorist groups and keep abreast of what is going on in terrorism.

Do you think the people who would take part in investigative hearings could be threatened by al Qaeda or other terrorist groups? We know these people may have family in the countries targeted by terrorist groups, other than Canada, and they could have threats made against them. Do you think, in that case, that Canada, or NATO, should consider protecting the families of the people who would be taking part in these hearings? Perhaps that would help them not to take part in the hearings, but to reveal information. We should be thinking about protecting families who are in the other countries. I would like to hear your thoughts on that.

Mr. Rudner: If you would not mind, I will answer in English.

[English]

The answer to the question, senator, is “absolutely yes.” I say that for two reasons. The first is intuitive; if these people give important information about threats and plots, they become vulnerable to the people who wish to perpetrate threats and plots. Specifically for al Qaeda, we know in al Qaeda’s experience and in their jurisprudence that if a person talks to the lawful authorities in an infidel country, they are considered apostates to Islam. The penalty in Islam for apostasy is death. It is explicit.

We know this not only from Islamic jurisprudence, but we have a document that is called, in short, “The al Qaeda Manual.” This is an operational manual that was seized by the British police in Manchester from an al Qaeda suspect about seven or eight years ago. It was admitted in both British and Canadian courts of law as evidence. There is no question about its reliability and authenticity.

M. Rudner : Les Américains ont eu beaucoup de chance que le Canada et la Grande-Bretagne aient commencé le travail.

Le sénateur Tkachuk : Il a fallu Pearl Harbor pour les convaincre.

M. Rudner : J’ajouterais que la procédure actuelle qui considère le terrorisme comme un acte criminel au Canada a été très efficace. Nous avons intenté des poursuites qui ont toutes abouti. Ce n’est pas rien, car c’est un domaine extrêmement complexe et délicat. Les forces policières, les services de renseignement et le service des poursuites pénales du Canada ont réussi à convaincre les juges et les jurys que c’était une infraction grave et que les inculpés étaient coupables. Le système fonctionne.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Rudner, vous étiez présent lorsque M. Michaud a témoigné il y a quelques minutes. Il nous parlait des audiences d’investigation qui étaient un moyen qu’il fallait se donner et de renouveler pour être capable de déceler les groupes terroristes et d’être au courant de ce qui se passe dans le terrorisme.

Pensez-vous que les personnes qui participeraient à des audiences d’investigation pourraient faire l’objet de menace de la part d’Al-Qaïda ou d’autres groupes terroristes? On sait que ces personnes peuvent avoir de la famille dans les pays visés par les groupes terroristes autres que le Canada et qu’ils pourraient être victimes de menace. Pensez-vous qu’à ce moment-là le Canada devrait penser, ou l’OTAN, à protéger les familles des personnes qui participeraient à ces audiences? Peut-être que cela les aiderait non pas à participer aux audiences mais à divulguer l’information. Il faudrait penser à protéger les familles qui se trouvent dans les autres pays. J’aimerais vous entendre là-dessus.

M. Rudner : Permettez-moi de répondre en anglais, s’il vous plaît.

[Traduction]

La réponse à cette question, monsieur le sénateur, est « oui, absolument ». Je dis cela pour deux raisons. La première est intuitive; si ces personnes fournissent d’importants renseignements au sujet des menaces et des complots, ceux qui sont à l’origine de ces menaces et de ces complots risquent de s’en prendre à elles. En ce qui concerne Al-Qaïda, nous savons, d’après ses antécédents et sa jurisprudence, que si une personne parle aux autorités dans un pays infidèle, elle sera considérée comme apostat pour l’islam. Le châtement que l’islam prévoit pour l’apostat est la mort. C’est explicite.

Nous le savons non seulement d’après la jurisprudence islamique, mais nous avons un document dont le titre est en résumé « Le manuel d’Al-Qaïda ». C’est un manuel opérationnel qui a été saisi par la police britannique, à Manchester, chez un suspect membre d’Al-Qaïda, il y a sept ou huit ans. Ce document a été admis en preuve par les tribunaux britanniques et canadiens. Sa fiabilité et son authenticité ne font aucun doute.

That manual explicitly says that they intend to punish by death individuals who betray Islam, who betray the jihad, and who betray them. Therefore, yes, in my opinion, individuals who give testimony as part of investigative hearings would be at risk. I would strongly encourage an arrangement that would enable them to benefit from a witness protection program. I think Senator Segal mentioned that this could be undertaken as part of the dialogue between the Crown and the individual. I think it should perhaps be regularized to give assurance to the individual and their family.

The Chair: Before I go to Senator Joyal, I want to describe two circumstances and ask for your best judgment. We are talking about critical infrastructure. Situation one: Private sector companies — the oil companies, the gas companies, the electricity companies — maintain reasonable surveillance, though with different sources and instruments being used. They share that information with government. Government maintains its own eye in the sky and other surveillance of what is going on. The information is coalesced and there is a critical capacity to anticipate, engage and respond with appropriate resilience. That is situation one.

Situation two: All of that is wishful thinking. Most of it is not happening. The vulnerability has expanded as opposed to being stabilized.

Which of those two situations do you think is closer to the truth, Dr. Rudner?

Mr. Rudner: I believe it is the second situation. Let me put it this way. The threat comes in three flavours. First, there is the threat of a physical attack, for example, on a pipeline. I do not believe anyone can patrol every metre of the Canadian oil and gas pipeline networks. You cannot do it. The same goes for offshore platforms. Second, there is the cyber component. It is complex in its own right. Third, which I think is very importantly — and we tend to understate this — is the so-called insider threat. That constitutes a person already working in critical infrastructure who through a variety of means — there is literature on this dating back to the Cold War problems of counterintelligence — is suborned to betray their organization and to betray Canada.

It is all very sensitive and, frankly, beyond the capacity of individual firms and enterprises to manage. I think one needs to have a more formalized structure that enables cooperation between private owner-operators; provincial governments, which are the authorities for most of the critical infrastructure at the local jurisdiction level; and the national capability of Canada's security and intelligence community.

The Chair: There was one that was shut down, as I recall.

Mr. Rudner: Yes. They were blended, so to speak, into Public Safety Canada.

Ce manuel dit explicitement qu'Al-Qaïda punira de mort ceux qui trahiront l'islam, qui trahiront le djihad et qui le trahiront. Par conséquent, j'estime qu'effectivement, les personnes qui témoignent dans le cadre d'une audience d'investigation courent un risque. Je recommande vivement de leur permettre de bénéficier d'un programme de protection des témoins. Le sénateur Segal a mentionné, je pense, que cela pourrait être fait dans le cadre du dialogue entre la Couronne et l'intéressé. À mon avis, il faudrait peut-être régulariser cette option pour fournir des garanties au témoin et à sa famille.

Le président : Avant de donner la parole au sénateur Joyal, je voudrais décrire deux circonstances en vous demandant ce que vous en pensez. Nous parlons de l'infrastructure essentielle. Dans le premier cas, les sociétés du secteur privé, soit les sociétés pétrolières, les sociétés gazières et les compagnies d'électricité, assurent une surveillance raisonnable en utilisant des sources et des instruments différents. Elles échangent ces renseignements avec le gouvernement. Le gouvernement assure sa propre surveillance de ce qui se passe. Les renseignements sont regroupés et on dispose de la capacité voulue pour prévoir, réagir et intervenir avec l'efficacité appropriée. C'est la première situation.

Dans le deuxième cas, tout cela n'est qu'illusion. La plupart de ces mesures ne sont pas prises. Notre vulnérabilité augmente au lieu d'être stabilisée.

Laquelle de ces deux situations vous semble le plus près de la réalité, monsieur Rudner?

M. Rudner : Je crois que c'est la deuxième situation. Je dirais les choses ainsi. La menace se présente sous trois formes. Premièrement, il y a la menace d'un attentat physique, par exemple, contre un pipeline. Je ne pense pas qu'on puisse patrouiller chaque mètre des réseaux canadiens d'oléoducs et de gazoducs. Ce n'est pas possible. La même chose est vraie pour les plateformes en haute mer. Deuxièmement, il y a la composante informatique qui a sa propre complexité. Troisièmement, ce qui est très important selon moi et que nous avons tendance à sous-estimer, c'est la menace dite intérieure. Ce peut être une personne qui travaille déjà au sein de l'infrastructure essentielle et qui est amenée, par divers moyens — il y a des écrits sur ce sujet qui remontent à la guerre froide — à trahir son employeur et à trahir le Canada.

Tout cela est très délicat et impossible à gérer pour les sociétés et les entreprises. Il faudrait une structure plus formelle permettant une coopération entre les exploitants privés, les gouvernements provinciaux de qui relève la majeure partie de l'infrastructure essentielle au niveau local, et les services de sécurité et de renseignement nationaux du Canada.

Le président : Il y en a un qui a été fermé, si je me souviens bien.

M. Rudner : Oui. Ces organismes ont été regroupés au sein de Sécurité publique Canada.

Senator Joyal: I have two more questions, professor. You mentioned in your presentation proper oversight, to quote your own words.

In my personal opinion, the proper oversight would be, for instance, to allow a permanent or standing committee of Parliament to monitor policies and initiatives of the various agencies of government, be they provincial, federal or municipal, as you have mentioned yourself, in relation to the objective contained in the national strategy. As you are well aware, the strategy was released two months ago, but no levels of Parliament have the mandate at this stage to take it from what it is and put it in proper perspective and monitor the initiative that would normally flow from such a strategy.

Since this committee has been in existence from 2001, it has always recommended that a parliamentary committee be charged with the proper monitoring and oversight of the various initiatives of the government in Canada in relation to counterterrorism.

I think that the bill is a step forward in clauses 11, 12 and 24, that ask for the Attorney General of Canada and Minister of Justice to table an annual report, but with the thousand of reports that are tabled in Parliament, very few are acted upon unless there is the proper infrastructure.

I will give you the examples of the Auditor General of Canada, the Official Languages Commissioner or the Privacy Commissioner, whose reports are automatically sent to the proper committee. It is my opinion that the issue of Canadian safety and security is such an important issue that it should be sent annually to a parliamentary oversight institution. This is, to me, a key strategic one if we want to follow up, as you said, with the evolving nature of the risk that Canada is facing. That is my first question.

Mr. Rudner: You raised a very important point, which does need addressing. In my opinion, there are two dimensions to the issue. With one dimension I would agree fully, that there should be an expanded parliamentary role. One I would recommend not.

The one I recommend yes is the policy and strategy dimension. There is no question that on policy and strategy Parliament ought to have a capacity to review, monitor and evaluate governments and make appropriate recommendations precisely in order to deal with the emerging threats — in other words, to have a dialogue with government on how to meet the challenge. On policy and strategy, absolutely, I say yes, including recommendations of commissions of inquiry, of Attorneys General, of SIRC, et cetera.

On intelligence and law enforcement operations, I would strongly recommend no, and that recommendation comes from the experience of two of our allies, the United States and the United Kingdom.

Le sénateur Joyal : J'ai deux autres questions, professeur. Vous avez mentionné, dans votre déclaration préliminaire, qu'il fallait une surveillance adéquate, pour reprendre vos propres paroles.

À mon avis, une surveillance adéquate consisterait, par exemple, à autoriser un comité parlementaire permanent à surveiller les politiques et les initiatives des divers organismes gouvernementaux, qu'ils soient provinciaux, fédéraux ou municipaux, comme vous l'avez vous-même mentionné, pour les fins de l'objectif de la stratégie nationale. Comme vous le savez, cette stratégie a été publiée il y a deux mois, mais personne, au Parlement, n'a été mandaté jusqu'ici pour y donner suite et surveiller les initiatives qui découleraient normalement de ce genre de stratégie.

Notre comité existe depuis 2001 et il a toujours recommandé, depuis le début, qu'un comité parlementaire soit chargé de surveiller et de superviser les diverses initiatives prises par le gouvernement du Canada contre le terrorisme.

Je pense que ce projet de loi fait un pas en avant en demandant, aux articles 11, 12 et 24, que le procureur général du Canada et le ministre de la Justice déposent un rapport annuel; toutefois, sur les milliers de rapports qui sont déposés au Parlement, rares sont ceux auxquels on donne suite à moins que l'infrastructure voulue ne soit mise en place.

Je peux vous donner l'exemple du vérificateur général du Canada, du commissaire aux langues officielles ou du commissaire à la protection de la vie privée dont les rapports sont renvoyés automatiquement au comité compétent. À mon avis, la sécurité du Canada est tellement importante qu'un rapport devrait être envoyé chaque année à une institution parlementaire de surveillance. Cela me semble essentiel si nous voulons suivre, comme vous l'avez dit, l'évolution du risque auquel le Canada est confronté. Voilà pour ma première question.

M. Rudner : Vous soulevez une question très importante sur laquelle il faut se pencher. À mon avis, il y a deux dimensions à considérer. Pour l'une d'elles, je suis entièrement d'accord pour dire qu'il faudrait élargir le rôle du Parlement. Je ne le recommanderais pas en ce qui concerne la deuxième.

Je le recommande pour la politique à adopter et la stratégie. Il ne fait aucun doute qu'en ce qui concerne la politique et la stratégie, le Parlement devrait pouvoir examiner, surveiller et évaluer les gouvernements et faire les recommandations appropriées, précisément pour faire face aux nouvelles menaces, autrement dit, pour dialoguer avec les gouvernements sur la façon de réagir aux nouveaux problèmes. Je suis donc entièrement d'accord pour l'intervention du Parlement en ce qui concerne la politique à appliquer et la stratégie, y compris les recommandations des commissions d'enquête, des procureurs généraux, du CSARS, et cetera.

Pour les opérations de renseignement et d'application de la loi, je recommanderais vivement qu'on s'en abstienne et cela, suite à l'expérience de deux de nos alliés, les États-Unis et le Royaume-Uni.

In the United States, a Senate committee and I believe the house also have security clearances so they can actually conduct hearings on the U.S. intelligence community. The trouble is, they cannot speak to the public. What you hear, you cannot say. I do not think that is healthy for legislators and I do not think that is healthy for the legislature itself, because it is important for parliamentarians to have mouths as well as ears.

The British model is different. The British model is that the committee of parliamentarians does have security clearance, but it is not either of the House of Lords or Commons. It is a committee of parliamentarians, and that too is a weakness. They do not have a home. They cannot speak to the House of Lords. They cannot speak to the House of Commons. In that sense, secrecy is a constraint on the ability of parliamentarians to function.

For operational oversight, I much prefer, frankly, the Canadian model, where we have the CSE Commissioner on signals intelligence for the Communications Security Establishment in Canada. We have the Security Intelligence Review Committee for CSIS. I would like to see, and I do personally support the recommendations of the O'Connor commission for an expanded oversight of other components of the Canadian security and intelligence community, but those are specialized. They could get secret information, and they report appropriately to Parliament, so then a parliamentary oversight committee looking at policy and strategy could take the appropriate policy and strategic implications and make them actionable. That would be my personal opinion.

Senator Joyal: You mentioned the incident in France two weeks ago now. You seem to have had an opportunity to reflect upon it. Do you think that Canada, faced with the same situation, would have acted differently or would have been able to prevent, with our legislative tools as they stand now, what happened in France or do you think that there is something else we would have needed to be able to prevent what they lived through two weeks ago?

Mr. Rudner: That is a very interesting question, senator, which frankly I did not think of in the sense that I do not know the French law or French regulations that inhibited the French security and intelligence services from taking what we will call proactive preventive measures. Clearly, they had their suspicions and clearly they felt they could not lawfully act. I do not know their laws.

I believe in Canada our legal regime and our jurisprudence would have enabled CSIS and/or the RCMP to take appropriate measures in the case of that individual.

Senator Joyal: Would you have time to look into that and come back to us maybe in writing?

Aux États-Unis, un comité du Sénat et, je crois aussi, un comité de la Chambre ont des autorisations sécuritaires qui leur permettent de faire comparaître les services de renseignement américains. Le problème est qu'ils ne peuvent pas parler au public. Vous ne pouvez pas dire ce que vous avez entendu. Je ne pense pas que ce soit sain pour les législateurs et je ne pense pas que ce soit sain pour l'assemblée législative, car je crois important que les parlementaires puissent à la fois écouter et parler.

Le modèle britannique est différent. En Grande-Bretagne, le comité parlementaire a la cote de sécurité voulue, mais ce n'est pas un comité de la Chambre des lords ou des Communes. C'est un comité de parlementaires, ce qui constitue également une faiblesse. Ce comité n'a pas de tribune. Il ne peut pas parler à la Chambre des lords. Il ne peut pas parler à la Chambre des communes. Le secret limite donc la capacité de ces parlementaires de jouer leur rôle.

Pour ce qui est de la surveillance opérationnelle, je préférerais nettement le modèle canadien où nous avons le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications qui fait rapport sur les activités de renseignement de son organisme. Nous avons le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité du SCRS. J'appuie les recommandations de la commission O'Connor au sujet de l'élargissement de la surveillance aux autres composantes des services de sécurité et de renseignement canadiens, mais ce sont des services spécialisés. Ils pourraient obtenir des renseignements secrets et en faire rapport au Parlement afin qu'un comité parlementaire de surveillance chargé d'examiner la politique et la stratégie puisse donner suite aux constatations et faire prendre les mesures requises. C'est mon opinion personnelle.

Le sénateur Joyal : Vous avez parlé de l'incident qui s'est produit en France, il y a maintenant deux semaines. Apparemment, vous avez eu l'occasion d'y réfléchir. Pensez-vous que, dans la même situation, le Canada aurait agi différemment ou aurait pu empêcher ce qui s'est passé en France grâce à nos outils législatifs actuels ou pensez-vous que nous aurions eu besoin d'autre chose pour éviter de vivre ce que les Français ont vécu il y a deux semaines?

M. Rudner : C'est une question très intéressante, monsieur le sénateur, à laquelle je n'ai pas vraiment réfléchi en ce sens que je ne connais pas la loi ou les règlements français qui ont empêché les services de sécurité et de renseignement français de prendre ce que nous appellerons des mesures de prévention proactives. De toute évidence, ils avaient des soupçons, mais n'ont pas pensé que la loi leur permettait d'agir. Je ne connais pas leurs lois.

Je crois qu'au Canada, notre régime juridique et notre jurisprudence auraient permis au SCRS ou à la GRC de prendre les mesures appropriées dans le cas de cet individu.

Le sénateur Joyal : Auriez-vous le temps d'examiner la question et peut-être d'y répondre par écrit?

Mr. Rudner: Unfortunately, I am off to Europe on Wednesday, but not to France. I could undertake to do this, but I am not a lawyer. My problem would be that the French legal code would use words, terms and ideas that would be beyond my knowledge.

The Chair: Senator, we can take the question that you have put and do our own research with our own staff and produce some analysis for us to consider going forward. We will be glad to get Dr. Rudner's opinion on that when he is back from Europe.

I know that I speak for all of us on the committee in expressing our immense gratitude, Dr. Rudner, for your time, advice and insights. I know when foreign anti-terrorist officers and leaders visit this country, they all want to meet with you and get the benefit of your advice and counsel. I have had some experience in that circumstance. We are fortunate to have your advice as a committee. The Parliament of Canada is fortunate to have your advice and all Canadians are fortunate to benefit from your diligence, your academic rigour and your perspicacity on this issue. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

M. Rudner : Malheureusement, je pars pour l'Europe mercredi, mais pas pour la France. Je pourrais m'engager à le faire, mais je ne suis pas avocat. Le problème serait que le Code pénal français utilise des mots, des termes et des idées qui ne me sont pas familiers.

Le président : Sénateur, nous pourrions charger notre propre personnel de faire ces recherches et de nous préparer une analyse que nous examinerons plus tard. Nous nous ferons un plaisir de demander à M. Rudner son opinion à ce sujet lorsqu'il reviendra d'Europe.

Monsieur Rudner, au nom de tous les membres du comité, je vous remercie pour votre temps, vos conseils et vos idées. Je sais que lorsque les agents et dirigeants des services étrangers de lutte contre le terrorisme visitent notre pays, ils veulent tous vous rencontrer pour bénéficier de vos avis et de vos conseils. J'en ai moi-même fait l'expérience. Le comité a de la chance de pouvoir bénéficier de vos conseils. C'est également une chance pour le Parlement du Canada et tous les Canadiens chance de pouvoir profiter de vos conseils, de votre diligence, de votre rigueur académique et de votre perspicacité sur cette question. Merci infiniment.

(La séance est levée.)

APPEARING

Monday, March 26, 2012

The Honourable Robert Nicholson, P.C., Q.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES

Monday, March 26, 2012

Department of Justice Canada

Glenn Gilmour, Counsel, Criminal Law Policy Section.

Monday, April 2, 2012

Royal Canadian Mounted Police

Assistant Commissioner Gilles Michaud, National Security Criminal Investigations.

As an individual

Martin Rudner, Research Professor Emeritus, Carleton University.

COMPARAÎT

Le lundi 26 mars 2012

L'honorable Robert Nicholson, C.P., C.R., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS

Le lundi 26 mars 2012

Ministère de la Justice Canada :

Glenn Gilmour, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.

Le lundi 2 avril 2012

Gendarmerie royale du Canada :

Commissaire adjoint Gilles Michaud, Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

À titre personnel :

Martin Rudner, professeur de recherche émérite, Université Carleton.